

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre, enregistrée le 18 novembre 2022, le préfet de Maine-et-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande formulée par la société SEDA en vue de l'extension de l'installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Chenillé Champteussé (49200), et l'institution des servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Chenillé-Champteussé, Les Hauts d'Anjou, Sceaux d'Anjou, et Thorigné d'Anjou pour l'exploitation par la SEDA des installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe CRUYENNINCK, Directeur développement et homologations (agriculture et horticulture) retraité, demeurant 4 allée de la Mabilière à Angers (49000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur Philippe CRUYENNINCK.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2022.

Par délégation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,



Frédérique SPECHT



**ARRÊTÉ DIDD – 2022 – n°366**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Société SEDA**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R. 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L. 515-8 et suivants et R. 515-24 et suivants relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R. 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-034 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministerialité et du développement durable ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'agrandissement des activités et installations déposée par la SEDA sur les communes de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et des HAUTS D'ANJOU, déposée le 15 décembre 2021 et complétée le 24 juin 2022 ;

**VU** le dossier de demande d'établissement de servitudes d'utilité publique, inclus dans le dossier précité (PJ50), portant sur la constitution du périmètre d'isolement sur une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation des installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux et sur une bande de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats ;

**VU** les pièces du dossier de demande du 23 avril 2021, complétée le 9 septembre 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans les délais impartis ;

**VU** le document en date du 18 novembre 2022 relatif à l'absence d'avis émis dans le délai par l'autorité environnementale sur le dossier d'autorisation ;

**VU** la réponse du 12 décembre 2022 du porteur de projet à l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 octobre 2022 ;

**VU** le mémoire en réponse du 24 octobre 2022 de la société SEDA à l'avis du CNPN ;

**VU** les avis des services et instances consultés ;

**VU** la décision du 12 décembre 2022 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure**

Sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société SEDA, dont le siège social est situé 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92400 COURBEVOIE, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique relative à l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE, en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux,
- d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

### **Demande d'autorisation**

Pour poursuivre l'exploitation du site de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, la SEDA projette :

- d'augmenter progressivement les tonnages de déchets reçus sur l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) existante (capacité de 70 kt/an en 2024, 90 kt/an en 2025, 110 kt/an de 2026 à 2030) ;
- d'agrandir le site existant vers le Sud-Est sur une emprise totale de 32,69 ha et de créer :
  - une nouvelle ISDD de capacité 110 000 t/an à compter de 2031,
  - une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de capacité dégressive par paliers de 100 000 à 50 000 t/an à compter de 2024,
  - un casier spécifique à la réception des matériaux de construction contenant de l'amiante d'une capacité maximale de 10 000 t/an,
  - une plateforme de traitement des terres polluées d'une capacité de 60 000 t/an,
  - une plateforme de préparation et stockage des excédents de matériaux d'une capacité de 59 000 t/an destinée à valoriser les déblais issus des travaux d'aménagement des installations.

Les activités existantes suivantes sont quant à elles maintenues :

- une unité de stabilisation de déchets dangereux pour traiter une partie des déchets dangereux réceptionnés sur le site avant stockage en ISDD ;
- l'ISDD actuelle : il est prévu dans le cadre du projet l'augmentation progressive des tonnages de déchets reçus sur l'ISDD existante ;
- les unités de collecte et de traitement des effluents (biogaz et lixiviats).

Les activités de stockage s'accompagnent des activités connexes suivantes :

- une activité d'affouillement qui vise l'extraction de matériaux au droit des installations de stockage projetées afin de former le vide de fouille du massif de stockage ;
- une zone accueillant les bassins liés au fonctionnement des installations de stockage projetées ainsi que l'unité de traitement mobile de lixiviats le cas échéant.

### Demande de servitude

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux demande qu'afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatibles avec l'installation, les casiers soient situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Il impose également qu'une bande d'isolement de 50 mètres soit instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers. Pour ce site, une partie de cette bande d'isolement de 50 mètres, pour l'installation de traitement du biogaz, est située en dehors du site ICPE et de la bande de 200 mètres associée aux installations de stockage.

L'article 39 de l'arrêté ministériel précité indique par ailleurs que la bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (cf. casier MCCA).

L'article 12 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux impose également que la zone d'exploitation soit située à plus de 200 mètres de toute habitation, établissement recevant du public ou zone destinée à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Il impose également que la zone d'exploitation soit implantée et aménagée de telle sorte que :

- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes ;
- elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

La bande d'isolement, pour l'ensemble des activités du site, a une superficie totale de 711 615 m<sup>2</sup> (71 ha 16a 15ca) et est située sur les communes de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, des HAUTS-D'ANJOU, de THORIGNE-D'ANJOU et de SCEAUX-D'ANJOU.

La bande d'isolement est, pour moitié, comprise dans les limites d'exploitation du site, actuelles et projetées. Au Nord, à l'Est et au Sud, la bande d'isolement concerne des terrains en dehors des limites de l'exploitation (actuelles et projetées) sur une surface totale de 338 564 m<sup>2</sup>. Les terrains concernés par la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) sont des terrains privés de type forestier ou agricole ainsi que des chemins vicinaux.

Pour les parcelles pour lesquelles SEDA n'est pas propriétaire ou ne dispose pas de convention avec le ou les propriétaire(s) des terrains, un dossier de demande de servitudes d'utilité publique, conforme au 1° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement a été joint au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les tableaux annexés au présent arrêté listent les parcelles concernées par les bandes d'isolement de 50 et 200 m nécessitant la mise en place de SUP.

La servitude demandée prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Ainsi, sur l'emprise parcellaire précitée les servitudes d'utilité publique suivantes sont instituées :

- interdiction de construction, même temporaire, d'habitations habituellement occupées par des tiers et les établissements recevant du public (établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite, centres commerciaux) ;
- interdiction d'aménagement de terrains de sport, de golfs, de camping, d'aires de stationnement de véhicules ou d'habitat mobile pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- de manière générale interdiction de tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site et de manière générale de tous les projets incompatibles ou susceptibles de rompre l'isolement des installations de stockage ;
- la réalisation de puits et de forages pour captage d'eau.

Les servitudes susmentionnées ne s'opposent pas aux activités liées à l'entretien et l'exploitation des espaces cultivés ou boisés, à la circulation des piétons, des véhicules et des randonneurs équestres, sous réserve des réglementations opposables de tous ordres.

Sont également autorisées les activités agricoles de culture, jachère, prairie ou mise en pâture.

En cas de vente, cession gratuite ou non, mise à disposition des parcelles concernées par les servitudes gracieuses ou onéreuse, les présentes servitudes continueront de s'appliquer, notamment au propriétaire et/ou à tout titulaire de droit réel, au profit de tout exploitant désigné comme tel par la préfecture et à défaut au profit de l'État.

Ces servitudes devront couvrir la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux et du projet de poursuite d'activité.

Toute information concernant les dossiers peut être demandée à Monsieur le Président :

SEDA  
16 place de l'Iris  
Tour CB 21  
92400 COURBEVOIE

#### **Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Philippe CRUYENNINCK, en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

#### **Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier comprend :

➤ La demande d'institution de servitudes d'utilité publique à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation ;

➤ La demande d'autorisation environnementale relative à la poursuite et l'agrandissement des activités de stockage de déchets dangereux et non dangereux, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques ICPE n°2510-3, 2760-1, 2760-2.b, 2790, 2791-1, 3510, 3531, 3532, 3540-1 et 3550. Les rubriques IOTA n°2.1.5.0-1° et 3.3.1.0-1° sont également concernées.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'impact, une étude de dangers, des études techniques, l'avis du Conseil national de la protection de la nature accompagné du mémoire en réponse de la société SEDA, ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

#### **Art. 4 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de la CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure - 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE), siège de l'enquête le jeudi 5 janvier 2023 pour s'achever le samedi 4 février 2023 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » :

- en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE), aux jours et heures suivants : le mardi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 11h\* ;

- en mairie des HAUTS-D'ANJOU (36 rue Henri Lebasque – Champigné – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) aux jours et heures suivants : le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.\*

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignnant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE) et en mairie des HAUTS-D'ANJOU (36 rue Henri Lebasque – Champigné – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-engpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-engpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :
- en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE) les :
  - jeudi 5 janvier 2023 de 14h à 18h,
  - samedi 4 février 2023 de 9h à 11h.
- en mairie des HAUTS-D'ANJOU (36 rue Henri Lebasque – Champigné – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) le :
  - mardi 17 janvier 2023 de 9h à 12h.

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE »).
- affiché en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et en mairie des HAUTS-D'ANJOU, communes d'enquête, et en mairies de CHAMBELLAY, MONTREUIL-SUR-MAINE, SCEAUX-D'ANJOU et THORIGNE-D'ANJOU, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans deux présentations séparées ses conclusions motivées sur l'aspect « ICPE » d'une part et sur l'aspect « servitudes d'utilité publique » d'autre part. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Les conseils municipaux des communes de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et des HAUTS D'ANJOU et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et à la mairie des HAUTS-D'ANJOU pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

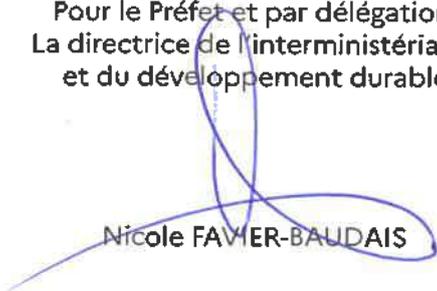
Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, les Maires de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, LES HAUTS D'ANJOU, CHAMBELLAY, MONTREUIL-SUR-MAINE, SCEAUX-D'ANJOU et THORIGNE-D'ANJOU, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

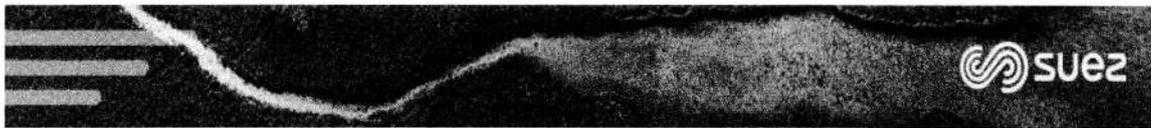
Fait à ANGERS, le 12 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministérialité  
et du développement durable



Nicole FAVIER-BAUDAIS





La Défense, le 2 janvier 2023

Préfecture de Maine-et-Loire à Angers  
Place Michel Debré  
49934 Angers cedex 9

A l'attention de Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire

**Objet : Addendum Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant  
Pour être joint au dossier de demande soumis à l'Enquête Publique**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) et d'agrandissement des activités et installations déposé par la SEDA sur les communes de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et des HAUTS D'ANJOU, le 15 décembre 2021 et complété le 24 juin 2022, nous souhaitons apporter la précision suivante concernant la présentation de la SA SEDA : son actionnariat a récemment fait l'objet d'une modification, sans conséquence sur les capacités techniques et financières présentées, de l'exploitant.

Il avait ainsi été précisé dans le DDAE, PJ n°47 Page 1, que la Société Anonyme SEDA était une filiale à 50% du groupe SUEZ RR IWS MINERALS France (ex. SITA FD) et à 50% du groupe VEOLIA.

Cet actionnariat de la société était bien celui de la société jusque très récemment.

Toutefois, faisant suite à une OPA lancée en septembre 2020 par le groupe VEOLIA sur le groupe SUEZ et aux remèdes exigés par la commission européenne dans le cadre de cette opération, le nouveau SUEZ a racheté en 2022 certains actifs dont la société SEDA.

C'est dans ce cadre qu'aujourd'hui, la société SEDA est détenue à 99,97% par la société SUEZ SA.

Ce nouvel actionnariat ne modifie en rien la demande d'autorisation d'exploiter.

Ainsi les résultats de la société ne sont pas modifiés.

Ils permettent bien les investissements nécessaires à la poursuite l'exploitation de l'installation, notamment :

- Le cout de réalisation des aménagements d'un montant estimé de 45.000 K€ comprenant : l'acquisition des terrains, les travaux nécessaires à l'aménagement de l'exploitation : la création du vide de fouille, la gestion et évacuation des matériaux, les mesures de compensation, les voiries, les bureaux, les bascules, les bassins et la gestion des eaux et lixiviats, la mise en sécurité du site et des personnels (clôtures etc....)
- Les frais d'exploitation d'un montant estimé de 260.000 K€ couvrant : les frais de personnel et d'encadrement (dont formations), les frais liés au recours des services du siège (juridique, management environnemental, prévention et sécurité, développement, achats, finances) les frais de gestion du biogaz et des lixiviats (dont traitements), la surveillance du site ...
- Les travaux de réaménagement, de Suivi Long Terme et de cessation d'activité d'un montant estimé de 16.300 K€ comprenant : les travaux de mise en place de la couverture finale, la mise en place des réseaux définitifs (gestion des eaux et biogaz), la revégétalisation du site et son intégration dans son environnement, les coûts d'entretien et de suivi long terme.

Enfin, l'effectif du personnel travaillant sur l'Ecopôle de SEDA, comme mentionné dans le dossier, ne sera pas modifié. Il s'agit dès lors d'un personnel déjà formé et qualifié pour l'ensemble des activités de traitement de déchets réalisées sur le site.

Nous nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.



Philippe LEBLANC  
Président Directeur Général

Philippe CRUYPENINCK  
Commissaire enquêteur



Philippe CRUYPENINCK

Le 4 janvier 2023

Commissaire Enquêteur

**BORDEREAU**

**ENQUETE PUBLIQUE - Département 49 - Année 2023**

Demande d'Autorisation Environnementale - Poursuite des activités de l'Ecopole de la SEDA à  
Chenillé-Champteussé et les Hauts d'anjou (49) - Demande de servitudes d'utilité publique

OBJET : Pièce ajoutée au dossier pour une bonne information du public

**REFERENCES :**

Désignation du commissaire enquêteur : décision du tribunal administratif n° E22000191/49 du 6 décembre 2022

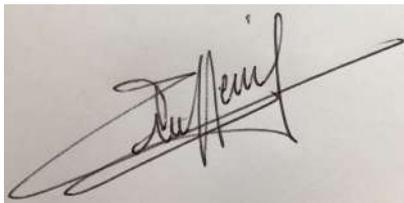
Arrêté préfectoral DIDD – 2022- n°366 du 12 décembre 2022.

Articles L123-13 et R 123-14 du code de l'environnement.

**PIECE JOINTE A AJOUTER AU DOSSIER**

<b>intitulé :</b> Addendum Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant Pour être joint au dossier de demande soumis à l'Enquête Publique	<b>Observations</b> Document important à porter à la connaissance du public. Sera ajouté au dossier lors de la première permanence le 5/01/23 à Champteussé
---	--

Fait à Angers le 4 janvier 2022



Signé Philippe CRUYPENINCK



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ**

#### **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par le directeur de la société SEDA, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'extension de l'installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux, située route de Sceaux – Champtoussé sur Baconne - 49220 CHENILLÉ CHAMPTOUSSÉ, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

Le dossier n'a donné lieu à aucune observation dans le délai réglementaire échu le 23 août 2022.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Angers, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministerialité  
et du développement durable

Nicole FAVIER-BAUDAIS

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-08-28x-00875 Référence de la demande : n°2022-00875-030-001

Dénomination du projet : extension écopôle de la SEDA à Chenillé-Champteussé et Querré

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49220 - Chenillé-Changé.49330 - Querré

Bénéficiaire : SEDA

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte

Le projet présenté par la Société d'exploitation de la décharge angevine (SEDA) concerne l'extension d'un site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux. L'emprise actuelle du site est de 54,61 hectares situés sur la commune de Chenillé-Champteussé (49). Il est envisagé d'agrandir le site existant vers le sud-est sur une emprise totale de 32,7 hectares, répartis sur les communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou (49). L'exploitation du site est prévue pour une durée de 30 ans.

Le CNPN n'a pas d'observations sur les arguments présentés relatifs à l'intérêt public majeur du projet, ni sur ceux concernant l'absence d'autres solutions satisfaisantes au projet (pages 11 à 17 du dossier d'instruction), considérant que toute autre option aurait impliqué une installation en site neuf (contraire aux recommandations du SRADDET).

Enfin, dans le cadre d'un projet de cette importance, il aurait été opportun en termes de risques et de toxicité directe et différée pour la faune, de présenter la nature et le cubage des déchets déclarés dangereux qui sont susceptibles d'être entreposés ou, pour certains, traités sur le site.

### Etat initial du milieu naturel

Le CNPN n'a pas d'observations sur le protocole d'études biologiques, ni sur le zonage des aires d'études (périmètre immédiat, périmètre rapproché et périmètre élargi) qui permettent de disposer des inventaires sur l'emprise du projet, de comprendre les liens fonctionnels du périmètre immédiat avec l'environnement voisin et le patrimoine naturel dans un rayon de 5 km. Cependant, des inventaires plus précis (tant sur le plan qualitatif que quantitatif) dans le périmètre élargi auraient permis d'identifier les espèces d'oiseaux, de chiroptères, d'insectes présents dans cette zone susceptibles de venir se nourrir sur l'emprise du projet.

Le CNPN n'a pas d'observations majeures à formuler sur le calendrier et la méthodologie des inventaires pour les différents groupes taxonomiques investigués. Il est noté que trois des cinq sorties pour réaliser les inventaires pour les insectes ont été faites par vent fort (tableau 5 page 29), ce qui a pu entraîner une sous-estimation du nombre d'espèces recensées pour les orthoptères, les odonates et les rhopalocères. L'inventaire des oiseaux nicheurs aurait également pu prendre en compte quelques espèces classées en « probable » et « possible », en particulier en ce qui concerne les falconiformes, et les intégrer dans le formulaire Cerfa (alors que la Huppe fasciée, non contrôlée comme nicheuse y figure au titre de « possible »).

L'emprise du projet est principalement constituée de prairies mésophiles pâturées par des équins (24,64 ha) et de prairies mésophiles de fauche (5,66 ha), dans un cadre bocager, avec un linéaire de 2,157 km de haies multi-strates, 208 mètres de haies arbustives hautes et 373 mètres de haies basses rectangulaires (tableau 7 page 34 et figure 15 page 40). Un réseau de mares accompagnées de roselières est présent sur et à proximité du site d'étude.

### Enjeux, impacts et mesures d'atténuation (éviter, réduire)

Le CNPN valide l'évaluation des enjeux écologiques (tableau 27 pages 56 et 57).

La présentation des impacts du projet sur l'habitat, la faune et la flore, imbriquée avec la présentation des mesures d'évitement et de réduction n'est pas classique.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La distinction entre la phase travaux, qui ne prend pas en compte la destruction de certains habitats (qui doit bien avoir lieu dès la phase travaux, en plus de la destruction possible et de la perturbation des individus des différentes espèces présentes) et la phase exploitation, n'est pas judicieuse, d'autant qu'il est dit que « les mesures compensatoires seront réalisées en totalité dès le début de l'obtention des autorisations » (cf. page 62). Les tableaux 22 et 23 (pages 77 et 78) auraient pu être fusionnés, en ne gardant que le tableau 23, indiquant juste à quelle phase chacune mesure de réduction proposée s'applique.

Néanmoins, l'évaluation des impacts du projet (avant et après mesures d'atténuation) et l'estimation des pertes d'habitats pour les différentes espèces conduisant à la nécessité de mesures de compensation pour ces espèces paraît satisfaisante (pages 71 à 78).

Le CNPN n'a pas d'observations sur la mesure d'évitement, ni sur les six mesures de réduction (R1 à R6), plutôt appropriées et pertinentes.

### **Mesures compensatoires et mesures d'accompagnement**

Le CNPN aurait aimé disposer de l'argumentation issue des échanges avec les services de l'Etat sur d'autres études similaires afin de bien comprendre la définition des coefficients de compensation pour la perte des différents habitats concernés, ainsi que du raisonnement qui a conduit au choix des deux entités retenues pour l'ensemble des mesures compensatoires.

Un tableau résumant les surfaces perdues par type d'habitats, les ratios retenus, les surfaces à compenser et la surface compensée sur chaque entité aurait été apprécié, avant la description des mesures de compensation mises en place sur chaque entité. Néanmoins, le CNPN n'a pas d'observations sur les valeurs des coefficients de compensation proposés (dans chaque fiche décrivant les différentes mesures compensatoires).

L'état initial du site du Poirier (page 79) aurait gagné à être un peu plus développé, notamment en ce qui concerne les inventaires, pour pouvoir mieux apprécier les gains possibles par les mesures compensatoires mises en place sur ce site.

Le CNPN n'a pas d'observations à faire sur les sept mesures compensatoires C1 à C7 mises en place in situ sur le site d'exploitation, ni sur les mesures C1, C4 et C7 mises en place ex-situ sur le site du Poirier, mais il manque pour chaque mesure (pour s'assurer du maintien de leur fonctionnalité sur un plan biologique) des informations techniques sur l'entretien des aménagements mis en place (modalités et durée, sur au moins trente ans) et sur les garanties de la pérennité des dispositifs (propriété du pétitionnaire ou convention de gestion avec les propriétaires - ou une Obligation Réelle Environnementale (ORE) dans le cadre d'un changement de gestionnaire -, notamment sur le site du Poirier). Les mesures C1 (création de haies) et C2 (création de fourrés) ne seront pas fonctionnelles avant au moins une dizaine d'années.

Pour compenser cette perte intermédiaire de biodiversité durant cette période, le CNPN demande la mise en place d'une mesure compensatoire supplémentaire visant à assurer la conservation à long terme d'un site déclaré d'intérêt biologique (dans un type d'habitat comparable à celui détruit par l'extension du site de stockage et de traitement de déchets), à rechercher par le pétitionnaire en lien avec les partenaires locaux.

Le CNPN n'a pas observations sur les mesures d'accompagnement (A1 et A2).

Le CNPN a apprécié la clarté du tableau 24 relatif à la synthèse des impacts et mesures de la séquence ERCA mises en place en phase travaux et d'exploitation, ainsi que la figure 28 montrant la localisation des mesures de compensation et d'accompagnement sur le site d'exploitation et sur le site du Poirier.

### **Mesures de suivis**

Le CNPN n'a pas d'observations sur le suivi des mesures en phase travaux (mesure S1) et a bien noté le suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation sur 30 ans (mesure S2), avec les protocoles d'inventaires réguliers qui seront mis en place sur cette durée, ainsi que les mesures complémentaires de gestion (nécessaires pour le maintien de leur fonctionnalité sur un plan biologique) spécifiques à certaines mesures compensatoires (page 123). Cependant, les informations données sur ces mesures complémentaires sont sommaires (pour les C1 et C2), voire absentes (pour la mesure C5) et les mesures proposées sont parfois indiquées au conditionnel (pour la mesure C1). Pour les mesures C3 et C5, il conviendra de s'assurer que l'accès à l'intérieur des bâtiments reste bien possible, respectivement pour les hirondelles rustiques et les chiroptères.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Conclusion**

**Le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à la condition de prendre en considération les observations faites supra, notamment :**

- Préciser, pour chaque mesure de compensation concernée, les mesures de gestion qui seront mises en place sur la période de trente ans avec l'appui d'un écologue compétent, pour s'assurer du maintien de la fonctionnalité sur un plan biologique de chaque mesure mise en place ;
- Disposer de garantie de la pérennité des mesures de compensation mises en place ailleurs que sur le site d'exploitation, si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces sites.
- Mettre en place une mesure compensatoire supplémentaire visant la conservation à long terme, prise en charge par le pétitionnaire, d'un autre site déclaré d'intérêt biologique, dans un type d'habitat comparable à celui détruit par la création du centre de stockage et de traitement des déchets (à rechercher par le pétitionnaire).

Enfin, avant de donner l'autorisation de dérogation, l'Administration devra s'assurer que le stockage et le traitement des déchets dangereux n'aura pas de conséquences négatives notamment en termes de risques et de toxicité directe et différée pour la faune, sur la base d'éléments complémentaires demandés au pétitionnaire sur la nature et le cubage des déchets déclarés dangereux, des modalités de leur stockage et de leur traitement et des garanties prises pour protéger l'environnement (air, sols, eaux, habitats, faune et flore).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le 13 octobre 2022:

Signature :

# Projet SEDA

## Mémoire en réponse à l'avis du CNPN

### Préambule :

Le présent document constitue une réponse de la SEDA aux observations formulées par le CNPN en date du 13 octobre 2022 sur le projet d'extension de l'écopôle à Chenillé-Champteussé et Querré.

### Extrait de l'avis du CNPN :

**« Le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à la condition de prendre en considération les observations faites supra, notamment :**

1. Préciser, pour chaque mesure de compensation concernée, les mesures de gestion qui seront mises en place sur la période de trente ans avec l'appui d'un écologue compétent, pour s'assurer du maintien de la fonctionnalité sur un plan biologique de chaque mesure mise en place ;
2. Disposer de garantie de la pérennité des mesures de compensation mises en place ailleurs que sur le site d'exploitation, si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces sites.
3. Mettre en place une mesure compensatoire supplémentaire visant la conservation à long terme, prise en charge par le pétitionnaire, d'un autre site déclaré d'intérêt biologique, dans un type d'habitat comparable à celui détruit par la création du centre de stockage et de traitement des déchets (à rechercher par le pétitionnaire).
4. Enfin, avant de donner l'autorisation de dérogation, l'Administration devra s'assurer que le stockage et le traitement des déchets dangereux n'aura pas de conséquences négatives notamment en termes de risques et de toxicité directe et différée pour la faune, sur la base d'éléments complémentaires demandés au pétitionnaire sur la nature et le cubage des déchets déclarés dangereux, des modalités de leur stockage et de leur traitement et des garanties prises pour protéger l'environnement (air, sols, eaux, habitats, faune et flore). »

### Réponses apportées :

#### 1. Synthèse des mesures de gestion de compensation

**Extrait de l'avis :**

« Préciser, pour chaque mesure de compensation concernée, les mesures de gestion qui seront mises en place sur la période de trente ans avec l'appui d'un écologue compétent, pour s'assurer du maintien de la fonctionnalité sur un plan biologique de chaque mesure mise en place ; »

Une synthèse des mesures de gestion de compensation sur une durée de 30 ans est proposée en annexe 1 de ce document.

Cette synthèse détaille :

- les mesures compensatoires prévues,
- la nature des travaux à réaliser,
- les actions de gestion associées (ex. : gestion des haies, curage des mares, etc.),
- la périodicité des mesures,
- les coûts prévus pour les actions,
- les suivis à mettre en œuvre.

## 2. Garantie de pérennité

### **Extrait de l'avis :**

« Disposer de garantie de la pérennité des mesures de compensation mises en place ailleurs que sur le site d'exploitation, si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces sites. »

Les seules mesures de compensation mises en place ailleurs que sur le site d'exploitation sont celles prévues sur le haras des Poiriers pour la création de haies, de mares et la compensation des zones humides.

L'échange des haras a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les futurs propriétaires du terrain pour intégrer l'ensemble de ces mesures de compensation. Ainsi, il est prévu spécifiquement dans l'acte d'échange une servitude réelle et perpétuelle associée à ces mesures de compensation, de façon à assurer la pérennité des mesures dans le temps si les propriétaires du haras des Poiriers venaient à changer. Une convention entre les propriétaires du haras des Poiriers et la SEDA précisera les modalités des mesures de gestion de compensation.

L'attestation notariale de cette servitude est jointe en annexe 2.

## 3. Site d'intérêt biologique

### **Extrait de l'avis :**

« Mettre en place une mesure compensatoire supplémentaire visant la conservation à long terme, prise en charge par le pétitionnaire, d'un autre site déclaré d'intérêt biologique, dans un type d'habitat comparable à celui détruit par la création du centre de stockage et de traitement des déchets (à rechercher par le pétitionnaire).. »

### **A propos de la perte intermédiaire de biodiversité :**

Pour rappel les travaux vont se dérouler en deux temps, à savoir :

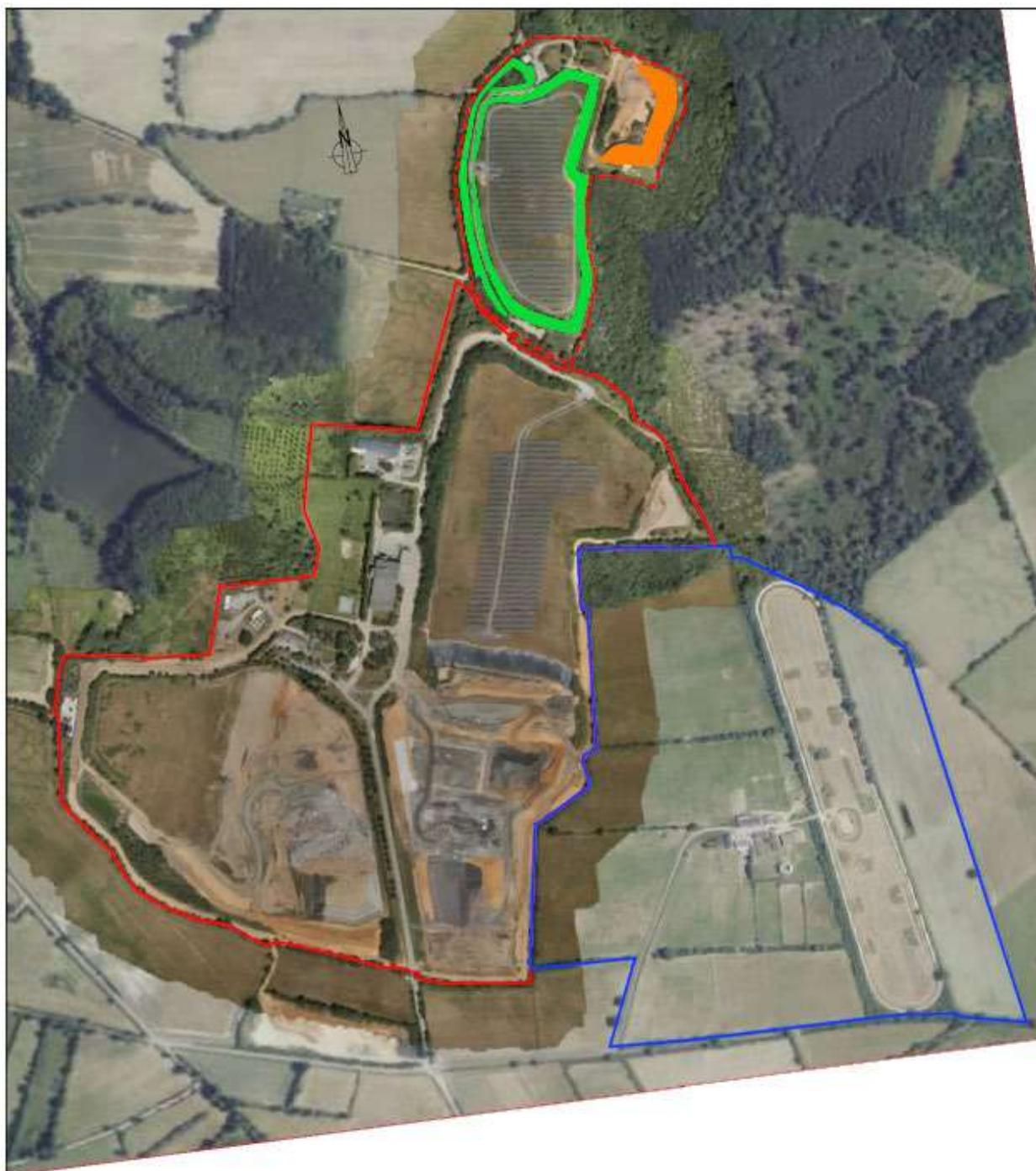
- La réalisation de l'ISDND et plateforme de valorisation des terres polluées (2023-2030) ;
- La réalisation de l'ISDD (2030-2035).

Ainsi, plus de 1 000 m<sup>2</sup> de haies seront maintenus sur toute la première phase du projet ce qui limitera la perte intermédiaire de biodiversité durant cette période. Par ailleurs, la perte intermédiaire de biodiversité au terme de cette première phase sera aussi limitée par les haies plantées en 2023 dont la strate arbustive sera déjà fonctionnelle.

### **Intérêt biologique sur les parties réaménagées :**

Le site actuel de la SEDA, de grande superficie et relativement homogène, présente une bonne diversité d'habitats naturels, notamment en raison de la gestion extensive de la plupart des espaces, ménageant des mosaïques de prairies, friches, et fourrés. Quelques arbres anciens, dont certains taillés en têtard, viennent participer à l'intérêt du site pour la biodiversité. La diversité des milieux humides, que ce soit des bassins bâchés végétalisés ou des points d'eau plus naturels, mares, fossés, ornières, permet à de nombreuses espèces, dont certaines remarquables, de coloniser le site. En effet, dans les environs du site, un bocage préservé, riche en prairies, vieilles haies, grands boisements, et ponctués de nombreuses pièces d'eau, permet le maintien d'une faune diversifiée, qui trouve sur le site des habitats de substitution favorables.

La SEDA prendra l'engagement auprès des services de l'Etat, d'assurer la conservation à long terme des mesures d'aménagements et de gestion écologique appropriées déjà fonctionnelles concernant les haies et les fourrés présents sur les zones de réaménagement au nord du site (cf carte ci-dessous).



-  ANCIEN SITE
-  SITE ACTUEL
-  FUTURE EXTENSION
-  HAIES et ZONES BOISEES EXISTANTES
-  FOURRES

Département de la MAINE et LOIRE  
ISDD et ISDND  
SEDA  
PLAN DE SITUATION



DATE D'EMISSIION : 24/10/2022  
CODE INFO : SEDA-RT-MAINE-01-002\_RS0504ng  
PLAN ETABLI PAR : B. CHL

## 4. Eléments complémentaires

### **Extrait de l'avis :**

« Enfin, avant de donner l'autorisation de dérogation, l'Administration devra s'assurer que le stockage et le traitement des déchets dangereux n'aura pas de conséquences négatives notamment en termes de risques et de toxicité directe et différée pour la faune, sur la base d'éléments complémentaires demandés au pétitionnaire sur la nature et le cubage des déchets déclarés dangereux, des modalités de leur stockage et de leur traitement et des garanties prises pour protéger l'environnement (air, sols, eaux, habitats, faune et flore). »

### **Nature et cubage des déchets déclarés dangereux traités sur site**

La nature des déchets reçus sur le site est présentée dans **la PJ 51 du DAE**. Les principaux éléments sont rappelés dans le tableau ci-après :

Installations	Nature des déchets	Tonnage / cubature
Usine de stabilisation	REFIOM Cendres volantes REFIDI Boues Bio/Physico – chimique de station d'épuration industrielle ; Matériaux de démolition ; Déchets solides minéraux ; Boues de dragage ; Matériaux souillés.	Tonnage annuel : 30 000 t/an
ISDD	Les déchets stabilisés issus de l'usine de stabilisation Des déchets issus d'un apport direct : - De l'amiante ; - Des déchets industriels conditionnés - Des terres et cailloux pollués.	Capacité de stockage : 2 572 500 m3 Tonnage annuel : 110 000 t/an
Plateforme terres polluées	Déchets, dangereux ou non dangereux, de type terres, gravats, cailloux, bétons et sédiments	Tonnage annuel : 60 000 t/an
	Seuil d'admissions	
	Paramètres	Seuils (sur brut, en mg/kg de matière sèche)
	Hydrocarbures totaux (HCT) – C10-C40	150 000 mg/kg
	BTEX et COHV	60 000 mg/kg
HAP (16 composés)	100 000 mg/kg	
PCB organochlorés	100 000 mg/kg	

Installation	Nature déchets	Tonnage / cubature
ISDND	<p>Des ordures ménagères ;</p> <p>Des objets encombrants d'origine domestique avec composants fermentescibles ;</p> <p>Des déchets de voirie ;</p> <p>Des déchets industriels et commerciaux assimilables aux déchets ménagers ;</p> <p>Des déchets verts ;</p> <p>Des boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau usage industriel,</p> <p>Des boues de stations d'épuration urbaines dont la siccité est supérieure ou égale à 30% ;</p> <p>Des matières de vidange ;</p> <p>Des boues et matières de curage et de dragage des cours d'eau et des bassins fortement évolutives, lorsqu'elles ne présentent pas un caractère spécial ;</p> <p>Des boues fermentescibles et fortement évolutives de dégrillage ;</p> <p>Des déchets fermentescibles et fortement évolutifs de l'industrie et de l'agriculture</p> <p>Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (MCCA)</p>	<p>Capacité de stockage : 1 159 300 m3</p> <p>Tonnage annuel : dégressif allant de 100 000 t/an à 50 000 t/an</p> <p>Casier MCCA :</p> <p>Capacité de stockage : 100 000 m3</p> <p>Tonnage annuel : maximum 10 000 t/an</p>

#### **Modalités de stockage et de traitement et garanties prises pour protéger l'environnement**

Les modalités de stockage et de traitement des déchets sur chacune des installations sont présentées **dans la PJ46 du DAE**. Les principaux éléments sont repris dans le tableau ci-après :

Installations	Modalités de stockage et de traitement
Usine de stabilisation	<p><b>§2.4.1.1 de la PJ46</b></p> <p>Le procédé peut être défini selon ses deux fonctions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stabilisation, qui désigne l'ensemble des mécanismes conduisant à la transformation physico-chimique des espèces polluantes initialement disponibles dans le résidu, en composés minéraux stables et à leur immobilisation dans la matrice. Ces mécanismes sont initiés par l'emploi, dès la première étape du procédé, de réactifs spécifiquement adaptés aux espèces contenues dans le résidu.</li> <li>- La solidification (et stockage), qui se traduit par la formation d'une matrice solide peu perméable par réaction du résidu avec un ou plusieurs réactifs intervenant dans le procédé. Cette matrice évolue favorablement dans le temps. Cette évolution favorable s'accompagne d'une augmentation des caractéristiques mécaniques et d'une diminution de la porosité, donc de la perméabilité.</li> </ul>

Installations	§ PJ46
ISDD	<p><b>§ 3.4 de la PJ46</b></p> <p>Exploitation en casier de stockage équipé en fond d'une protection passive et active Réaménagement des casiers avec couverture étanche L'installation de stockage dispose pour la maîtrise des impacts environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un réseau de collecte des eaux pluviales associé à un bassin ;</li> <li>- d'un réseau de drainage de lixiviats relié à des bassins de stockage ; les lixiviats produits sont ensuite utilisés dans l'usine de stabilisation</li> <li>- d'un drainage des eaux souterraines.</li> </ul> <p>Chaque effluent fait l'objet d'un suivi régulier</p>
Plateforme terres polluées	<p><b>§3.5 de la PJ46</b></p> <p>La plateforme étanche comprend plusieurs zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone de réception dimensionnée pour un stock tampon de 3 mois (stock amont) ;</li> <li>- une zone de broyage et criblage avec stockage des refus ;</li> <li>- une zone de traitement par biopiles d'une capacité de 6 mois.</li> </ul> <p>L'installation de stockage dispose pour la maîtrise des impacts environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un réseau de collecte des eaux pluviales associé à un bassin ;</li> <li>- d'un réseau de collecte des effluents associé à un bassin ; les effluents sont soit recirculés dans les biophiles soit envoyés vers l'usine de stabilisation</li> <li>- d'un réseau d'aération / d'aspiration des composés gazeux avec traitement sur charbon actif.</li> </ul> <p>Chaque effluent fait l'objet d'un suivi régulier</p>
ISDND	<p><b>§3.3 de la PJ46</b></p> <p>Exploitation en casier de stockage équipé en fond d'une protection passive et active Réaménagement des casiers avec couverture étanche L'installation de stockage dispose pour la maîtrise des impacts environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un réseau de collecte des eaux pluviales associé à un bassin ;</li> <li>- d'un réseau de drainage de lixiviats relié à des bassins de stockage ; les lixiviats produits sont ensuite utilisés dans l'usine de stabilisation</li> <li>- d'un réseau de collecte des biogaz associé à une unité de valorisation énergétique</li> <li>- d'un drainage des eaux souterraines.</li> </ul> <p>Chaque effluent fait l'objet d'un suivi régulier</p>

Par ailleurs, notons que le DAE comprend en **PJ4** une **étude d'impact** qui décrit l'analyse des impacts et mesures prises pour chacune des composantes de l'environnement :

- air : §4.6 de la PJ4
- sols : § 4.3 de la PJ4
- eaux superficielles : : §4.4 de la PJ4
- eaux souterraines : § 4.5 de la PJ4
- habitats, faune et flore : §4.8 de la PJ4

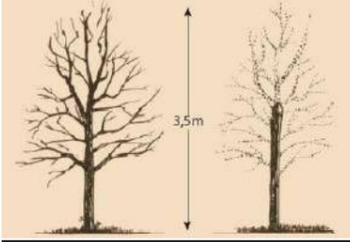
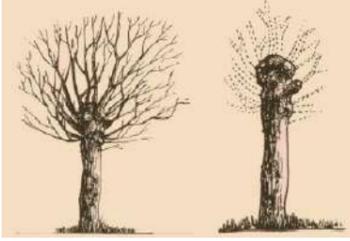
## **Annexe 1 – Synthèse des mesures de gestion de compensation**

# Synthèse des mesures de gestion de compensation

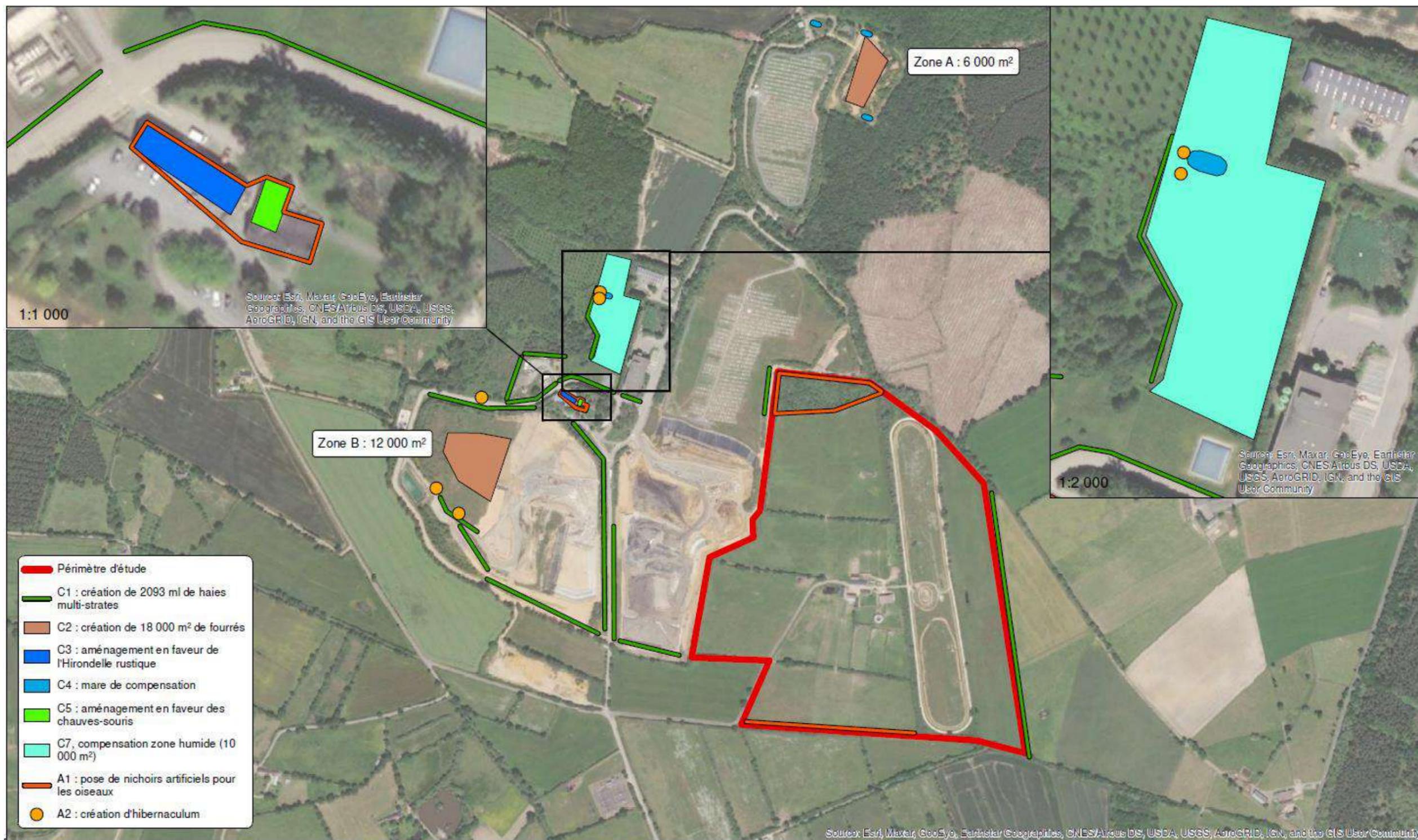
## Site du Chêne Vert

Mesure de compensation	Gestion	Périodicité	Coût
C1 – Créations de haies	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ suivre le taux de reprise des plants, qui doit être le plus élevé possible, l'automne qui suivra leur plantation et replanter si nécessaire ainsi que le second et le troisième automne</li> <li>▶ suivre leur croissance et le maintien de la strate herbacée. Les essences ne croissant pas toutes à la même vitesse, les haies devront être gérées par un professionnel pour favoriser leur développement. Une première taille sera effectuée le second automne qui suivra la plantation</li> <li>▶ maintien de la strate herbacée une fois les plants pris</li> <li>▶ maintenir une largeur minimum de 3 à 5 m.</li> </ul>	n+1 (1 <sup>er</sup> automne qui suit la plantation), n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+9, n+11, n+13, n+15, n+20, n+25 et n+30	20 000 €
C2 – Création de fourrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ zone A : évolution libre de la végétation arbustive en favorisant la présence de l'aubépine, du prunellier ou encore de l'églantier et en éliminant les essences arborées</li> <li>▶ zone B : gestion différenciée avec broyage chaque mois d'octobre d'un tiers des 12 000 m<sup>2</sup> réservés</li> </ul>	Chaque automne pendant 30 ans pour traiter un tiers de la zone B	Réalisé en interne avec les engins à disposition
C3 – Aménagements en faveur de l'Hirondelle rustique	Aucune gestion particulière, s'assurer de l'attractivité des nichoirs et de la grange, vérifier l'accès à celle-ci par les hirondelles.	Chaque printemps pendant 30 ans	2 000 € pour corrections éventuelles
C4 – Création de 4 mares	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ tous les 5 ans les mares pourront être curées <u>si nécessaire</u> en période favorable (août-septembre) en fonction de leur niveau d'envasement/comblement. Le curage se fait en deux années (une moitié l'année N et l'autre l'année N+1). Les vases extraites ne seront pas exportées mais disposées autour des mares, ceci afin de permettre à la faune aquatique éventuellement présente de regagner les mares</li> <li>▶ surveillance de l'état des berges des mares</li> <li>▶ aucune introduction d'espèces animales ou végétales, exogènes ou non, ne doit être réalisée</li> <li>▶ sur le site existant, l'alimentation des mares se fera naturellement par la nappe, le ruissellement et les précipitations</li> <li>▶ si les mares se retrouvaient à sec trop vite en saison, le maître d'ouvrage devra corriger l'alimentation</li> </ul>	n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30	Réalisé en interne avec les engins à disposition
C5 – Aménagements en faveur des chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ aucune gestion particulière, s'assurer de l'attractivité du gîte, vérifier que les accès restent possibles pour les chauves-souris et impossible pour les autres animaux</li> <li>▶ nettoyage du gîte</li> </ul>	Chaque automne pendant 30 ans	4 000 € pour corrections éventuelles
C6 – Gestion des arbres en faveur du Grand Capricorne	<p>La première étape consiste à sélectionner des arbres qui seront gérés en faveur de l'espèce. La chaleur est favorable au développement des larves. Cinq jeunes chênes déjà présents (non têtards) sur le site et 15 récemment plantés dans le cadre de la compensation sur les haies seront sélectionnés. Le choix des arbres non colonisés doit se porter sur des <b>sujets bien exposés au soleil</b>.</p> <p>La seconde étape consiste à appliquer la gestion sur les 20 arbres selon qu'ils sont déjà présents ou nouveaux (plantés dans le cadre de la compensation sur les haies).</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Principe de la gestion</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Veiller au renouvellement des classes d'âges des chênes et en particulier maintenir les vieux chênes sur pied jusqu'à leur dépérissement final ;</li> <li>▶ Favoriser la coupe en têtard sur les chênes, qui favorise la ponte chez cette espèce (1) ;</li> <li>▶ Si un problème de sécurité apparaît et qu'un émondage s'impose, par exemple si une branche morte menace de tomber, raccourcir ladite branche plutôt que de la supprimer totalement. Une coupe de la moitié ou d'un tiers de la longueur permet de laisser une partie de l'aubier à disposition de l'espèce, tout en diminuant sensiblement l'instabilité de l'arbre et le risque de chute de la branche (2) ;</li> <li>▶ Les mesures précédentes doivent s'appliquer en priorité aux vieux chênes ;</li> <li>▶ Éclaircissement des houppiers sur les vieux sujets (3) ;</li> <li>▶ Travaux de coupe et de taille réalisés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28 février (3) et menés manuellement afin de ne pas blesser et affaiblir les sujets.</li> </ul>	n, n+10, n+20 et n+30	10 000 € (budget global pour les deux sites)

## Synthèse des mesures de gestion de compensation

Mesure de compensation	Gestion	Périodicité	Coût
	<p style="text-align: center;"><b><u>Gestion selon les sujets</u></b></p> <p>▶ <b>Création d'un têtard</b> Pour conduire des jeunes plants en têtards, plusieurs phases sont nécessaires.</p> <p><u>Phase 1</u> : après que l'arbre ait atteint 3 à 4 mètres de haut et 15 centimètres de diamètre, couper l'ensemble des branches y compris la tête.</p>  <p><u>Phase 2</u> : couper l'ensemble des branches au niveau de la couronne (3 à 4m) tous les 7 à 12 ans. Plus l'arbre est vieux et plus le maintien d'un tire-sève s'impose.</p>  <p>▶ <b>Taille des arbres têtards entretenus récemment (moins de 20 ans)</b> cf. ci-dessus : couper l'ensemble des branches au niveau de la couronne (ou trogne) et conserver uniquement un tire-sève central. Cette branche peut être raccourcie pour limiter les risques de casse.</p> <p>▶ <b>Taille arbres têtards non entretenus (plus de 20 ans)</b></p> <p><u>Phase 1</u> : couper la base des branches fortement inclinées, horizontales ou les raccourcir si elles font plus de 40 centimètres de diamètre. Couper les branches de taille moyenne et conserver 4 à 5 tire-sève en tête d'arbre (forme d'entonnoir).</p>  <p><u>Phase 2</u> : cinq ans plus tard, si l'arbre a bien réagit à la première taille par la formation de gourmands, couper et raccourcir les tire-sève. En maintenir un à deux uniquement.</p>		
C7 – compensation zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Entretien de la strate herbacée par une fauche tardive (centrifuge) en juillet ou un pâturage extensif par une pression de bétails évitant tout risque de surpâturage (1 UGB / ha)</li> <li>▶ Exportation des produits de fauche</li> <li>▶ Surveillance du développement du fourré et rabattement si besoin</li> </ul>	n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30	Réalisé en interne avec les engins à disposition

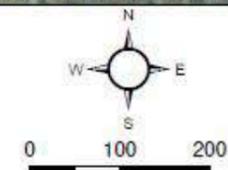
# Synthèse des mesures de gestion de compensation



Chenillé-Champteussé / Querré (49)  
 Projet de continuité d'activité de l'Ecopôle de la SEDA

Mesures de compensation  
 et d'accompagnement 1/2

Site d'exploitation



## Synthèse des mesures de gestion de compensation

### Site des Poiriers

Mesure de compensation	Gestion	Périodicité	Coût
C1 – Créations de haies	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ suivre le taux de reprise des plants, qui doit être le plus élevé possible, l'automne qui suivra leur plantation et replanter si nécessaire ainsi que le second et le troisième automne</li> <li>▶ suivre leur croissance et le maintien de la strate herbacée. Les essences ne croissant pas toutes à la même vitesse, les haies devront être gérées par un professionnel pour favoriser leur développement. Une première taille sera effectuée le second automne qui suivra la plantation puis une seconde au quatrième automne. Les autres années de suivi consisteront en une simple surveillance.</li> <li>▶ maintien de la strate herbacée une fois les plants pris</li> <li>▶ maintenir une largeur minimum de 3 à 5 m.</li> </ul>	n+1 (1 <sup>er</sup> automne qui suit la plantation), n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+9, n+11, n+13, n+15, n+20, n+25 et n+30	30 000 €
C4 – Création de 6 mares	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ tous les 5 ans les mares pourront être curées <u>si nécessaire</u> en période favorable (août-septembre) en fonction de leur niveau d'envasement/comblement. Le curage se fait en deux années (une moitié l'année N et l'autre l'année N+1). Les vases extraites ne seront pas exportées mais disposées autour des mares, ceci afin de permettre à la faune aquatique éventuellement présente de regagner les mares</li> <li>▶ surveillance de l'état des berges des mares</li> <li>▶ aucune introduction d'espèces animales ou végétales, exogènes ou non, ne doit être réalisée</li> <li>▶ sur le site des Poiriers, l'alimentation des mares se fera par le ruissellement, les précipitations et le volume d'eau récupéré par le bouchage des drains et dirigé vers les mares</li> <li>▶ si les mares se retrouvaient à sec trop vite en saison, le maître d'ouvrage devra corriger l'alimentation</li> </ul>	n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30	Réalisé en interne avec les engins à disposition
C8 - compensation zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Entretien de la strate herbacée par une fauche tardive (centrifuge) en juillet ou un pâturage extensif par une pression de bétails évitant tout risque de surpâturage (1 UGB / ha)</li> <li>▶ Exportation des produits de coupe</li> </ul>	n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30	Réalisé en interne avec les engins à disposition

# Synthèse des mesures de gestion de compensation



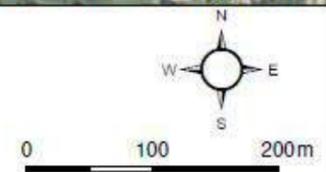
-  Périmètre d'étude
-  C1 : création de 2500 ml de haies multi-strates
-  C4 : mare de compensation



Chenillé-Champteussé / Querré (49)  
Projet de continuité d'activité de l'Écopôle de la SEDA

Mesures de compensation  
et d'accompagnement 2/2

Site des Poiriers



# Synthèse des mesures de gestion de compensation

## Suivi de l'efficacité des mesures en phase exploitation sur 30 ans

### Objectif de la mesure

S'assurer que les mesures en faveur de la biodiversité fonctionnent.

### Description de la mesure

Des inventaires naturalistes seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> printemps qui suivra la fin des travaux de réalisation des mesures environnementales puis à n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+9, n+11, n+13, n+15, n+20, n+25 et n+30, soit 13 années de suivi. Chaque année de suivi comprendra :

- ▶ Suivi de l'avifaune nicheuse (points d'écoute, deux sessions printanières) près des haies et des fourrés créés ;
- ▶ C4 - Suivi des amphibiens (trois passages) près des quatre mares de compensation ;
- ▶ Suivi des reptiles (plaques et transects, trois sessions printanières) près des haies et des fourrés créés ;
- ▶ A2 - Suivi de la fréquentation des hibernaculum ;
- ▶ Suivi des mammifères non volants (pose de pièges-photos d'avril à juin puis de septembre à octobre) près des fourrés compensés ;
- ▶ Suivi des chauves-souris (écoute passive par pose d'enregistreurs, deux sessions en période de reproduction) près du gîte et des haies créées.

Outre ces protocoles, le suivi de l'efficacité des mesures comprendra :

- ▶ R6 - Déplacement des arbres à Grand Capricorne : suivre les cinq fûts déplacés (un passage en juillet et un passage en septembre) et leur population, contrôler la végétation qui pourrait pousser devant les fûts (au moins les cinq premières années de suivi) ;
- ▶ C1 – Création de haies : suivre le taux de reprise des plants, leur croissance et le maintien de la strate herbacée. Les essences ne croissant pas toutes à la même vitesse, les haies devront probablement être gérées par un professionnel pour favoriser leur développement (suivra le calendrier des inventaires naturalistes, soit 13 années de suivi) ;
- ▶ C2 – Création de fourrés : veiller à ce que la strate arborée ne se développe pas au sein des fourrés (zone A, prévoir la suppression éventuelle des jeunes arbres), veiller à l'alternance du broyage sur les trois secteurs de la zone B (suivra le calendrier des inventaires naturalistes, soit 13 années de suivi) ;
- ▶ C3 – Aménagements en faveur de l'Hirondelle rustique : suivre la reproduction de l'espèce sur les nouveaux aménagements (chaque année pendant 30 ans) ;
- ▶ C5 – Aménagements en faveur des chauves-souris : contrôle visuel et nettoyage du gîte à l'automne (chaque année pendant 30 ans) ;
- ▶ C6 – Gestion des arbres en faveur du Grand Capricorne : intervenir tous les 10 ans pour gérer les cinq chênes (entreprise spécialisée, coût intégré à la mesure C6) ;
- ▶ C7-8 – Compensation zones humides : relevés floristiques, pédologiques et hydrauliques sur les sites de compensation zones humides ;
- ▶ A2 – Pose de nichoirs pour les oiseaux : suivre la fréquentation par les oiseaux des nichoirs artificiels (chaque année pendant 30 ans).

**Chaque année de suivi fera l'objet d'un rapport, transmis à la DDT49. Des corrections pourront être apportées le cas échéant afin de rendre plus fonctionnelles les mesures.**

### Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (environ)	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental
Maître d'ouvrage	170 000 € HT (hors intervention entreprise spécialisée pour la gestion des haies)	Voir la mise en œuvre calendaire des mesures	Maître d'œuvre, entreprises de travaux et écologue	Oui

**Annexe 2 – Attestation notariale sur la servitude du haras des  
Poiriers**



# Office Notarial des Dentelles

Société titulaire d'un Office Notarial

**Evelyne BEAUME, Fanny ALLEGRE et Clément MERAUD-BEAUME**  
**notaires associés**

Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire – Diplôme Supérieur du Notariat  
DES Gestion de Patrimoine / Faculté de Clermont Ferrand  
Certification de Conciliateur-Médiateur – Majeure Fiscale  
Certifications HEC et Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan

**Mon notaire : son expérience, une assurance, c'est MA SECURITE**



Camille TORSIELLO Notaire Assistant

Email : [officedesdentelles@notaires.fr](mailto:officedesdentelles@notaires.fr)

Internet : [www.beaume-notaires.fr](http://www.beaume-notaires.fr)

Facebook : Office Notarial des Dentelles – Beaumes de Venise

## ATTESTATION

**Les emails ne sont pas prioritaires.**

Ils seront traités dans les mêmes délais  
qu'un courrier postal.

N/Réf : IWS - ANGERS - SEDA A 2019 00467

Suivi par :

Maître Clément MERAUD-BEAUME,  
notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à

Responsabilité Limitée dénommée "OFFICE NOTARIAL DES DENTELLES", titulaire d'un Office  
Notarial à BEAUMES DE VENISE (Vaucluse), 382 Route de Saint Véran,

### **ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte à recevoir par Me MIGOT, notaire à LE LION D'ANGERS, avec  
ma participation, contenant échange rural entre :

#### **"PREMIER ECHANGISTE"**

**Monsieur David Michel François BERNIER**, entraîneur de chevaux de course au galop, et **Madame Anne-Sophie Monique BERDOLL**, secrétaire et cavalière, demeurant ensemble à CHENILLE-CHAMPTEUSSE (49220) lieu-dit Le Chêne Vert.

Monsieur est né à SAINT-MALO (35400) le 17 octobre 1975,

Madame est née à ANGERS (49000) le 25 mars 1973.

Mariés à la mairie de CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE (49220) le 27 juillet 2002 sous le régime de la  
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Et

#### **"DEUXIEME ECHANGISTE"**

La Société dénommée **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA DECHARGE ANGEVINE SEDA**, Société  
anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 39000 €, dont le siège est à PARIS LA  
DEFENSE (92040), 16 place de l'Iris TOUR CB 21, identifiée au SIREN sous le numéro 322838053 et immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Des immeubles ci-après désignés :

382 Route de Saint Véran – 84190 BEAUMES DE VENISE

Tél : 04.90.62.94.33 – Fax : 04.90.65.02.18

**AFIN D'EVITER LES PIRATAGES DE COMPTES,  
MERCİ D'APPELER L'ETUDE AVANT TOUT VIREMENT**

## BIENS ECHANGES PAR LE PREMIER ECHANGISTE

### DESIGNATION

#### **A CHENILLE-CHAMPTEUSSE (MAINE-ET-LOIRE) 49220 Chêne vert,**

Un haras avec terres attenantes

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	417	la pièce basse	02 ha 35 a 00 ca
B	419	Les six journeaux	00 ha 21 a 00 ca
B	420	Les six journeaux	00 ha 25 a 70 ca
B	426	Pièce du chemin	02 ha 15 a 00 ca
B	427	Pièce du jardin	02 ha 29 a 90 ca
B	428	Chêne vert	00 ha 36 a 15 ca
B	430	Chêne vert	00 ha 10 a 70 ca
B	432	Chêne vert	00 ha 39 a 60 ca
B	435	Grand Defroux	03 ha 06 a 72 ca
B	444	Grand Defroux	00 ha 04 a 00 ca
B	769	Le Grand Froux	02 ha 46 a 00 ca
B	771	Chêne vert	00 ha 18 a 03 ca
B	772	Chêne vert	00 ha 24 a 75 ca
B	777	Chêne vert	01 ha 61 a 72 ca
B	779	Chêne vert	00 ha 06 a 40 ca
B	781	Le Grand Froux	00 ha 70 a 10 ca
B	788	Petite Brousse Caile	01 ha 34 a 25 ca
B	789	La Creve Grenier	00 ha 13 a 55 ca
B	791	La Creve Grenier	01 ha 61 a 18 ca
B	793	La Creve Grenier	00 ha 01 a 47 ca
B	794	La Creve Grenier	00 ha 01 a 22 ca
B	795	La Creve Grenier	01 ha 56 a 75 ca
B	797	Chêne vert	00 ha 06 a 99 ca
B	799	Chêne vert	00 ha 00 a 09 ca
B	800	Chêne vert	00 ha 44 a 48 ca
B	802	Les Six Journeaux	01 ha 56 a 15 ca
B	804	Les Six Journeaux	01 ha 62 a 33 ca

Total surface : 24 ha 89 a 23 ca

## BIENS ECHANGES PAR LE DEUXIEME ECHANGISTE

#### **A LE LION-D'ANGERS (MAINE-ET-LOIRE) 49220 Les Poiriers,**

Une ferme composée d'éléments bâtis et non bâti

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	574	Les Poiriers	02 ha 96 a 86 ca
A	575	Le Cloteau	01 ha 22 a 90 ca
A	1283	Les Poiriers	00 ha 12 a 65 ca
A	578	Noyau	00 ha 68 a 87 ca
A	579	Noyau	00 ha 65 a 52 ca
A	580	Les Poiriers	00 ha 37 a 72 ca
A	906	Noyau	00 ha 30 a 75 ca
B	706	Noyant	00 ha 33 a 76 ca
B	711	Noyant	01 ha 01 a 50 ca
B	712	Noyant	01 ha 76 a 83 ca
B	714	Les Poiriers	00 ha 80 a 93 ca

B	715	Les Poiriers	00 ha 13 a 90 ca
B	716	Les Poiriers	00 ha 52 a 50 ca
B	717	Les Poiriers	00 ha 32 a 00 ca
B	718	Noyant	00 ha 56 a 69 ca
B	719	Grand Cloteau	00 ha 37 a 80 ca
B	720	Noyant	00 ha 41 a 70 ca
B	721	Noyant	00 ha 04 a 93 ca
B	722	Noyant	00 ha 56 a 02 ca
B	723	Les Poiriers	03 ha 36 a 93 ca
B	724	Les Poiriers	02 ha 13 a 33 ca
B	725	Les Poiriers	01 ha 73 a 42 ca
B	765	Les Poiriers	02 ha 02 a 19 ca
B	766	Les Poiriers	02 ha 40 a 15 ca
B	767	Les Poiriers	00 ha 14 a 16 ca
B	768	Le Poirier	01 ha 14 a 10 ca
B	769	Le Poirier	02 ha 65 a 51 ca
B	779	Chemin de Grande pièce	00 ha 09 a 50 ca
B	781	La Minée	01 ha 22 a 28 ca
B	885	Les Grées	01 ha 22 a 53 ca
A	1284	Les Poiriers	02 ha 25 a 77 ca

Total surface : 33 ha 63 a 70 ca

Et qu'aux termes de l'échange à intervenir, il sera créé sur le bien qui sera échangé à Monsieur et Madame BERNIER une servitude réelle et perpétuelle de maintien de haies, mares et drainages permettant la compensation de zone humide dans le cadre du projet d'extension porté par la société SEDA.

Cette servitude sera consentie et acceptée par M et Mme BERNIER, propriétaires du fonds servant conformément au plan des compensations fourni et annexé à l'acte, ainsi que conformément aux recommandations préfectorales établis de la manière suivantes :

« - création de 2500ml de haies : mesure C1

- Création de 6 mares : mesure C 4

- Compensation des zones humides :

\* 9ha de ZH à restaurer : mesure C8

\* 3,45 ha de ZH à maintenir : gestion en prairie permanente

- Suivi long terme des mesures avec passages d'écologues sur le terrain pendant 30 ans. »

**Cette servitude sera en outre consentie et acceptée dans les conditions suivantes :**

"Cette servitude est constituée à titre réelle et perpétuelle et comprendra une obligation pour Monsieur et Madame BERNIER, de conserver ces éléments de compensation sur leur propriété.

Elle comprendra en outre une obligation pour les propriétaires des fonds servant, ainsi que pour tous les propriétaires successifs, d'autoriser l'accès aux mesures de compensation au moins une fois par an au terrain pour vérifier la préservation de ces éléments de compensation, en prévenant Monsieur et Madame BERNIER quinze jours à l'avance.

Obligation d'information :

En cas de vente du bien, totalement ou partiellement, le vendeur devra informer la SEDA de l'identité de son repreneur ou de l'ACQUEREUR sur lequel est édifié ces éléments.

Cette information sera formalisée par une lettre recommandée adressée à la SEDA dans les 15 jours de la vente définitive.

Cette servitude conventionnelle sera obligatoirement publiée au service de la publicité foncière compétent aux

*fins d'information (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 article 28 1° a). »*

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A BEAUMES de VENISE,  
Le 20 Octobre 2022

Clément MERAUD-BEAUME



Le Lundi 22 novembre 2021

Le Maire de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ  
à  
Monsieur le Directeur de la SEDA  
Route de Sceaux d'Anjou  
Champteussé sur Baconne  
49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Objet : avis usage futur du site de la SEDA après arrêt définitif  
LR/AR 1A 150 515 2513 6  
Réf : MGS/JPB/VD/GC

Monsieur le Directeur,

Par lettre recommandée en date du 8 octobre 2021, vous sollicitez notre avis, conformément à la réglementation, préalablement au dépôt de votre dossier de DDAE.

Après étude de vos propositions et consultation des membres du Conseil Municipal,

Après réception de l'avis favorable du Président de la CCVHA,

Nous vous informons donner un avis favorable aux propositions suivantes soumises à quelques observations demandant modifications de votre part :

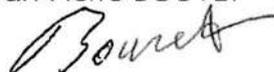
- Mise place de prairies pour l'élevage extensif
- Mise en place de panneaux photovoltaïques : veiller à ce que ces installations ne soient pas visibles de la rue ou des voies
- Moyen de protection du personnel : suivi permanent de la sécurité du personnel et des habitants vivants à proximité

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Maire,  
Le Maire délégué de  
Champteussé sur Baconne

Jean-Pierre BOUVET





Le Lion d'Angers, le 19 novembre 2021

A l'attention de Monsieur le Directeur de la  
SEDA  
Route de Sceaux  
49 220 CHENILLE CHAMPTEUSSE

Objet : Avis sur l'usage futur du site de la SEDA après arrêt définitif  
Référence du courrier : BD/EG/2021-11  
Pièces jointes : -  
Affaire suivie par : Monsieur DEROUINEAU Bruno,  
Directeur général adjoint de l'aménagement du territoire  
et du développement économique  
Copie : -  
LRAR

Monsieur le Directeur,

Par lettre recommandée en date du 8 octobre 2021 et conformément aux obligations réglementaires, vous avez sollicité, en amont du dépôt de votre dossier DDAE, notre avis sur l'usage futur des terrains sur lesquels vous portez un projet d'extension de votre centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Ainsi, au terme de leur exploitation, et ce compte tenu de l'environnement agricole dans lesquelles se situent les installations existantes et projetées, vous nous proposez les usages suivants :

- La mise à disposition du site pour un usage de prairies pour de l'élevage extensif,
- La mise en place de panneaux photovoltaïques.

Au regard de ces derniers, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou émet un avis favorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,



Étienne Glénot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
www.valleesduhautanjou.fr

ORIGINAL



Audiencier à la Cour

Audiencier au Tribunal de Commerce

## PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**L’AN DEUX MIL VINGT-DEUX**

**Le SEIZE DECEMBRE**

**A LA REQUETE DE :**

**La SOCIETE D’EXPLOITATION DE LA DECHARGE ANGEVINE (SEDA), société anonyme, dont le siège social est situé route de Sceaux à CHENILLE-CHAMPTEUCE (CHAMPTEUSSE SUR BACONNE Maine et Loire) agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social,**

***représentée pour le présent par Monsieur CORBE Jean-Noël, Directeur adjoint, puis de Monsieur ROY et Monsieur MAZEVET,***

***Elisant domicile en mon étude***

**Lesquels m’ont préalablement exposé :**

Que leur société a obtenu du Préfet de Maine et Loire un arrêté DIDD – 2022 – n°366 en date du 12 décembre 2022 autorisant une enquête publique unique relative à l’installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Qu’ils me requièrent de dresser toutes constatations utiles sur l’affichage de l’avis d’enquête publique, ceci afin et de préserver et garantir les droits de la société présents et à venir.

**C'EST POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Léopold COINTREAU, Clerc habilité aux constats près la SAS VERGER & BENARD-FOUJANET, Commissaires de Justice (Huissiers de Justice), à la résidence d'ANGERS, 152 avenue Patton, soussigné,**

**Me suis transporté ce jour sur place, route de Sceaux à CHENILLE-CHAMPTEUCE (CHAMPTEUSSE SUR BACONNE) (Maine et Loire) aux trois coordonnées GPS à suivre, où étant, je procède aux constatations suivantes :**

- **A 14 heures 01** selon coordonnées GPS suivantes : 47.6652336, -0.673522, je constate la présence d'un panneau d'affichage fixé sur clôture grillagée en délimitation du site.
- **A 14 heures 08**, selon coordonnées GPS suivantes : 47.6527939, -0.6415401, je constate la présence d'un panneau d'affichage fixé sur un pneu et barre métallique avant l'entrée principale du site.
- **A 14 heures 13**, selon coordonnées GPS suivantes : 47.6539444, -0.6414080, je constate la présence d'un panneau d'affichage fixé sur une clôture grillagée située à droite du portail de l'entrée principale du site.

Ces trois panneaux sont similaires et mesurent chacun 59,4 cm de hauteur sur 42 cm de largeur (format A2).

Ils comportent tous les trois le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » écrit en gras majuscules en noir.

Chacun des trois panneaux comportent les mentions prévues à l'article R123-9 du Code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

Enfin, l'ensemble des trois panneaux sont lisibles et visibles de la voie publique.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris six photographies lesquelles sont annexées au présent procès-verbal de constat, outre copie de l'arrêté.

-----  
Mes constatations étant terminées, je me suis retiré à l'effet de dresser le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

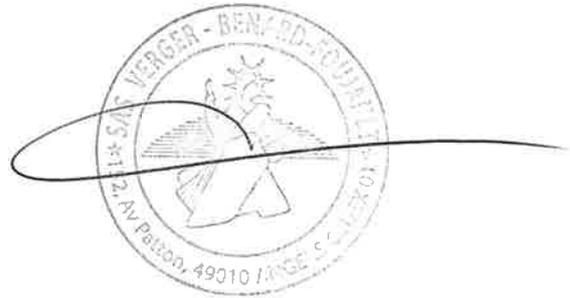
**COUT : deux cent treize euros et vingt centimes**

<b>Emolument H.T</b>	<b>200,00</b>
<b>S.C.T.</b>	<b>7,67</b>
	-----
<b>Total H.T.</b>	<b>207,67</b>
<b>T.V.A. au taux de 20.00%</b>	<b>41,53</b>
	-----
<b>Total T.T.C.</b>	<b>249,20</b>

**Léopold COINTREAU**  
**Clerc habilité aux constats**



Visé par **Me BENARD-FOUJANET Bérénice**  
**Commissaire de Justice**







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2022 – n°366**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Société SEDA**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R. 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L. 515-8 et suivants et R. 515-24 et suivants relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-034 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministériarité et du développement durable ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'agrandissement des activités et installations déposée par la SEDA sur les communes de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et des HAUTS D'ANJOU, déposée le 15 décembre 2021 et complétée le 24 juin 2022 ;

**VU** le dossier de demande d'établissement de servitudes d'utilité publique, inclus dans le dossier précité (PJ50), portant sur la constitution du périmètre d'isolement sur une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation des installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux et sur une bande de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats ;

**VU** les pièces du dossier de demande du 23 avril 2021, complétée le 9 septembre 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

- VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans les délais impartis ;
- VU** le document en date du 18 novembre 2022 relatif à l'absence d'avis émis dans le délai par l'autorité environnementale sur le dossier d'autorisation ;
- VU** la réponse du 12 décembre 2022 du porteur de projet à l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 octobre 2022 ;
- VU** le mémoire en réponse du 24 octobre 2022 de la société SEDA à l'avis du CNPN ;
- VU** les avis des services et instances consultés ;
- VU** la décision du 12 décembre 2022 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure**

Sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société SEDA, dont le siège social est situé 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92400 COURBEVOIE, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique relative à l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE, en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux,
- d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

### **Demande d'autorisation**

Pour poursuivre l'exploitation du site de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, la SEDA projette :

- d'augmenter progressivement les tonnages de déchets reçus sur l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) existante (capacité de 70 kt/an en 2024, 90 kt/an en 2025, 110 kt/an de 2026 à 2030) ;
- d'agrandir le site existant vers le Sud-Est sur une emprise totale de 32,69 ha et de créer :
  - une nouvelle ISDD de capacité 110 000 t/an à compter de 2031,
  - une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de capacité dégressive par paliers de 100 000 à 50 000 t/an à compter de 2024,
  - un casier spécifique à la réception des matériaux de construction contenant de l'amiante d'une capacité maximale de 10 000 t/an,
  - une plateforme de traitement des terres polluées d'une capacité de 60 000 t/an,
  - une plateforme de préparation et stockage des excédents de matériaux d'une capacité de 59 000 t/an destinée à valoriser les déblais issus des travaux d'aménagement des installations.

Les activités existantes suivantes sont quant à elles maintenues :

- une unité de stabilisation de déchets dangereux pour traiter une partie des déchets dangereux réceptionnés sur le site avant stockage en ISDD ;
- l'ISDD actuelle : il est prévu dans le cadre du projet l'augmentation progressive des tonnages de déchets reçus sur l'ISDD existante ;
- les unités de collecte et de traitement des effluents (biogaz et lixiviats).

Les activités de stockage s'accompagnent des activités connexes suivantes :

- une activité d'affouillement qui vise l'extraction de matériaux au droit des installations de stockage projetées afin de former le vide de fouille du massif de stockage ;
- une zone accueillant les bassins liés au fonctionnement des installations de stockage projetées ainsi que l'unité de traitement mobile de lixiviats le cas échéant.

### Demande de servitude

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux demande qu'afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatibles avec l'installation, les casiers soient situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Il impose également qu'une bande d'isolement de 50 mètres soit instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers. Pour ce site, une partie de cette bande d'isolement de 50 mètres, pour l'installation de traitement du biogaz, est située en dehors du site ICPE et de la bande de 200 mètres associée aux installations de stockage.

L'article 39 de l'arrêté ministériel précité indique par ailleurs que la bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (cf. casier MCCA).

L'article 12 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux impose également que la zone d'exploitation soit située à plus de 200 mètres de toute habitation, établissement recevant du public ou zone destinée à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Il impose également que la zone d'exploitation soit implantée et aménagée de telle sorte que :

- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes ;
- elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

La bande d'isolement, pour l'ensemble des activités du site, a une superficie totale de 711 615 m<sup>2</sup> (71 ha 16a 15ca) et est située sur les communes de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, des HAUTS-D'ANJOU, de THORIGNE-D'ANJOU et de SCEAUX-D'ANJOU.

La bande d'isolement est, pour moitié, comprise dans les limites d'exploitation du site, actuelles et projetées. Au Nord, à l'Est et au Sud, la bande d'isolement concerne des terrains en dehors des limites de l'exploitation (actuelles et projetées) sur une surface totale de 338 564 m<sup>2</sup>. Les terrains concernés par la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) sont des terrains privés de type forestier ou agricole ainsi que des chemins vicinaux.

Pour les parcelles pour lesquelles SEDA n'est pas propriétaire ou ne dispose pas de convention avec le ou les propriétaire(s) des terrains, un dossier de demande de servitudes d'utilité publique, conforme au 1<sup>o</sup> du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement a été joint au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les tableaux annexés au présent arrêté listent les parcelles concernées par les bandes d'isolement de 50 et 200 m nécessitant la mise en place de SUP.

La servitude demandée prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Ainsi, sur l'emprise parcellaire précitée les servitudes d'utilité publique suivantes sont instituées :

- interdiction de construction, même temporaire, d'habitations habituellement occupées par des tiers et les établissements recevant du public (établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite, centres commerciaux) ;
- interdiction d'aménagement de terrains de sport, de golfs, de camping, d'aires de stationnement de véhicules ou d'habitat mobile pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- de manière générale interdiction de tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site et de manière générale de tous les projets incompatibles ou susceptibles de rompre l'isolement des installations de stockage ;
- la réalisation de puits et de forages pour captage d'eau.

Les servitudes susmentionnées ne s'opposent pas aux activités liées à l'entretien et l'exploitation des espaces cultivés ou boisés, à la circulation des piétons, des véhicules et des randonneurs équestres, sous réserve des réglementations opposables de tous ordres.

Sont également autorisées les activités agricoles de culture, jachère, prairie ou mise en pâture.

En cas de vente, cession gratuite ou non, mise à disposition des parcelles concernées par les servitudes gracieuses ou onéreuse, les présentes servitudes continueront de s'appliquer, notamment au propriétaire et/ou à tout titulaire de droit réel, au profit de tout exploitant désigné comme tel par la préfecture et à défaut au profit de l'État.

Ces servitudes devront couvrir la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux et du projet de poursuite d'activité.

Toute information concernant les dossiers peut être demandée à Monsieur le Président :

SEDA  
16 place de l'Iris  
Tour CB 21  
92400 COURBEVOIE

#### **Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Philippe CRUYENNINCK, en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

#### **Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier comprend :

➤ La demande d'institution de servitudes d'utilité publique à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation ;

➤ La demande d'autorisation environnementale relative à la poursuite et l'agrandissement des activités de stockage de déchets dangereux et non dangereux, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques ICPE n°2510-3, 2760-1, 2760-2.b, 2790, 2791-1, 3510, 3531, 3532, 3540-1 et 3550. Les rubriques IOTA n°2.1.5.0-1° et 3.3.1.0-1° sont également concernées.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'impact, une étude de dangers, des études techniques, l'avis du Conseil national de la protection de la nature accompagné du mémoire en réponse de la société SEDA, ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

#### **Art. 4 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de la CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure - 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE), siège de l'enquête le jeudi 5 janvier 2023 pour s'achever le samedi 4 février 2023 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » :

- en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE), aux jours et heures suivants : le mardi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 11h\* ;

- en mairie des HAUTS-D'ANJOU (36 rue Henri Lebasque – Champigné – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) aux jours et heures suivants : le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.\*

\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignnant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE) et en mairie des HAUTS-D'ANJOU (36 rue Henri Lebasque – Champigné – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :
- en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE (3 rue de la Cure – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE) les :
  - jeudi 5 janvier 2023 de 14h à 18h,
  - samedi 4 février 2023 de 9h à 11h.
- en mairie des HAUTS-D'ANJOU (36 rue Henri Lebasque – Champigné – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) le :
  - mardi 17 janvier 2023 de 9h à 12h.

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE »).
- affiché en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et en mairie des HAUTS-D'ANJOU, communes d'enquête, et en mairies de CHAMBELLAY, MONTREUIL-SUR-MAINE, SCEAUX-D'ANJOU et THORIGNE-D'ANJOU, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans deux présentations séparées ses conclusions motivées sur l'aspect « ICPE » d'une part et sur l'aspect « servitudes d'utilité publique » d'autre part. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Les conseils municipaux des communes de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et des HAUTS D'ANJOU et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et à la mairie des HAUTS-D'ANJOU pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications - enquêtes publiques »).

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, les Maires de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, LES HAUTS D'ANJOU, CHAMBELLAY, MONTREUIL-SUR-MAINE, SCEAUX-D'ANJOU et THORIGNE-D'ANJOU, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Nicole FAVIER-BAUDAIS



Préfecture de Maine-et-Loire  
Secrétariat général  
Direction de l'interministériel  
et du développement durable

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### COMMUNE DE CHENILLE-CHAMPTÉUSSE

Par arrêté préfectoral DIDD - 2022 - 01906 du 13 décembre 2022, une enquête publique est ouverte en faveur de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023, pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le président de la société SEDA, dont le siège social est situé 16 place de Fies - Tour C8 21 - 92400 COUREVOIE, pour l'installation de modules de traitement d'effluents et de traitement de l'air de la SEDA - 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, au lieu-dit d'ORANAU (autorisation environnementale de possession et d'usage) l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Cette demande, caractérisée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact, ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. La demande de servitudes d'utilité publique prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé à des activités compatibles avec l'usage de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera exposé à la mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, et à la mairie des HAUTS-DANOU, afin que le public puisse en prendre connaissance et compléter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, le mardi de 9h à 17h, le jeudi de 9h à 17h et de 14h à 18h et le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 17h, les HAUTS-DANOU, 56 rue Henri Labrousse - Champtéusse - 49330 LES HAUTS-DANOU, le mardi de 9h à 17h et de 14h à 17h, le mercredi et le jeudi de 9h à 17h, le vendredi de 9h à 17h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 17h. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, qui les adressera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le dossier sera également consultable sur un dossier informatif en préfecture (Bureau des autorisations environnementales et fondations) du jeudi au vendredi de 9h à 17h30 et de 14h30 à 16h30.

Philippe CHATELAIN, retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 13 décembre 2022, inscrit au personnel des bénévoles du public, est chargé de l'enquête.

Mardi 17 janvier 2023 de 9h à 17h en mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE.  
Mardi 17 janvier 2023 de 9h à 17h en mairie de HAUTS-DANOU.  
Mardi 4 février 2023 de 9h à 17h en mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE.

A compléter la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne ou association pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'initiative publique à la préfecture de Maine-et-Loire. Bureau des procédures environnementales et foncières. Le registre et les prospectus de consultation-enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la durée de l'enquête, à la mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE et à la mairie des HAUTS-DANOU, à la préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

La création d'un dossier de respect des prescriptions du règlement de cette enquête sera prise en charge par la mairie de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le président de la société SEDA, 16 place de Fies - Tour C8 21 - 92400 COUREVOIE.

Le présent avis de dossier et les observations du public fermées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Plus d'infos : 02 41 44 44 44 / [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)











Préfecture de Maine-et-Loire  
Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### COMMUNE DE CHENILLE-CHAMPTÉUSSE

Par arrêté préfectoral DDD - 2022 - N°398 du 12 décembre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, de jeudi 3 janvier 2023 au samedi 4 janvier 2023, soit pour une période de 21 jours, sur la demande présentée par M. le président de la société SEDA, sous le sigle social Mangerevi et son dénominateur officiel rue du Lev de Fleury - 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuite et d'entretien l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Cette demande, conforme conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement concerne notamment une étude d'impact ainsi que le maintien de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. La demande de servitudes d'utilité publique prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE et à la mairie des HAUTS-DANOU afin que le public puisse en prendre connaissance et soumettre éventuellement des observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet CHENILLE-CHAMPTÉUSSE : le mardi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le 1<sup>er</sup> samedi de 9h à 17h / mairie des HAUTS-DANOU 36 rue Henri Lebasque - Chamigné - 49330 LES HAUTS-DANOU : le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi et de jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h). Les observations pourront également être saisies par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE, qui les adressera au Maire d'origine ou au commissaire enquêteur à l'adresse : [commissaire-enqueteur@seclab2022.com](mailto:commissaire-enqueteur@seclab2022.com). Le dossier sera également communiqué sur un poste informatique en préfecture (Bureau des autorisations environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et de 14h30 à 16h15.

Philippe CHATPINNACK, retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Préfet administratif en date du 12 décembre 2022, recevra en personne les consultations du public les :

- jeudi 3 janvier 2023 de 14h à 17h en mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE,
- jeudi 3 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie des HAUTS-DANOU,
- samedi 4 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et saisir communicationnelle ou déposer à l'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE et à la mairie des HAUTS-DANOU, à la préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)).

La décision administrative relative au respect des servitudes ou le refus, sera prise par le préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le président de la société SEDA, 16 place de l'Alsie - 49121 - 49200 COURMÉVILLE.

Le dossier sera, le mercredi 14, au commissaire de public formateur pendant l'enquête sur l'adresse : [commissaire-enqueteur@seclab2022.com](mailto:commissaire-enqueteur@seclab2022.com) sur le site Internet de la préfecture.

Préfecture de Maine-et-Loire - 49100 Angers - 02 41 82 23 00





Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de ...Chenillé - Champteussé... certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'autorisation, d'extension et d'instauration de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE (49220), par M. le président de la société SEDA, a été publié et affiché du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 4 février 2023 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À Chenillé - Champteussé

Le ...06 Février 2023

Le Maire,  
Guy Chesneau  
(Cachet et signature)



**Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique**  
A l'attention de M. Raimbault ([simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr))  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de CHAMBELLAY (Maine-et-Loire) certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'autorisation, d'extension et d'instauration de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE (49220), par M. le président de la société SEDA, a été publié et affiché du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 4 février 2023 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À Chambellay

Le 06 Février 2023



Le Maire,

(Cachet et signature)

Jean Pagis

**Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique**  
A l'attention de M. Raimbault ([simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr))  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de .....*Abriqis d'Angis*..... certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'autorisation, d'extension et d'instauration de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE (49220), par M. le président de la société SEDA, a été publié et affiché du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 4 février 2023 inclus dans les formes réglementaires (**à l'extérieur de la mairie**).

À .....*Abriqis d'Angis*.....,

Le .....*6 Février 2023*.....,

Le Maire,

(Cachet et signature)



**Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique**  
A l'attention de M. Raimbault ([simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr))  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de SCEAUX D'ANJOU..... certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'autorisation, d'extension et d'instauration de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE (49220), par M. le président de la société SEDA, a été publié et affiché du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 4 février 2023 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À Sceaux d'Anjou

Le 06/02/2023.....,

Le Maire,  
Joël ESNAULT



Le Maire,

(Cachet et signature)

**Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique**  
A l'attention de M. Raimbault ([simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr))  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de LES HAUTS-D'ANJOU..... certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'autorisation, d'extension et d'instauration de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE (49220), par M. le président de la société SEDA, a été publié et affiché du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 4 février 2023 inclus dans les formes réglementaires (**à l'extérieur de la mairie**).

À Les Hauts-d'Anjou.....

Le 23 février 2023.....

Le Maire,

(Cachet et signature)



Mme Véronique LANGLAIS  
Adjointe en charge de  
l'urbanisme et l'aménagement  
du territoire,

**Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique**  
A l'attention de M. Raimbault ([simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:simon.raimbault@maine-et-loire.gouv.fr))  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**MONTREUIL SUR MAINE**

Le maire de la commune de ..... certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'autorisation, d'extension et d'instauration de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLE-CHAMPTEUSSE (49220), par M. le président de la société SEDA, a été publié et affiché du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 4 février 2023 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

**MONTREUIL SUR MAINE**

À .....

Le 27 janvier 2023

Marie-Françoise Beauver-Potier  
Le Maire,

(Cachet et signature)



**Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique**  
A l'attention de M. Rimbault ([simon.rimbault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:simon.rimbault@maine-et-loire.gouv.fr))  
Bureau des procédures environnementales et foncières

# JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée



Travaux relatifs à la restructuration des locaux de la société **Richard Balme, Zone Industrielle Écoparc à Saumur**

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Alter Cités agissant au nom et pour le compte d'Alter Eco, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02, représenté par son directeur général, M. Michel Ballarín.

**Objet du marché :** marché de travaux relatifs à la restructuration des locaux de la société Richard Balme, Zone Industrielle Écoparc, 49400 Saumur (49).

**Durée du marché :** à titre indicatif, on peut prévoir que les prestations débiteront au mois de mars 2023.

Le marché ne sera pas reconduit.

La durée prévisionnelle globale d'exécution du marché est de 4 mois.

**Nombre et consistance des lots :**

- Lot 1 : gros oeuvre, VRD.
- Lot 2 : étanchéité.
- Lot 3 : menuiseries extérieures et intérieures.
- Lot 4 : plâtrerie.
- Lot 5 : plomberie chauffage.
- Lot 6 : électricité.
- Lot 7 : peinture.
- Lot 8 : métallerie et porte sectionnelle et rapide.

**Procédure de passation :** la présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement avec possibilité de négociation avec tous les candidats de chaque lot.

**Modalités d'attribution :** les prix sont forfaitaires et révisables. Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Les variantes libres sont autorisées sur chaque lot dans la limite de 1.

**Critères de sélection :**

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %

Les principes de la notation sont mentionnés dans le règlement de la consultation. Les éléments demandés pour la candidature et l'offre sont également mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Date limite :**

**Date limite de réception des offres :** 19 janvier 2023 à 12 h 00.

AOA 7395 22 193

**Voies et délais de recours :** référé précontractuel ou référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile. Tribunal de commerce d'Angers, 19, rue René-Rouchy, 49100 Angers cedex. Tél. 02 41 87 89 30 ; <http://www.justice.gouv.fr>

**Renseignements divers :** les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché à l'une des dates suivantes :

- mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 19 h 00,
- jeudi 22 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus :** <http://www.achatpublic.com>

**Les documents sont gratuitement téléchargeables sur la plateforme :** <http://www.achatpublic.com>

Aucun dossier papier ne sera envoyé. Des questions peuvent être posées jusqu'au 13 janvier 2023 et les réponses seront données au plus tard le 16 janvier 2023 via la plateforme <http://www.achatpublic.com>.

**Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises sous format dématérialisé sur le site :** <http://www.achatpublic.com>

Adresse Internet du profil acheteur : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2022\\_L\\_TmT9jw](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_L_TmT9jw)

**Commune de Baugé-en-Anjou**

Mission de maîtrise d'oeuvre, aménagement sécuritaire Boulevard Foch et aménagements liaisons cyclables

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur :**

**Nom complet de l'acheteur :** commune de Baugé-en-Anjou, place de l'Europe, Baugé, 49150 Baugé-en-Anjou, tél. 02 41 84 12 12.

**Personne responsable du marché :** M. le Maire de la commune de Baugé-en-Anjou.

**Type et Numéro national d'identification :**

**Siret :** 20005270200012.

**Groupeur de commande :** non.

Section 2 : Communication :

**Moyens d'accès aux documents de consultation :**

**Lien vers le profil d'acheteur :** <https://marchespublics.maineetloire.safetender.com>

**Identifiant interne de la consultation :** marché n° 2022/09/ST/MOE/07.

**Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.

**Section 3 : Procédures**

**Type de procédure :** procédure adaptée ouverte.

**Conditions de participation :** capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142 3 à R.2142 14 du Code de la commande publique.

**Technique d'achat :** sans objet.

**Date et heure limites de réception des offres :** 30 janvier 2023 à 17 h 00 délai de rigueur.

**La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :** <https://marchespublics.maineetloire.safetender.com>

**Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.

**Réduction du nombre de candidats :** non.

**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui.

**L'acheteur exige la présentation de variantes :** non.

**Critères d'attribution :** les critères sont indiqués dans le règlement de consultation.

**Section 4 : Identification du marché**

**Intitulé du marché :** mission de maîtrise d'oeuvre : aménagement sécuritaire, boulevard Foch et aménagements liaisons cyclables.

**Code CPV principal :** 71300000-1.

**Type de marché :** service.

**Lieu principal d'exécution du marché :** territoire de la commune de Baugé-en-Anjou.

**La consultation comporte des tranches :** non.

**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** non.

**Section 5 : Lots :**

**Marché alloté :** oui.

- Lot 1 : aménagement sécuritaire du boulevard Foch à Baugé.
- Lot 2 : aménagements liaisons cyclables.

**Section 6 : Informations complémentaires :**

**Visite obligatoire :** non.

**Date d'envoi de l'avis à la publication :** 13 décembre 2022.

**Commune de Baugé-en-Anjou**

Mission de maîtrise d'oeuvre, aménagement sécuritaire Boulevard Foch et aménagements liaisons cyclables

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Alter Cités agissant au nom et pour le compte d'Alter Eco, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02, représenté par son directeur général, M. Michel Ballarín.

**Objet du marché :** marché de travaux relatifs à la restructuration des locaux de la société Richard Balme, Zone Industrielle Écoparc, 49400 Saumur (49).

**Durée du marché :** à titre indicatif, on peut prévoir que les prestations débiteront au mois de mars 2023.

Le marché ne sera pas reconduit.

La durée prévisionnelle globale d'exécution du marché est de 4 mois.

**Nombre et consistance des lots :**

- Lot 1 : gros oeuvre, VRD.
- Lot 2 : étanchéité.
- Lot 3 : menuiseries extérieures et intérieures.
- Lot 4 : plâtrerie.
- Lot 5 : plomberie chauffage.
- Lot 6 : électricité.
- Lot 7 : peinture.
- Lot 8 : métallerie et porte sectionnelle et rapide.

**Procédure de passation :** la présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement avec possibilité de négociation avec tous les candidats de chaque lot.

**Modalités d'attribution :** les prix sont forfaitaires et révisables. Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Les variantes libres sont autorisées sur chaque lot dans la limite de 1.

**Critères de sélection :**

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %

Les principes de la notation sont mentionnés dans le règlement de la consultation. Les éléments demandés pour la candidature et l'offre sont également mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Date limite :**

**Date limite de réception des offres :** 19 janvier 2023 à 12 h 00.

AOA 7395 22 193

**Voies et délais de recours :** référé précontractuel ou référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile. Tribunal de commerce d'Angers, 19, rue René-Rouchy, 49100 Angers cedex. Tél. 02 41 87 89 30 ; <http://www.justice.gouv.fr>

**Renseignements divers :** les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché à l'une des dates suivantes :

- mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 19 h 00,
- jeudi 22 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus :** <http://www.achatpublic.com>

**Les documents sont gratuitement téléchargeables sur la plateforme :** <http://www.achatpublic.com>

Aucun dossier papier ne sera envoyé. Des questions peuvent être posées jusqu'au 13 janvier 2023 et les réponses seront données au plus tard le 16 janvier 2023 via la plateforme <http://www.achatpublic.com>.

**Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises sous format dématérialisé sur le site :** <http://www.achatpublic.com>

Adresse Internet du profil acheteur : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2022\\_L\\_TmT9jw](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_L_TmT9jw)

Notre publication adhère au

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

autorité de régulation professionnelle de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie  
75116 Paris  
[www.arpp-pub.org](http://www.arpp-pub.org)

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

### Travaux de désamiantage et de déconstruction portant sur la reconstruction du site industriel d'Atos à Angers

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Alter Cités. Correspondant : Mme Lucile Thomas, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02. Adresse internet : <http://Anjouloireterritoire.fr>

Adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

**Objet du marché :** marché de travaux de désamiantage et de déconstruction portant sur la reconstruction du site industriel d'Atos à Angers (49).

**Type de procédure :** procédure adaptée.

**Date d'envoi à la publication :** 13 décembre 2022.

**Informations sur l'annulation :** la consultation est déclarée sans suite au motif que la procédure est entachée d'irrégularité. Cette consultation sera relancée ultérieurement.

### Avi administratifs

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Direction de l'interministérielle et du développement durable  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**Commune de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSE**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n° 366 du 12 décembre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de Chenillé-Champéusse, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le président de la société SEDA, dont le siège social est situé 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92400 Courbevoie, pour l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume, 49220 Chenillé-Champéusse, en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux ;
- d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. La demande de servitudes d'utilité publique prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Chenillé-Champéusse et à la mairie des Hauts-d'Anjou afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (mairie de Chenillé-Champéusse, 3, rue de la Cure, 49220 Chenillé-Champéusse :

- le mardi de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- et le 1er samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 00.

Mairie des Hauts-d'Anjou, 36, rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 Les Hauts-d'Anjou :

- le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Chenillé-Champéusse, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse : [pref-enqub-seda@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqub-seda@maine-et-loire.gouv.fr)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15. Philippe Crupenninck, retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 12 décembre 2022, recevra en personne les observations du public, les :

- jeudi 5 janvier 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 en mairie de Chenillé-Champéusse,
- mardi 17 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie des Hauts-d'Anjou,
- samedi 4 février 2023 de 9 h 00 à 11 h 00 en mairie de Chenillé-Champéusse.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Chenillé-Champéusse et à la mairie des Hauts-d'Anjou, à la préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>)

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le président de la société SEDA, 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92400 Courbevoie. Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.

### Vie des sociétés

### SCI JULLOUVILLAISE

Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure  
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation :  
1, square de la Voyette,  
Saint-Jean-de-Linières  
49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
391 695 640 RCS Angers

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant AGE du 30 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateurs M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et les autorisés à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Les Liquidateurs.

### SCI JULLOUVILLAISE

Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure  
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation :  
1, square de la Voyette,  
Saint-Jean-de-Linières  
49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
391 695 640 RCS Angers

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant AGE du 30 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateurs M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et les autorisés à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Les Liquidateurs.

### SCI LA SAVANE

Société civile immobilière en liquidation  
Au capital de 7 500 euros  
Siège social et siège de liquidation :  
9, boulevard des Guederies  
Bagneux  
49400 SAUMUR  
452 720 246 RCS Angers

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 6 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Violette Ronfleur, demeurant 9, boulevard des Guederies, Bagneux, 49400 Saumur, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 9, boulevard des Guederies, Bagneux, 49400 Saumur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur.

### Me Corentin CRIQUET

Me Annelise TANGRE  
Esp. Performance, bât. A  
1, place Michel-Ange  
49300 CHOLET

### MMD ACOUSTIQUE

Société par actions simplifiée  
Au capital de 22 500 euros  
Siège social : 10, ZA du Landreau  
49610 MOZÉ-SUR-LOUET  
830 386 082 RCS Angers

### DÉNOMINATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2022, la dénomination sociale a été modifiée et devient Aphonos à compter du 5 décembre 2022.

En conséquence, l'article «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit.

Ancienne mention : MMD Acoustique.  
Nouvelle mention : Aphonos.  
Mention sera faite au RCS d'Angers.

Pour avis.

### Me Corentin CRIQUET

Me Annelise TANGRE  
Esp. Performance, bât. A  
1, place Michel-Ange  
49300 CHOLET

### MMD ACOUSTIQUE

Société par actions simplifiée  
Au capital de 22 500 euros  
Siège social : 10, ZA du Landreau  
49610 MOZÉ-SUR-LOUET  
830 386 082 RCS Angers

### DÉNOMINATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2022, la dénomination sociale a été modifiée et devient Aphonos à compter du 5 décembre 2022.

En conséquence, l'article «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit.

Ancienne mention : MMD Acoustique.  
Nouvelle mention : Aphonos.  
Mention sera faite au RCS d'Angers.

Pour avis.

Dans notre rubrique annonces légales **vos rendez vous**

- Ventes aux enchères publiques
- Ventes volontaires
- Ventes judiciaires

Tous les samedis votre rendez-vous des commissaires-priseurs

## Les ventes aux enchères publiques

- le marché de l'art
- le placement plaisir

### SCI JULLOUVILLAISE

Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure  
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation :  
1, square de la Voyette  
Saint-Jean-de-Linières  
49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
391 695 640 RCS Angers

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Les Liquidateurs.

### À VENDRE EXPLOITATION AGRICOLE

Liquidation judiciaire Gaec des Minières et M. P. Vincent, 49110 Montrevaault-sur-Èvre.

Date limite de dépôt des offres : 10 janvier 2023.

Contact : Me Margottin, 11, rue Jean-Bodin, BP 80502, 49105 Angers cedex 02, tél. 02 41 42 48 48.

### SARL ROUSSE

Société à responsabilité limitée  
Au capital social de 1 000 euros  
49000 ANGERS  
RCS Angers 914 973 631

### MODIFICATION

L'assemblée générale en date du 8 décembre 2022 a acté, à effet du même jour, la démission des fonctions de gérant de M. Ambroise Cassin. L'avis précédemment publié est modifié comme suit :

Gérance : Mme Ménehould Rochette née Cassin, demeurant 47, rue Albéric-Dubois, 49000 Angers.

Pour avis  
La Gérance.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Emmanuelle Jammes, notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée «Egide Notaires», titulaire d'un office notarial à la résidence de Doué-en-Anjou, 4, avenue du Général-Leclerc, le 2 décembre 2022, enregistré à la recette des impôts d'Angers 1, le 8 décembre 2022, 2022N2993, a été cédé un fonds de commerce par la société dénommée Société V&J, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), 4, rue de la Liberté, identifiée au Siren sous le numéro 849 505 565 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Angers à la société dénommée Flocosa, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), 4, rue de la Liberté, lui appartenant connu sous le nom commercial Proxi Service et pour lequel il est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Angers, sous le numéro 849 505 565. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au 29 novembre 2022.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de soixante mille euros (60 000 euros), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour quarante mille euros (40 000 euros),
- au matériel pour vingt mille euros (20 000 euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date de insertions prévues par la loi, au siège de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour inscription  
Le Notaire.

### Autres légales

### AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément aux articles L.625-1 et R.625-3 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante : liquidation judiciaire simplifiée du 28 septembre 2022, SARL A2S Domicile 49, La Saulaie, Favarye-Machelles, 49380 Bellevigne-en-Layon. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis  
Le 16 décembre 2022  
Selas CLR & Associés  
2, square la Fayette  
CS 51846  
49018 ANGERS CEDEX 01  
[www.clr-associés.fr](http://www.clr-associés.fr)

### Autres légales

### AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément aux articles L.625-1 et R.625-3 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante : liquidation judiciaire simplifiée du 28 septembre 2022, SARL A2S Domicile 49, La Saulaie, Favarye-Machelles, 49380 Bellevigne-en-Layon. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis  
Le 16 décembre 2022  
Selas CLR & Associés  
2, square la Fayette  
CS 51846  
49018 ANGERS CEDEX 01  
[www.clr-associés.fr](http://www.clr-associés.fr)

### Autres légales

### AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément aux articles L.625-1 et R.625-3 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante : liquidation judiciaire simplifiée du 28 septembre 2022, SARL A2S Domicile 49, La Saulaie, Favarye-Machelles, 49380 Bellevigne-en-Layon. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis  
Le 16 décembre 2022  
Selas CLR & Associés  
2, square la Fayette  
CS 51846  
49018 ANGERS CEDEX 01  
[www.clr-associés.fr](http://www.clr-associés.fr)

### Autres légales

### AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément aux articles L.625-1 et R.625-3 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante : liquidation judiciaire simplifiée du 28 septembre 2022, SARL A2S Domicile 49, La Saulaie, Favarye-Machelles, 49380 Bellevigne-en-Layon. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis  
Le 16 décembre 2022  
Selas CLR & Associés  
2, square la Fayette  
CS 51846  
49018 ANGERS CEDEX 01  
[www.clr-associés.fr](http://www.clr-associés.fr)

### Autres légales

### AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément aux articles L.625-1 et R.625-3 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante : liquidation judiciaire simplifiée du 28 septembre 2022, SARL A2S Domicile 49, La Saulaie, Favarye-Machelles, 49380 Bellevigne-en-Layon. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis  
Le 16 décembre 2022  
Selas CLR & Associés  
2, square la Fayette  
CS 51846  
49018 ANGERS CEDEX 01  
[www.clr-associés.fr](http://www.clr-associés.fr)

# Abonnez-vous vite!

**30€** pour 2 mois

Date du jugement : 7 décembre 2022. Société par actions simplifiée Asmodine, 30, rue du Carteron, 49300 Cholet, RCS greffe d'Angers 828 636 829, activité : programmation informatique. Jugement modifiant la date de cessation des paiements au 15 mars 2020.

Date du jugement : 7 décembre 2022. Société à responsabilité limitée Artelec, 29, rue de Jérusalem, 49100 Angers. RCS greffe d'Angers 891 128 852. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 février 2022, désignant liquidateur SE-LARL Franklin Bach prise en la personne de Me Cristelle Lolliot-Rayevy, 2, square Lafayette, 49100 Angers. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

Date du jugement : 7 décembre 2022. Société par actions simplifiée à associé unique JT Organisation, 152, avenue Patton, CS 80111, 49001 Angers cedex 01, RCS greffe d'Angers 815 032 594, activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Le projet de répartition prévu par l'article L.844-4 du Code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit projet devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

Date du jugement : 7 décembre 2022. Société par actions simplifiée Sparkl Trade, 25, rue Lenepveu, C/o Weforge, 49100 Angers, RCS greffe d'Angers 853 173 557. Activité : vente à distance sur catalogue général. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 30 novembre 2022, désignant mandataire judiciaire Selas C.L.R. & Associés prise en la personne de Me Cristelle Lolliot-Rayevy 2, square Lafayette, 49100 Angers. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

Date du jugement : 7 décembre 2022. Société par actions simplifiée Groupe Loire Bâtiment, 11, rue de l'Aujardière, ZA du Parc V, 49280 Saint-Christophe-du-Bois, RCS greffe d'Angers 830 955 142. Activité : supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 septembre 2022, désignant liquidateur Me Eric Margottin, 11, rue Jean-Bodin, BP 80502, 49100 Angers. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

Date du jugement :

# JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée



Travaux relatifs à la restructuration des locaux de la société **Pichard Balme, Zone Industrielle Écoparc à Saumur**

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Alter Cités agissant au nom et pour le compte d'Alter Eco, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02, représenté par son directeur général, M. Michel Ballarín.  
**Objet du marché :** marché de travaux relatifs à la restructuration des locaux de la société Pichard Balme, Zone Industrielle Écoparc, 49400 Saumur (49).  
**Durée du marché :** à titre indicatif, on peut prévoir que les prestations débiteront au mois de mars 2023.  
Le marché ne sera pas reconduit.  
La durée prévisionnelle globale d'exécution du marché est de 4 mois.  
**Nombre et consistance des lots :**  
Lot 1 : gros oeuvre, VRD.  
Lot 2 : étanchéité.  
Lot 3 : menuiseries extérieures et intérieures.  
Lot 4 : plâtrerie.  
Lot 5 : plomberie chauffage.  
Lot 6 : électricité.  
Lot 7 : peinture.  
Lot 8 : métallerie et porte sectionnelle et rapide.

**Procédure de passation :** la présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement avec possibilité de négociation avec tous les candidats de chaque lot.  
**Modalités d'attribution :** les prix sont forfaitaires et révisables. Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.  
Les variantes libres sont autorisées sur chaque lot dans la limite de 1.  
**Critères de sélection :**  
- prix des prestations : 60 %,  
- valeur technique : 40 %.

Les principes de la notation sont mentionnés dans le règlement de la consultation. Les éléments demandés pour la candidature et l'offre sont également mentionnés dans le règlement de la consultation.  
**Date limite :**  
**Date limite de réception des offres :** 19 janvier 2023 à 12 h 00.  
AOA 7395 22 193

**Voies et délais de recours :** référé précontractuel ou référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile. Tribunal de commerce d'Angers, 19, rue René-Rouchy, 49100 Angers cedex.  
Tél. 02 41 87 89 30 ; <http://www.justice.gouv.fr>

**Renseignements divers :** les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché à l'une des dates suivantes :  
- mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 19 h 00,  
- jeudi 22 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus :** <http://www.achatpublic.com>  
**Les documents sont gratuitement téléchargeables sur la plateforme** <http://www.achatpublic.com>

Aucun dossier papier ne sera envoyé. Des questions peuvent être posées jusqu'au 13 janvier 2023 et les réponses seront données au plus tard le 16 janvier 2023 via la plateforme <http://www.achatpublic.com>

**Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises sous format dématérialisé sur le site** <http://www.achatpublic.com>  
Adresse Internet du profil acheteur : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2022\\_L\\_TmT9jw](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_L_TmT9jw)

## Commune de Baugé-en-Anjou

Mission de maîtrise d'oeuvre, aménagement sécuritaire Boulevard Foch et aménagements liaisons cyclables

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur :**  
**Nom complet de l'acheteur :** commune de Baugé-en-Anjou, place de l'Europe, Baugé, 49150 Baugé-en-Anjou, tél. 02 41 84 12 12.  
**Personne responsable du marché :** M. le Maire de la commune de Baugé-en-Anjou.

**Type et Numéro national d'identification :**  
**Siret :** 20005270200012.  
**Groupeur de commande :** non.  
Section 2 : Communication :  
**Moyens d'accès aux documents de consultation :**  
**Lien vers le profil d'acheteur :** <https://marchespublics-maineetloire.safetender.com>  
**Identifiant interne de la consultation :** marché n° 2022/09/ST/MOE/07.  
**Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.  
**Section 3 : Procédures**  
**Type de procédure :** procédure adaptée ouverte.  
**Conditions de participation :** capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142 3 à R.2142 14 du Code de la commande publique.  
**Technique d'achat :** sans objet.  
**Date et heure limites de réception des offres :** 30 janvier 2023 à 17 h 00 délai de rigueur.

**La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :** <https://marchespublics-maineetloire.safetender.com>  
**Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.  
**Réduction du nombre de candidats :** non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui.

**L'acheteur exige la présentation de variantes :** non.  
**Critères d'attribution :** les critères sont indiqués dans le règlement de consultation.  
**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché :** mission de maîtrise d'oeuvre : aménagement sécuritaire, boulevard Foch et aménagements liaisons cyclables.  
**Code CPV principal :** 71300000-1.  
**Type de marché :** service.  
**Lieu principal d'exécution du marché :** territoire de la commune de Baugé-en-Anjou.

**La consultation comporte des tranches :** non.  
**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** non.  
**Section 5 : Lots :**  
**Marché alloté :** oui.  
Lot 1 : aménagement sécuritaire du boulevard Foch à Baugé.  
Lot 2 : aménagements liaisons cyclables.

**Section 6 : Informations complémentaires :**  
**Visite obligatoire :** non.  
**Date d'envoi de l'avis à la publication :** 13 décembre 2022.

Notre publication adhère au

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

autorité de régulation professionnelle de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie  
75116 Paris  
[www.arpp-pub.org](http://www.arpp-pub.org)

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Dans notre rubrique annonces légales

**vos rendez vous**

- Ventes aux enchères publiques
- Ventes volontaires
- Ventes judiciaires

**Travaux de désamiantage et de déconstruction portant sur la reconstruction du site industriel d'Atos à Angers**

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Alter Cités. Correspondant : Mme Lucile Thomas, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02. Adresse internet : <http://Anjouloireterritoire.fr>  
Adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>  
**Objet du marché :** marché de travaux de désamiantage et de déconstruction portant sur la reconstruction du site industriel d'Atos à Angers (49).  
**Type de procédure :** procédure adaptée.  
**Date d'envoi à la publication :** 13 décembre 2022.  
**Informations sur l'annulation :** la consultation est déclarée sans suite au motif que la procédure est entachée d'irrégularité.  
Cette consultation sera relancée ultérieurement.

## Avis administratifs

**Secrétariat général**  
Direction de l'interministérielle et du développement durable  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
**Commune de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n° 366 du 12 décembre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de Chenillé-Champéusse, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le président de la société SEDA, dont le siège social est situé 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92400 Courbevoie, pour l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume, 49220 Chenillé-Champéusse, en vue :  
- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux ;  
- d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation.  
Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. La demande de servitudes d'utilité publique prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Suivant AGE du 30 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.  
Elle a nommé comme liquidateurs M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et les autorisés à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.  
Le siège de la liquidation est fixé tant à la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, que à la résidence de Doué-en-Anjou, 4, avenue du Général-Leclerc, le 2 décembre 2022, enregistré à la recette des impôts d'Angers 1, le 8 décembre 2022, 2022N2993, a été cédé un fonds de commerce par la société dénommée Société V&J, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), 4, rue de la Liberté, identifiée au Siren sous le numéro 849 505 565 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Angers à la société dénommée Floccosa, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), 4, rue de la Liberté, identifiée au Siren sous le numéro 921 590 535 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Angers. Désignation du fonds : fonds de commerce de superette diffuseur de presse sis à Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), 4, rue de la Liberté, lui appartenant connu sous le nom commercial Proxi Service et pour lequel il est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Angers, sous le numéro 849 505 565. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendus à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au 29 novembre 2022.  
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de soixante mille euros (60 000 euros), s'appliquant :  
- aux éléments incorporels pour quarante mille euros (40 000 euros),  
- au matériel pour vingt mille euros (20 000 euros).  
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date de insertions prévues par la loi, au siège de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

**SCI LA SAVANE**  
Société civile immobilière en liquidation  
Au capital de 7 500 euros  
Siège social et siège de liquidation : 9, boulevard des Guederies Bagneux 49400 SAUMUR 452 720 246 RCS Angers

**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 6 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Violette Ronfleur, demeurant 9, boulevard des Guederies, Bagneux, 49400 Saumur, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 9, boulevard des Guederies, Bagneux, 49400 Saumur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**Me Corentin CRIQUET**  
**Me Annelise TANGRE**  
Esp. Performance, bât. A 1, place Michel-Ange 49300 CHOLET

**MMD ACOUSTIQUE**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 22 500 euros  
Siège social : 10, ZA du Landreau 49610 MOZÉ-SUR-LOUET 830 386 082 RCS Angers

**DÉNOMINATION**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2022, la dénomination sociale a été modifiée et devient Aphonos à compter du 5 décembre 2022.  
En conséquence, l'article «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit.  
Ancienne mention : MMD Acoustique.  
Nouvelle mention : Aphonos.  
Mention sera faite au RCS d'Angers.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Suivant acte reçu par Me Emmanuelle Jammes, notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée «Egide Notaires», titulaire d'un office notarial à la résidence de Doué-en-Anjou, 4, avenue du Général-Leclerc, le 2 décembre 2022, enregistré à la recette des impôts d'Angers 1, le 8 décembre 2022, 2022N2993, a été cédé un fonds de commerce par la société dénommée Société V&J, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), 4, rue de la Liberté, identifiée au Siren sous le numéro 849 505 565 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Angers à la société dénommée Floccosa, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), 4, rue de la Liberté, lui appartenant connu sous le nom commercial Proxi Service et pour lequel il est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Angers, sous le numéro 849 505 565. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendus à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au 29 novembre 2022.  
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de soixante mille euros (60 000 euros), s'appliquant :  
- aux éléments incorporels pour quarante mille euros (40 000 euros),  
- au matériel pour vingt mille euros (20 000 euros).  
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date de insertions prévues par la loi, au siège de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Tous les samedis votre rendez-vous des commissaires-priseurs

**Les ventes aux enchères publiques**

- le marché de l'art
- le placement plaisir

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**SCI JULLOUVILLAISE**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 600 euros  
Siège social : 24 bis, rue Félix-Faure 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
Siège de liquidation : 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES 391 695 640 RCS Angers

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant AGO de clôture de liquidation du 30 novembre 2022, au siège de liquidation, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joël Maucourt et Mme Josiane Maucourt, demeurant 1, square de la Voyette, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quittus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

# Abonnez-vous vite!

**30€ pour 2 mois**

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h

# Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

## Communauté de communes de Loire Layon Aubance

Travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées Rues Albert-Humeau et Valière à Brissac-Quincé

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Identification de l'organisme qui passe le marché - Maître d'ouvrage :** communauté de communes de Loire Layon Aubance, 1, rue Adrien-Meslier, BP 80083, 49170 Saint-Georges-sur-Loire.

**Personne responsable du marché :** M. Marc Schmitter, président.  
**Objet du marché :** travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées, rues Albert Humeau et Valière à Brissac-Quincé.

**Type de marché :** travaux.  
**Référence du marché :** OP22ASSA11-TX.  
**Caractéristiques principales :** Il s'agit d'un marché ordinaire.  
Il n'est pas prévu de décomposition en lots.  
La durée d'exécution du marché est de 2 mois période de préparation d'un mois comprise.

**Conditions relatives au marché :** Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés.  
Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

**Critères de sélection des candidatures :** garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles.

**Critères de jugement des offres :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au RC.

**Procédure :** adaptée ouverte.  
**Date limite de réception des offres :** vendredi 3 février 2023 à 14 h 00.

**Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :** <https://www.achatpublic.com>

**Renseignements d'ordre administratif et technique :** <https://www.achatpublic.com>

**Date d'envoi de l'avis à la publication :** 3 janvier 2023.



Aigrefeuille-sur-Maine, L'Aventurine, construction de 9 logements collectifs et de 2 logements individuels, 4e consultation suite infructuosité lots 05, 07, 08, 10, 13 et 14

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Habitat 44, OPH, M. Stéphane Carassou, directeur général, 3, boulevard Alexandre-Millerand, BP 50432, 44204 Nantes 02. Tél. 02 40 12 71 00. Siret : 342 119 724 00017.  
**Référence acheteur :** 2022TRA06/4.  
L'avis implique un marché public.

**Objet :** Aigrefeuille-sur-Maine, L'Aventurine, construction de 9 logements collectifs et de 2 logements individuels, 4e consultation suite infructuosité lots 05, 07, 08, 10, 13 et 14.

**Procédure :** procédure adaptée.  
**Forme du marché :**

**Prestation divisée en lots :** oui.  
Lot 05 : étanchéité.  
Lot 07 : menuiseries extérieures.  
Lot 08 : métallerie.  
Lot 10 : menuiseries intérieures.  
Lot 13 : électricité.

Lot 14 : plomberie sanitaire, chauffage gaz, VMC.  
**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Remise des offres :** 14 février 2023 à 12 h 00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le :** 3 janvier 2023.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
**Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :** <https://agysoft.marches-publics.info/>

## Vie pratique

### L'expertise amiable, peut-être une dépense inutile

La Cour de cassation a jugé que le rapport d'un expert sollicité avant tout procès, et non mandaté par le juge, ne pouvait pas valoir preuve à lui tout seul.

La difficulté était apparue lorsque l'acquéreur d'une voiture d'occasion avait constaté des défauts et réclamé une indemnisation au vendeur. Avant de saisir la justice, cet acquéreur avait fait expertiser l'engin et l'expert avait conclu qu'effectivement, le défaut existait déjà lors de la vente, ce qui en faisait un vice caché permettant de réclamer une réduction du prix ou une annulation de la vente.

Cependant, a précisé la Cour de cassation, le juge ne peut pas se fonder exclusivement sur une expertise non judiciaire réalisée à la demande de l'une des parties. Il faut qu'un second élément au moins vienne confirmer les conclusions de cette expertise. Sans cet autre élément, l'expertise privée seule n'est donc pas utile.

Il s'agit de respecter le principe de la contradiction qui impose, pour utiliser un document, que les deux parties aient pu en débattre contradictoirement et aient pu présenter leurs observations, a indiqué la Cour de cassation. (Cass. Com, 5.10.2022, Z 20-18.709).

## Urbanisme

### Un propriétaire peut exiger de son voisin un désenclavement futur

La question se posait pour un projet de transformation de terres agricoles en lotissement sur plusieurs hectares. Le propriétaire soutenait que son projet était conforme au plan local d'urbanisme, mais qu'il était bloqué parce que ses hectares n'étaient desservis que par un chemin de quatre mètres de large, traversant la propriété voisine.

Ce chemin, suffisant depuis toujours à l'activité agricole, devait être élargi de plusieurs mètres pour la desserte de la zone d'habitation, afin de permettre le croisement et le retournement des véhicules, notamment des pompiers et du ramassage des ordures.

Cette obligation d'obtempérer, pour le voisin, et de céder une partie de sa propriété pour créer une rue, est prévue par le code civil, moyennant une indemnisation. Ce voisin ne peut pas exiger que l'accès se fasse à travers sa propriété selon le tracé le plus court ou le moins dommageable, ajoute la Cour. Il doit permettre la création de l'accès qui sera susceptible d'être autorisé par la commune, même s'il passe à quelques mètres seulement de son habitation. (Cass. Civ 3, 17.5.2018, F 17-15.943).

## Avis administratifs



**Déclaration d'utilité publique et enquête parcelaire**  
**Urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**  
**Le Clos de la Poitevineière sur le territoire de la commune de Vivy**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n° 373 du 15 décembre 2022, le projet d'urbanisation de la Zac «Le Clos de la Poitevineière» sur la commune de Vivy fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice d'Alter Cités et d'une enquête parcelaire.

Les enquêtes se dérouleront pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Vivy du lundi 16 janvier au mardi 31 janvier 2023 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcelaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Vivy, 45, rue Nationale, aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

M. Antoine Bidet, avocat à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de Vivy pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- lundi 16 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 25 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, - mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Par ailleurs, des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Vivy, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, - par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Vivy.

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Vivy et à la préfecture de Maine-et-Loire, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation.

### Révision allégée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges

**Création d'un STECAL au 11, rue Henri-IV à Jallais**

### AVIS

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, le maire a décidé d'engager la procédure et fixer les modalités de la concertation pour la révision allégée n° 3 : création d'un STECAL au 11 rue Henri IV à Jallais.

Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation :

Les formalités seront effectuées de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (notification de la délibération aux personnes publiques associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération en mairie de Beaupréau-en-Mauges).

Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de mise en compatibilité du PLU par une révision allégée sera mis à disposition du public :

à l'hôtel de ville et en mairie annexe de Jallais (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie ; sur le site internet de la commune (<https://www.beaupreauenmauges.fr/>).

Un article spécifique, dans le bulletin communal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la commune.

Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation :

Observations «papier» : un registre disponible en commune sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations «papier») aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à M. le Maire (rue Robert-Schumann, 49600 Beaupréau-en-Mauges).

Observations «numériques» : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [plu@beaupreauenmauges.fr](mailto:plu@beaupreauenmauges.fr) avec comme objet de mail «concertation, révision allégée n° 3 du PLU, 11, rue Henri-IV».

Bilan de concertation : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023



**Secrétariat général**  
Direction de l'interministériellité et du développement durable  
**Commune de CHENILLE-CHAMPEUSSE**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

Par arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n° 366 du 12 décembre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de Chenillé-Champeusse, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le Président de la société Seda, dont le siège social est situé 16, place de l'Iris, Tour CB 21 92400 Courbevoie, pour l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume, 49220 Chenillé-Champeusse, en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux, - d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

La demande de servitudes d'utilité publique prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Chenillé-Champeusse et à la mairie des Hauts-d'Anjou afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (mairie de Chenillé-Champeusse, 3, rue de la Cure, 49220 Chenillé-Champeusse : le mardi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 00 ;

mairie des Hauts-d'Anjou, 36, rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 Les Hauts-d'Anjou : le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Chenillé-Champeusse, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse :

[pref-engpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-engpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15. Philippe Crupenninck, retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 12 décembre 2022, recevra en personne les observations du public, les :

- jeudi 5 janvier 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 en mairie de Chenillé-Champeusse, - mardi 17 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie des Hauts-d'Anjou, - samedi 4 février 2023 de 9 h 00 à 11 h 00 en mairie de Chenillé-Champeusse.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Chenillé-Champeusse et à la mairie des Hauts-d'Anjou, à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Président de la société Seda, 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92400 Courbevoie.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site internet de la préfecture.

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

## Vie des sociétés



### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 3 janvier 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : forme sociale : société civile immobilière. Dénomination sociale : Amici Immo. Siège social : 5, impasse des Malletiers, Saint-Macaire-en-Mauges, 49450 Sévermeine. Objet social : l'acquisition, l'administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : M. Walid Nekhil, demeurant 24, rue René-Philippe, 49000 Angers et M. Fabien Rethore, demeurant 5, impasse des Malletiers, Saint-Macaire-en-Mauges, 49450 Sévermeine. Clauses relatives aux cessions de parts ; agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Angers.

La Gérance.

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

2023

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU RALLIEMENT**  
SCI au capital social de 152.449,02 euros  
Siège social : 1, place Clemenceau Longué-Jumelles  
49160 LONGUE-JUMELLES  
402 59

## CARNET DU JOUR

## Les avis d'obsèques du jour \*

dans le Maine-et-Loire

**Angers**  
M. Philippe EMEREAU  
Mme Josette LEGEAY  
Mme Marie-Joséphine PIFFARD

**Beaupréau-en-Mauges**  
M. Hubert GALLARD  
M. Raymond THARREAU  
Mme Michelle TJOUJ

**Chemillé-en-Anjou**  
M. Eugène GUILLLOUCHE

**Cholet**  
M. Jean-Claude BUSSEREAU  
M. Gaston VALOTEAU

**Les Bois d'Anjou**  
M. Marcel BÉASSE

**Les Ponts-de-Cé**  
M. Patrice COUBARD

**Longué-Jumelles**  
Mme Marie-Joséphine DUBOIS

**Maulévrier**  
Mme Marie-Gabrielle BAUDRY

**Morannes sur Sarthe-Daumeray**  
Mme Madeleine POIRIER

**Noyant-Villages**  
Mme Claudie FLÉCHEAU

**Orée d'Anjou**  
Mme Catherine JOLLY

**Segré-en-Anjou Bleu**  
M. Jean JILOT  
M. Marcel VIARD

**Zyernay**  
M. Jean-Louis TRICOIRE

dans les autres départements

**Ballots**  
Mme Micheline BRIANTAIS

**Bruz**  
M. Marc DELAFOSSE

**Nantes**  
M. Alphonse ROBERT

**Papeete**  
Mme Béatrice MOREAU

**Rannée**  
M. Louis COLLIOT

(\*) ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

## Les cérémonies célébrées aujourd'hui \*

dans le Maine-et-Loire

• **Angers**  
10 h 30 : Mme Andrée CHATEL, en l'église Saint-Antoine. Pompes Funebres Guez  
10 h 30 : Mme Léone BOUET, en l'église Saint-Laud. Pompes Funebres Guez  
15 h 00 : Mme Huguette POUZET, en l'église Sainte-Bernadette. PFG Angers / Gaston Birge  
15 h 00 : Mme Maryannick DUBOST, en l'église Sainte-Thérèse. Pompes Funebres Settimio Tombini  
15 h 00 : Mme Suzanne LANDREAU, en l'abbatiale Saint-Serge. Pompes Funebres De France  
9 h 45 : M. Michel ASSO, en l'église Notre-Dame des Victoires. Pompes Funebres Settimio Tombini

• **Baugé-en-Anjou**  
14 h 30 : M. Roger GOULET, en l'église de Bocé. Pompes Funebres Walle

• **Beaupréau-en-Mauges**  
14 h 00 : M. Thierry CHUPIN, en l'église de La Poitevinière. Grenouilleau Freres  
14 h 30 : M. Bernard MARAIS, en l'église du Pin-en-Mauges. Pompes Funebres Des Mauges

• **Bouchemaie**  
15 h 00 : Mme Paulette POIRIER, en l'église Saint-Symphorien. Pompes Funebres Guez

• **Brissac-Loire-Aubance**  
14 h 00 : Mme Sarah DESALE, au crématorium. Pompes Funebres Chevet Maurice  
8 h 00 : Mme Yvonne CAILLE, au crématorium de Brissac. Pompes Funebres Bidet

• **Cholet**  
10 h 30 : Mme Josiane PASSEBON, au cimetière de la Croix-de-Bault. Pompes Funebres Gillard Mathon  
14 h 30 : Mme Hélène DE PETIGNY, en l'église Notre-Dame. Pompes Funebres Bienne Gourdon

• **Cornillé-les-Caves**  
10 h 00 : Mme Josette LEGEAY, en l'église. Pompes Funebres Chevet Tombini

• **Doué-en-Anjou**  
15 h 00 : Mme Denyse DE MAUPEOU D'ABLEIGES, en l'église des Verchers-sur-Layon. Pompes Funebres Bidet

• **Les Hauts-d'Anjou**  
15 h 00 : M. Gabriel BOUDIER, en l'église de Champigné. Pompes Funebres Settimio Tombini

• **Loire-Authion**  
10 h 00 : Mme Annie CHANIAL, en l'église de Brain-sur-l'Authion. Services Funeraires Cîteau  
14 h 30 : M. Claude PÉLISSON, au crématorium de Corné. Pompes Funebres Chevet Tombini  
15 h 00 : Mme Jeanne LAMBERT, en l'église de Corné. Pompes Funebres Chevet Tombini

• **Loiré**  
14 h 30 : M. Jean-Michel AUDOUIN, en l'église. Anjou Funeraire Sdac

• **Mauges-sur-Loire**  
10 h 00 : M. Stéphane VASSEUR, en l'église de La Pommeraye. Pompes Funebres Arnaud

• **Mazé-Milon**  
15 h 00 : Mme Solange RÉGLIN, en l'église Saint-Pierre de Mazé. Centre Funeraire Guez

• **Montreuil-Bellay**  
10 h 00 : Mme Clotilde LANDAIS, en l'église. Pompes Funebres Roger

• **Montreuil-Juigné**  
9 h 30 : Mme Stéphanie LEFORT, au crématorium. Services Funeraires Cîteau

• **Montrevault-sur-Èvre**  
10 h 30 : M. Michel MAINGUY, en l'église de La Chaussaire. Pompes Funebres Gerard

• **Noyant-Villages**  
10 h 30 : Mme Thérèse HERVÉ, en l'église de Linières-Bouton. Pompes Funebres Caption

• **Ombrée-d'Anjou**  
10 h 30 : M. Maurice LORIER, en l'église de Chazé-Henry. Anjou Bleu Funeraire Amab

• **Saint-Barthélemy-d'Anjou**  
10 h 00 : Mme Paulette LE MENEZ, en l'église. Pompes Funebres Settimio Tombini

• **Saint-Georges-sur-Loire**  
10 h 30 : Mme Denise BELLANGER, en l'église. Pompes Funebres Daviaud

• **Sainte-Gemmes-sur-Loire**  
10 h 00 : Mme Evelynne BAPTISTE, en l'église. Pompes Funebres Misaudeau

• **Saumur**  
10 h 30 : Mme Huguette VITRÉ, en l'église de Saint-Hilaire-Saint-Florent. Grenouilleau Freres

• **Savennières**  
14 h 30 : M. Gérard DROYER, en l'église. Pompes Funebres Daviaud

• **Sèvremoine**  
10 h 00 : M. Jean-Marie DURAND, en l'église de Saint-Crespin-sur-Moine. Pompes Funebres Arnaud  
10 h 30 : M. Guy CAILLEAU, en l'église de Saint-André-de-la-Marche. Grenouilleau Freres  
15 h 00 : M. Henri MORILLON, en l'église de Saint-Macaire-en-Mauges. Grenouilleau Freres

• **Trélazé**  
14 h 30 : Mme Jeannine PEREZ, en l'église Saint-Pierre. Services Funeraires Cîteau

• **Trémantines**  
10 h 30 : M. Jean DABIN, en l'église. Grenouilleau Freres

• **Tuffalun**  
10 h 00 : M. Alexis ABAKOUMOFF, en l'église d'Ambillou-Château. Pompes Funebres Bidet

• **Verrières-en-Anjou**  
15 h 00 : M. Denis GAIGNARD, en l'église de Saint-Sylvain-d'Anjou. Pompes Funebres Settimio Tombini

(\*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal

## AVIS D'OBSÈQUES

## SAINT-NAZAIRE

Toute la famille a la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Viviane PRESSE**  
survenu le vendredi 30 décembre 2022, à l'âge de 85 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Saint-Nazaire.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Guérin - Le Choix Funéraire, Saint-Nazaire, 02 40 70 60 60*

## LES BOIS D'ANJOU (BRION)

Mme Monique Béasse, son épouse;  
Raphaël et Athéna Béasse, Marie-Claire et David Méchin, Jérôme et Véronique Béasse, Bruno et Anita Béasse, Franck et Jacqueline Béasse, Thierry et Sandra Béasse, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Marcel BÉASSE**  
survenu à l'aube de ses 91 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Brion de Les Bois d'Anjou.  
Marcel repose à la chambre funéraire de Beaufort-en-Vallée.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
*PF Chevat Tombini, Beaufort-en-Vallée, 02 41 74 97 24*

## BALLOTS (53)

Ses enfants, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Micheline BRIANTAIS**  
survenu le mardi 3 janvier 2023, à l'âge de 83 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 12 janvier 2023, à 14 h 30, en l'église de Ballots, Mayenne (53).  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances [www.pfallain.com](http://www.pfallain.com)  
*PF Allain - Funéplus, La Bernerie-en-Retz, 02 40 64 61 07*

## CHOLET

Marie Annick Bussereau, son épouse;  
ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean-Claude BUSSEREAU**  
survenu le 4 janvier 2023, à l'âge de 92 ans, à l'EHPAD des Pins, 64990 Saint-Pierre-d'Irube où il avait élu domicile avec son épouse.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

## RANNÉE, CHÂTEAUGIRON FONBEAUZARD (31), RENNES

C'est avec émotion que nous vous faisons part du décès de

**Louis COLLIOT**  
parti, à l'aube de ses 83 ans, rejoindre Marie-Thérèse, son épouse.  
De la part de :  
Philippe, Mireille, Anne-Marie et Romain, ses enfants;  
Antoine, Maxime, Nicolas, Célestin, Angèle, Alice, Louise, ses petits-enfants;  
Soann, Malo, Eloan, ses arrière-petits-enfants;  
son frère, sa sœur,  
son beau-frère, ses belles-sœurs, toute la famille et ses amis.  
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 7 janvier 2023, à 10 h 30, en la basilique Notre-Dame de La Guerche-de-Bretagne, suivie de l'inhumation au cimetière de Rannée.  
Ni plaques, ni fleurs.  
Dons pour la Recherche médicale.  
Merci à toutes les personnes qui l'ont accompagné, personnel et amis de Domitys de Rennes et soignants.  
Visites à la chambre funéraire Lesage Lelièvre, 4 route de Rennes à La Guerche-de-Bretagne, de 10 h à 18 h 30.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.lesage-lelievre.fr](http://www.lesage-lelievre.fr)  
*PF Lesage Lelièvre - Funéplus, La Guerche-de-Bretagne, 02 99 96 28 28*

## NANTES, BOUAYE

Charles, son époux;  
Cédric et Aymeric, ses enfants;  
sa sœur et ses frères, ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Danièle FLOQUET née BRASSAUD**  
survenu à l'âge de 71 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 14 heures, en l'église de Notre Dame de Toutes Joies, suivie de l'inhumation au cimetière de Bouaye.  
Danièle repose au funérarium au 7 chemin de la Justice à Nantes.  
*PFG, Nantes, 02 28 27 61 22*

## NANTES, BOUAYE

Charles, son époux;  
Cédric et Aymeric, ses enfants;  
sa sœur et ses frères, ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Danièle FLOQUET née BRASSAUD**  
survenu à l'âge de 71 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SEGRÉ)

Mme Lucette Jilot, son épouse;  
Nadine (†), Catherine Jilot, Chantal et René Maussion, Anita Jilot, Christophe Jilot, Nathalie et Bertrand Godin, Stéphanie et Yannick Guilloux, Jean Luc Jilot, ses enfants; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, Gisèle Jilot, sa sœur; Claude Jilot, sa filleule, vous font part du décès de

**Monsieur Jean JILOT**  
survenu à l'aube de ses 89 ans  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SEGRÉ)

Mme Lucette Jilot, son épouse;  
Nadine (†), Catherine Jilot, Chantal et René Maussion, Anita Jilot, Christophe Jilot, Nathalie et Bertrand Godin, Stéphanie et Yannick Guilloux, Jean Luc Jilot, ses enfants; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, Gisèle Jilot, sa sœur; Claude Jilot, sa filleule, vous font part du décès de

**Monsieur Jean JILOT**  
survenu à l'aube de ses 89 ans  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SEGRÉ)

Mme Lucette Jilot, son épouse;  
Nadine (†), Catherine Jilot, Chantal et René Maussion, Anita Jilot, Christophe Jilot, Nathalie et Bertrand Godin, Stéphanie et Yannick Guilloux, Jean Luc Jilot, ses enfants; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, Gisèle Jilot, sa sœur; Claude Jilot, sa filleule, vous font part du décès de

**Monsieur Jean JILOT**  
survenu à l'aube de ses 89 ans  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## LONGUÉ-JUMELLES, BLOU, SAUMUR

Chantal Pignard, Annick Dugué, Jean-Marie Dubois, Sylvie Cubeau, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

**Madame Marie-Joséphine DUBOIS née LÉBOUC**  
survenu à l'âge de 92 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 10 heures, en l'église de Longué.  
Mme Dubois repose à la chambre funéraire des pompes funèbres Rabineau à Longué.  
La famille remercie le personnel du service de l'USLD de l'hôpital de Longué.  
Pas de plaques.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
*PF Rabineau, Longué, 02 41 50 03 29*

## ANGERS, SAINTES, VANNES QUELAINES-SAINT-GAULT

Marie-Eugénie, son épouse;  
Damien, Nicolas, Nathanaëlle, ses enfants;  
Hélène, Delphine, Fabienne, ses belles-filles;  
Pierre-Antoine, son gendre; Béatrice, Louis, Clara, Martin, Clothilde, ses petits-enfants; ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Philippe EMEREAU**  
survenu le mercredi 4 janvier 2023, à l'âge de 73 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 10 heures, en l'église Saint-Laud d'Angers.  
La crémation aura lieu dans l'intimité.  
Nous remercions particulièrement l'équipe de l'HAD Saint-Sauveur.  
Pas de fleurs, de préférence des dons pour une œuvre caritative.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

## ANGERS, SAINTES, VANNES QUELAINES-SAINT-GAULT

Marie-Eugénie, son épouse;  
Damien, Nicolas, Nathanaëlle, ses enfants;  
Hélène, Delphine, Fabienne, ses belles-filles;  
Pierre-Antoine, son gendre; Béatrice, Louis, Clara, Martin, Clothilde, ses petits-enfants; ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Eugène GUILLLOUCHE**  
survenu à l'âge de 93 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 15 heures, en l'église Saint-Martin de Valanjou (Joué).  
Eugène repose à la chambre funéraire de Beaulieu-sur-Layon, visites de 14 h à 19 h 30.  
La famille remercie l'ensemble du personnel de la Clinique de l'Anjou service médecine.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
*PF Bidet, Chemillé-en-Anjou, 02 41 78 64 28*

## NOYANT-VILLAGES (PARÇAY-LES-PINS)

Arnaud (†) et Charlotte, ses enfants;  
Erwan, Ninon, Alice et Iris, ses petits-enfants;  
ses frères et belles-sœurs, ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Claudie FLÉCHEAU**  
survenu à l'âge de 53 ans.  
Un dernier hommage lui sera rendu mardi 10 janvier 2023, à 14 h 30, au Mémentorium de l'Espace funéraire de Noyant, suivie de l'inhumation au cimetière de Parçay-les-Pins.  
Condoléances sur registre.  
Pas de plaques, fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
*PF Caption - Funéplus, Noyant, 02 41 89 50 36*

## NOYANT-VILLAGES (PARÇAY-LES-PINS)

Arnaud (†) et Charlotte, ses enfants;  
Erwan, Ninon, Alice et Iris, ses petits-enfants;  
ses frères et belles-sœurs, ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Claudie FLÉCHEAU**  
survenu à l'âge de 53 ans.  
Un dernier hommage lui sera rendu mardi 10 janvier 2023, à 14 h 30, au Mémentorium de l'Espace funéraire de Noyant, suivie de l'inhumation au cimetière de Parçay-les-Pins.  
Condoléances sur registre.  
Pas de plaques, fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
*PF Caption - Funéplus, Noyant, 02 41 89 50 36*

## BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (JALLAIS, ANDREZÉ)

Thérèse, son épouse;  
Jacqueline et Jean-Paul, Bebert et Isabelle, Nono, Didier, Sophie, ses enfants; ses 11 petits-enfants, ses 8 arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

**Monsieur Hubert GALLARD**  
survenu à l'âge de 88 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Beaupréau de Beaupréau-en-Mauges.  
Hubert repose à son domicile.  
La famille remercie l'ensemble du personnel soignant.  
Dons pour la Recherche contre le cancer.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF A Vos Côtés, Beaupréau-en-Mauges, 06 04 41 14 75*

## BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (JALLAIS, ANDREZÉ)

Thérèse, son épouse;  
Jacqueline et Jean-Paul, Bebert et Isabelle, Nono, Didier, Sophie, ses enfants; ses 11 petits-enfants, ses 8 arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

**Monsieur Hubert GALLARD**  
survenu à l'âge de 88 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Beaupréau de Beaupréau-en-Mauges.  
Hubert repose à son domicile.  
La famille remercie l'ensemble du personnel soignant.  
Dons pour la Recherche contre le cancer.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF A Vos Côtés, Beaupréau-en-Mauges, 06 04 41 14 75*

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SEGRÉ)

Mme Lucette Jilot, son épouse;  
Nadine (†), Catherine Jilot, Chantal et René Maussion, Anita Jilot, Christophe Jilot, Nathalie et Bertrand Godin, Stéphanie et Yannick Guilloux, Jean Luc Jilot, ses enfants; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, Gisèle Jilot, sa sœur; Claude Jilot, sa filleule, vous font part du décès de

**Monsieur Jean JILOT**  
survenu à l'aube de ses 89 ans  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SEGRÉ)

Mme Lucette Jilot, son épouse;  
Nadine (†), Catherine Jilot, Chantal et René Maussion, Anita Jilot, Christophe Jilot, Nathalie et Bertrand Godin, Stéphanie et Yannick Guilloux, Jean Luc Jilot, ses enfants; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, Gisèle Jilot, sa sœur; Claude Jilot, sa filleule, vous font part du décès de

**Monsieur Jean JILOT**  
survenu à l'aube de ses 89 ans  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SEGRÉ)

Mme Lucette Jilot, son épouse;  
Nadine (†), Catherine Jilot, Chantal et René Maussion, Anita Jilot, Christophe Jilot, Nathalie et Bertrand Godin, Stéphanie et Yannick Guilloux, Jean Luc Jilot, ses enfants; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, Gisèle Jilot, sa sœur; Claude Jilot, sa filleule, vous font part du décès de

**Monsieur Jean JILOT**  
survenu à l'aube de ses 89 ans  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SEGRÉ)

Mme Lucette Jilot, son épouse;  
Nadine (†), Catherine Jilot, Chantal et René Maussion, Anita Jilot, Christophe Jilot, Nathalie et Bertrand Godin, Stéphanie et Yannick Guilloux, Jean Luc Jilot, ses enfants; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, Gisèle Jilot, sa sœur; Claude Jilot, sa filleule, vous font part du décès de

**Monsieur Jean JILOT**  
survenu à l'aube de ses 89 ans  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Noyant-la-Gravoyère.  
M. Jilot repose à la Maison funéraire de Noyant-la-Gravoyère. Visites de 14 h 30 à 18 h. Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Beaumont Barbot Bouleau, Segré-en-Anjou Bleu, 02 41 61 51 56*

## BRUZ

Yvette Delafosse, son épouse;  
Françoise et Gérard, Ghislaine et Jean-Victor, ses enfants;  
Margaux et Anthony, Marin et Charlotte, Julien, Léo, ses petits-enfants;  
Guy, son frère;  
Marie, sa sœur,  
et l'ensemble de la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Marc DELAFOSSE**  
survenu le mardi 3 janvier 2023, à l'âge de 78 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 14 h 30, en l'église de Bruz.  
Marc repose à la Maison funéraire La Bruzoise de Bruz.  
Tous nos remerciements à ses amis, à ses voisins et aux soignants.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
*La Maison des Obsèques PFLa Bruzoise, Bruz, 02 99 57 91 00*

## CHEMILLÉ-EN-ANJOU (VALANJOU)

Jeanne Guillouche, son épouse;  
Joël et Dominique Guillouche, Anita et Jean-Yves Mareau, Claude et Françoise Guillouche, ses enfants;  
ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Eugène GUILLLOUCHE**  
survenu à l'âge de 93 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 15 heures, en l'église Saint-Martin de Valanjou (Joué).  
Eugène repose à la chambre funéraire de Beaulieu-sur-Layon, visites de 14 h à 19 h 30.  
La famille remercie l'ensemble du personnel de la Clinique de l'Anjou service médecine.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
*PF Bidet, Chemillé-en-Anjou, 02 41 78 64 28*

## ORÉE D'ANJOU (CHAMPTOCEAUX) ANCENIS-SAINT-GÉROEN

Antoine, son conjoint, sa famille et ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Catherine JOLLY**  
survenu le jeudi 5 janvier 2023, à l'âge de 63 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 11 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de Champtoceaux de Orée-d'Anjou, suivie de la crémation à 15 h 30, au crématorium de Montreuil-Juigné.  
Catherine repose à l'Espace funéraire Debray, en salon Erdre à Ancenis. Visites à partir de samedi 7 janvier 2023 à 14 h.  
La famille remercie particulièrement le personnel soignant du service médecine B, de l'hôpital d'Ancenis.  
Fleurs naturelles seulement.  
Condoléances sur [www.pfdebray.fr](http://www.pfdebray.fr)  
*PF Debray, Ancenis, 02 40 29 69 05*

## PAPEETE, ANGERS BLAISON-SAINT-SULPICE, NIHERNE SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

Jean-Paul et Moevai, Catherine et Dominique, Jacques et Thérèse, Denis et Christine, Philippe et Myriam, Cécile et Anouch, ses frères et sœurs, ses neveux et nièces vous font part du décès de

**Béatrice MOREAU**  
survenu à l'âge de 64 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Saturnin-sur-Loire. La crémation aura lieu le lendemain dans l'intimité familiale.  
Béatrice repose au funérarium "Les Maisons" à Angers.  
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Guez, Angers, 02 41 88 00 71*

## PAPEETE, ANGERS BLAISON-SAINT-SULPICE, NIHERNE SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

Jean-Paul et Moevai, Catherine et Dominique, Jacques et Thérèse, Denis et Christine, Philippe et Myriam, Cécile et Anouch, ses frères et sœurs, ses neveux et nièces vous font part du décès de

**Béatrice MOREAU**  
survenu à l'âge de 64 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Saturnin-sur-Loire. La crémation aura lieu le lendemain dans l'intimité familiale.  
Béatrice repose au funérarium "Les Maisons" à Angers.  
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Guez, Angers, 02 41 88 00 71*

## PAPEETE, ANGERS BLAISON-SAINT-SULPICE, NIHERNE SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

Jean-Paul et Moevai, Catherine et Dominique, Jacques et Thérèse, Denis et Christine, Philippe et Myriam, Cécile et Anouch, ses frères et sœurs, ses neveux et nièces vous font part du décès de

**Béatrice MOREAU**  
survenu à l'âge de 64 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Saturnin-sur-Loire. La crémation aura lieu le lendemain dans l'intimité familiale.  
Béatrice repose au funérarium "Les Maisons" à Angers.  
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obsèques](http://www.ouest-france.fr/obsèques)  
*PF Guez, Angers, 02 41 88 00 71*

## PAPEETE, ANGERS BLAISON-SAINT-SULPICE, NIHERNE SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

Jean-Paul et Moevai, Catherine et Dominique, Jacques et Thérèse, Denis et Christine, Philippe et Myriam, Cécile et Anouch, ses frères et sœurs, ses neveux et nièces vous font part du décès de

**Béatrice MOREAU**  
survenu à l'âge de 64 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Saturnin-sur-Loire. La crémation aura lieu le lendemain dans l'intimité familiale.  
Béatrice repose au funérarium "Les Maisons" à Angers.  
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Condoléances sur [www.ouest-france.fr/](http://www.ouest-france.fr/obsèques)

## CARNET

## SUITE DES OBSÈQUES

## CHOLET (49)

Nelly et Hervé, ses enfants vous annoncent le départ vers le ciel de **Monsieur Gaston VALOTEAU** survenu le mardi 3 janvier 2023, dans sa 82<sup>e</sup> année. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 14 h 30, en l'église de Nuaillé (49340). Les visites se dérouleront à la chambre funéraire Gillard-Mathon de Cholet, 46 rue du Dr Charles Coubard de 9 h à 20 h. La famille remercie d'avance toutes les personnes qui s'associeront à ce moment.

*PFIC Gillard-Mathon, Cholet, 02 41 62 08 18*

## CHAUVÉ, CORSEPT

Jeanine et Jean-Claude Barreau, ses parents; Michel et Manuel, ses frères; sa belle-sœur, son neveu et sa nièce, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean-Pierre BARREAU** survenu à l'âge de 58 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Chauvé, suivie de l'inhumation au cimetière. Jean-Pierre repose à la Maison funéraire La Chaussée de Pornic. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Guérin-Le Choix Funéraire, Pornic, 02 40 82 68 88*

## LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE

Joseph (+), son époux; Marie-Claire et Patrick Le Roux, Michel et Mireille Guillemineau, ses neveux et nièces, et leurs enfants et petits-enfants. Félix (+) et Maryvonne Pinel, son frère et sa belle-sœur, et leurs enfants Bertrand et Jérôme, vous font part du décès de

**Madame Marie BURMAUD née PINEL** survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 10 h 30, en l'église de La Meilleraye-de-Bretagne. Visites au salon funéraire " Au cœur des forêts" à La Meilleraye-de-Bretagne à partir de samedi 10 h 30.

La famille remercie l'ensemble du personnel du service UHR de Chateaubriant, pour sa gentillesse. Condoléances sur <https://pompes-funebres-jouan-martin.fr>

*PF Jouan-Martin, La Meilleraye-de-Bretagne, 06 83 52 27 68*

## MONTSÛRS, LAVAL

Claude et Claudette, son fils et sa belle-fille; ses petits-enfants, arrière-petits-enfant et tous le reste de la famille et des amis ont le regret de vous faire part du décès de

**Madame Odette HOUDOU** survenu le mercredi 4 janvier 2023, à l'âge de 102 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 12 janvier 2023, à 10 heures, en l'église de Montsûrs de Montsûrs-Saint-Cénéry, suivie de l'inhumation au cimetière de Montsûrs.

Odette repose au funérarium Athané 35 rue d'Amsterdam, 53000 Laval. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.dignite-funeraire.fr](http://www.dignite-funeraire.fr)

*PF Lavalloises Regereau, Laval, 02 43 56 15 07*

## SAINT-BREVIN-LES-PINS

« Je quitte ceux que j'aime pour rejoindre ceux que j'ai aimés » Renée Farcouli, son épouse; Corinne, Nathalie, Christophe et Thérèse, ses enfants et leurs conjoints; Maryvonne, sa sœur, et ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Yves FARCOULI** survenu le mercredi 4 janvier 2023, à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Brevin-les-Pins, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Brevin-les-Pins.

La famille remercie le personnel de l'EHPAD Mer et Pins.

*PFG Services Funéraires, Saint-Brevin, 02 40 39 03 82*

## BEAUVOIR-SUR-MER, SAINT-GERVAIS, SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS LA BARRE-DE-MONTS SAINT-CHRISTOPHE-DU-LI-GERON

Clément Delapré (†), son époux; Alain et Bernadette Delapré, Catherine et Christian Tard, Guy et Chantal Delapré, Thivry Delapré (†), Annie et Jean-Denis Rondeau, Stéphane et Annie Delapré, Christophe et Isabelle Delapré, ses enfants, et leurs conjoints; ses 26 petits-enfants; ses 39 arrière-petits-enfants; ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Joséphine DELAPRE née DELAVALD** survenu à l'âge de 91 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 15 heures, en l'église de Beauvoir-sur-Mer, suivie de l'inhumation au cimetière de Beauvoir-sur-Mer. Joséphine repose au funérarium Fradet, Route des Sables à Beauvoir-sur-Mer. Visites ce jour à partir de 17 h. La famille remercie l'ensemble du personnel soignant de l'Hôpital de Machecoul pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciement. Condoléances sur <https://pompesfunebres-allanic.fr>

*La Maison des Obsèques-PF Allanïc, La Garnache, 02 51 35 62 78*

## CARQUEFOU, DOUARNENEZ (29)

Bernard (†) son époux; Michèle et Claude, ses enfants; Aurélie, Anne-Charlotte et Guillaume, ses petits-enfants; Margaux et Agathe, ses arrière-petites-filles, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Annie LAMOTTE née GLOAGUEN** à l'aube de ses 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 10 janvier 2023, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre de Carquefou, suivie de l'inhumation au cimetière paysager. Annie repose au salon funéraire Debray de Carquefou.

La famille remercie le personnel de la résidence Espérance qui l'a accompagnée avec gentillesse et dévouement. Selon son souhait, des fleurs blanches seront appréciées. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.pfdebray.fr](http://www.pfdebray.fr)

*PF Debray, Carquefou, 02 40 29 69 05*

## BELLEVIGNY (BELLEVILLE-SUR-VIE)

Michelle Rabillard, son épouse; Marie-Jeanne, Jean-Michel et Sonia, ses enfants; Pierrick et Justine, Orlanne et Kévin, Cora et Alseny, ses petits-enfants; Alessio, son arrière-petit-fils, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean RABILLARD** survenu le jeudi 5 janvier 2023, à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 7 janvier 2023, à 14 h 30, en l'église de Saligny de Bellevigny, suivie de l'inhumation au cimetière de la commune. Jean repose au funérarium Andriot, 7 rue Aristide Briand à Belleville-sur-Vie.

La famille remercie le Dr Rabillé, Anais, Mélanie et Alexandra ses infirmières et l'HAD pour leur accompagnement. Condoléances sur registre et sur [www.pompesfunebres-andriot.com](http://www.pompesfunebres-andriot.com)

*PF Andriot, Belleville-sur-Vie, 02 51 41 08 88*

## BLAIN (SAINT-OMER-DE-BLAIN) NANTES

Annie Gendron et Frédéric Tremblay, Catherine et Jean-Claude Chesnaud, Hervé et Maryline Gendron, ses enfants; Simon et Vanessa, Fanny et Hugo, Valentin et Cécile, Juliette, ses très chers petits-enfants; Gabriel, son très cher arrière-petit-fils; Jeanne Louet, sa sœur; Marie-Thérèse Bugel, sa belle-sœur, ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Suzanne GENDRON née ALBERT** à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 9 janvier 2023, à 14 h 30, en l'église de Saint-Omer-de-Blain. Suzanne repose aux salons funéraires Courroussé. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.pfcourroussé.fr](http://www.pfcourroussé.fr)

*PF Courroussé, Blain, 02 40 51 35 48*

## AVIS DE DÉCÈS

## LES PONTS-DE-CÉ

C'est avec une profonde tristesse que nous vous faisons part du décès de

**Monsieur Patrice COUBARD** survenu le vendredi 30 décembre 2022, à l'âge de 72 ans.

De la part de: sa famille et ses amis. Selon sa volonté, les obsèques ont été célébrées dans la plus stricte intimité. Recueillement possible au jardin du souvenir du crématorium de Brissac-Loire-Aubance.

La famille remercie le Dr Olivier Marot, son médecin traitant. Cet avis tient lieu de faire-part.

*Roc Eclerc, Angers, 02 41 86 99 89*

## REMERCIEMENTS

## SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (STE-GEMMES-D'ANDIGNÉ) LES PONTS-DE-CÉ, PARIS (75) PORNIC (44)

Jeanine Ricou, son épouse; Jeanine et Alain Bernardeau, Martine et Denis (†) Buron, Gilles Ricou, Jean-Yves Ricou, ainsi que toute la famille, très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Monsieur Gaston RICOU** et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, remercient toutes les personnes qui, par leurs visites, présence aux obsèques, messages d'amitié, envois de fleurs ou de cartes, se sont associées à leur peine.

*PF Vern d'Anjou, Le Lion d'Angers, 02 41 24 09 97*

Pour passer un avis ou obtenir un renseignement

Tél. 02 56 26 20 01 (prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Service clientèle 7 jours/7

Consultez nos tarifs sur le site [courrierdelouest.fr/dans/noscoeurs](http://courrierdelouest.fr/dans/noscoeurs)

Le Courrier membre du réseau [noscoeurs.com](http://noscoeurs.com)

## JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) ? déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.act.legales.fr](http://www.act.legales.fr).

Marchés publics  
Procédure adaptée

Le Louroux-Béconnais  
Commune déléguée de Val d'Erde-Auxence  
Les Frésries II, îlot A  
Construction de 6 logements individuels  
Tr 1866 - Reconsultation des lots 01 et 04

## PROCÉDURE ADAPTÉE

Maine-et-Loire Habitat, M. Laurent Colobert, directeur général, 11, rue du Clon, CS 70146, 49001 Angers 01, tél. 02 41 81 68 00.  
**Siret** : 27490003400019.  
**Référence acheteur** : 1-22S0099. L'avis implique un marché public.  
**Objet** : Le Louroux-Béconnais, commune déléguée de Val d'Erde-Auxence, "Les Frésries II, îlot A, construction de 6 logements individuels. Tr 1866. Reconsultation des lots 01 et 04.  
**Procédure** : procédure adaptée.  
**Forme du marché** :  
**Prestation divisée en lots** : oui.  
Lot 1 : VRD, espaces verts.  
Lot 4 : couverture ardoise, étanchéité.  
**Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
- 50 % prix,  
- 50 % valeur technique de l'offre.  
**Remise des offres** : 27 janvier 2023 à 17 h 00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le** : 3 janvier 2023L. Des dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
**Pour retrouver ce avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur** : <https://www.marches-publics.info>



Construction d'un centre de découpe de viandes  
ZA La Suzerolle, Seiches-sur-Le Loir  
Relance du lot 15

## PROCÉDURE LIBREMENT DÉFINIE

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : Alter Cités agissant au nom et pour le compte d'Alter Eco, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02, représenté par son directeur général, M. Michel Ballarini.  
**Objet du marché** : marché de travaux relatifs à la construction d'un centre de découpe de viandes, ZA La Suzerolle, 49140 Seiches-sur-Le Loir. Relance du lot 15.  
**Durée du marché** : à titre indicatif, on peut prévoir que les prestations débiteront au mois de février 2023.  
Le marché ne sera pas reconduit.  
La durée prévisionnelle globale d'exécution du marché est de 12 mois dont un mois de préparation.  
**Procédure de passation** : la présente consultation est passée selon une procédure librement définie par le maître d'ouvrage avec possibilité de négociation avec tous les candidats.  
**Modalités d'attribution** : Les prix sont forfaitaires et révisables. Les variantes libres sont autorisées, dans la limite de deux. Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.  
**Critères de sélection** :  
- prix des prestations : 60 %,  
- valeur technique : 40 %.  
Les principes de la notation sont mentionnés dans le règlement de la consultation. Les éléments demandés pour la candidature et l'offre sont également mentionnés dans le règlement de la consultation.  
**Date limite** :  
**Date limite de réception des offres** : 20 janvier 2023 à 12 h 00.  
N°AOA : 729E 22 135.  
**Renseignements divers** :  
**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratifs peuvent être obtenus** : <http://www.achatpublic.com>  
**Les documents sont gratuitement téléchargeables sur la plateforme** : <http://www.achatpublic.com>  
Aucun dossier papier ne sera envoyé.  
**Des questions peuvent être posées jusqu'au 12 janvier 2023 et les réponses seront données au plus tard le 17 janvier 2023 via la plateforme** : <http://www.achatpublic.com>  
**Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises sous format dématérialisé sur le site** : <http://www.achatpublic.com>  
**Procédure de recours** : tribunal de commerce d'Angers.  
**Adresse internet du profil acheteur** : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2022\\_IdJdcJSGAh](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_IdJdcJSGAh)

# MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDESMARCHÉS.COM  
Votre prochain marché est ici

## 1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

## Avis administratifs



Préfet de Maine-et-Loire  
Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire  
Urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)  
Le Clos de la Poitevinière sur le territoire de la commune de Vivy

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n° 373 du 15 décembre 2022, le projet d'urbanisation de la Zac «Le Clos de la Poitevinière» sur la commune de Vivy fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice d'Alter Cités et d'une enquête parcellaire.

Les enquêtes se dérouleront pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Vivy du lundi 16 janvier au mardi 31 janvier 2023 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Vivy, 45, rue Nationale, aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

M. Antoine Bidel, avocat à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de Vivy pour recevoir en personne les observations et propositions du public :  
- lundi 16 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- mercredi 25 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Par ailleurs, des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :  
- à la mairie de Vivy, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet,  
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Vivy.

## Révision alléguée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges

Création d'un STECAL au 11, rue Henri-IV à Jallais

## AVIS

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, le maire a décidé d'engager la procédure et fixer les modalités de la concertation pour la révision alléguée n° 3 : création d'un STECAL au 11 rue Henri IV à Jallais.

Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation :  
- Les formalités seront effectuées de obligation et notifications propres aux publications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (notification de la délibération aux personnes publiques associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération en mairie de Beaupréau-en-Mauges).  
- Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de mise en compatibilité du PLU par une révision alléguée sera mis à disposition du public : à l'hôtel de ville et en mairie annexe de Jallais (journal papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie ; sur le site internet de la commune (<https://www.beaupreauenmauges.fr/>).

Un article spécifique, dans le bulletin communal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la commune.

Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation :  
- Observations «papier» : un registre disponible en commune sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations «papier») aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à M. le Maire (rue Robert-Schumann, 49600 Beaupréau-en-Mauges).  
- Observations «numériques» : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [plu@beaupreauenmauges.fr](mailto:plu@beaupreauenmauges.fr) avec comme objet de mail «concertation, révision alléguée n° 3 du PLU, 11, rue Henri-IV».

Bilan de concertation : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Notre territoire  
UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM  
SOYEZ LE 1<sup>ER</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÊTS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.



Préfet de Maine-et-Loire  
Secrétariat général  
Direction de l'interministérielle et du développement durable  
Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Par arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n° 366 du 12 décembre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de Chenillé-Champteusse, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le Président de la société Seda, dont le siège social est situé 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92400 Courbevoie, pour l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume, 49220 Chenillé-Champteusse, en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux,  
- d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

La demande de servitudes d'utilité publique prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Chenillé-Champteusse et à la mairie des Hauts-d'Anjou afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (mairie de Chenillé-Champteusse, 3, rue de la Cure, 49220 Chenillé-Champteusse ; le mardi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 00, mairie des Hauts-d'Anjou, 36, rue Henri-Lebasque, Champigné, 49330 Les Hauts-d'Anjou ; le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Chenillé-Champteusse, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse : [pref-enpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) le lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15. Philippe Cruptennick, retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 12 décembre 2022, recevra en personne les observations du public, les :

- jeudi 5 janvier 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 en mairie de Chenillé-Champteusse,  
- mardi 17 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie des Hauts-d'Anjou,  
- samedi 4 février 2023 de 9 h 00 à 11 h 00 en mairie de Chenillé-Champteusse.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Chenillé-Champteusse et à la mairie des Hauts-d'Anjou, à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Président de la société Seda, 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92400 Courbevoie.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site internet de la préfecture.

## Vie des sociétés

## SCOP SA EMPREINTE DIGITALE

Forme : SA  
Capital social : 18 500 euros  
Siège social : 11, rue des Noyers 49000 ANGERS  
393 267 091 RCS d'Angers

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes de l'AGE en date du 22 décembre 2022, les associés ont pris acte de la modification de commissaire aux comptes :  
- Fidaco SAS, sise 4, rue Fernand-Forest, BP 90825, 49008 Angers cedex 01, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 303 526 966, et représentée par Jean-Christophe Pierres titulaire en remplacement de Secor.  
Mention sera portée au RCS d'Angers.

## G.S.F.

Société par actions simplifiée  
Au capital de 4 813 365 euros  
Siège social : La Blottière Saint-Georges-des-Gardes 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU  
384 862 363 RCS Angers

## MODIFICATIONS

Les associés, ont décidé le 14 décembre 2022, de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société Comptabilité Finance Gestion - CFG, domiciliée 7, rue Ferdinand-Buisson, 14280 Saint-Comtes (324 958 073 RCS Caen).

Pour avis.

## AVIS DE CONSTITUTION

Le 2 janvier 2023, il a été constitué une société dénommée EURL Garreau Jordy, SARL, capital 2 000 euros, siège : 5, La Licoiserie, Beaufort-en-Vallée, 49250 Beaufort-en-Anjou, objet social : tous travaux de serrurerie, métallerie et ferronnerie, notamment fabrication et pose de toutes pièces à façon structures industrielles. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS. Gérance : Jordy Garreau demeurant 5, La Licoiserie, Beaufort-en-Vallée, 49250 Beaufort-en-Anjou. Immatriculation de la société au RCS Angers.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP signé électro-niquement en date du 20 décembre 2022, il a été constituée une SARL unipersonnelle dénommée Florian Taxi présentant les caractéristiques suivantes :  
Siège social : 10, square René-La-Combe, 49100 Angers.  
Capital social : 5 000 euros.  
Objet social : la société a pour objet en France et à l'étranger : le transport de voyageurs par taxis, y compris services des centrales de réservation. La location de voitures particulières avec chauffeur. Le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite. Les radio-taxis. Le transport de voyageurs par moto-taxis. Le service de transports de petit colis.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés d'Angers.  
Gérance : M. Florian Cherruau, demeurant 8, rue Montaut, 49100 Angers, assure la gérance.

Pour avis  
La Gérance.

ORATIO Avocats  
5, rue Papiou-de-la-Verrie  
49000 ANGERS

## MODIFICATIONS

Par décisions du 30 décembre 2022 de la SARL HLL : capital 2 000 euros ; siège : 1, rue de Marconnay, 49650 Brains-sur-Allonnes ; 879 107 431 RCS Angers, transféré du siège social du 1, rue de Marconnay, 49650 Brains-sur-Allonnes à 74, route de la Pérauderie, L'Oisellerie, 49390 Mouliherne à compter du 30 décembre 2022 et transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour.

La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social resté fixe à la somme de 2 000 euros.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la société était gérée par M. Léon Laurent. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société est dirigée par M. Léon Laurent, demeurant 1, rue de Marconnay, 49650 Brains-sur-Allonnes.

Pour avis  
La Gérance.

## MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 21 décembre 2022, l'assemblée générale mixte de la société Babouot Paysage, SARL au capital de 15 000 euros, siège social : 9, rue des Prés-de-la-Gare, Les Rosiers-sur-Loire, 49350 Gesnes-Val-de-Loire, Siren 849 570 114 RCS Angers, a décidé d'étendre l'objet social à l'activité d'éco-pâturage et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Elle a également pris acte de la démission de Mme Blandine Burel, cogérante, à compter du 21 décembre 2022.

Pour avis  
La Gérance.

## Décisions du tribunal de commerce d'Angers

Date du dépôt : 3 janvier 2023 Maïlle Gervais, 19, rue Victor-Hugo, 49150 Baugé-en-Anjou RCS greffe d'Angers 384 071 601. Activité : boulangerie et boulangerie-pâtisserie. L'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal devant lequel s'est déroulé la procédure. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication auprès du greffe du tribunal judiciaire Angers.

Date du dépôt : 3 janvier 2023, Verger Laetitia, rue de la Pépinière Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges, RCS greffe d'Angers 408 518 983. Activité : commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Le projet de répartition prévu par l'article L.644-4 du Code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit projet devant le juge-commissaire dans

# LISTE DES PIECES



CONSULTING

- PJ 1 : Plan de situation
- PJ 2 : Eléments graphiques
- PJ 3 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- PJ 4 : Etude d'impact
- PJ 7 : Note de présentation non technique du projet
- PJ 46 : Description des procédés de fabrication
- PJ 47 : Capacités techniques et financières
- PJ 48 : Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 minimum
- PJ 49 : Etude de dangers
- PJ 50 : Servitudes d'utilité publique
- PJ 51 : Origine géographique des déchets
- PJ 52 : Compatibilité avec les plans
- PJ 57 : Meilleures techniques disponibles
- PJ 58 : Proposition motivée de rubrique principale
- PJ 59 : Conclusions sur les meilleures techniques disponibles
- PJ 60 : Garanties financières
- PJ 61 : Etat de pollution des sols
- PJ 63 : Avis du maire
- PJ 69 : Délibération formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme
- PJ 77 : Document justificatif du respect des prescriptions applicables à l'installation
- Pièce 88 à 95 : Dérogation espèces et habitats protégés

COMMUNE de CHENILLE. CHAMPTÉUSSE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE

EXTENSION ISDD et ISDND, Société SEDA

SIÈGE: 16 place de l'Iris, TOUR CB 21

92400 COURBEVILLE.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, je soussigné Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets pour recevoir pendant une durée de 31 jours, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 inclus, les observations du public.

À CHAMPTÉUSSE....., le 20-12-2022,

Signature



8

N. Lannuzel  
= 26/01 023

4/02/2023 - 4<sup>e</sup> chesneau, champfleur sur Racourne  
dépôt d'une observation par courrier - (23)

Passage de Monsieur Lannuzel le 26/01/2023  
Pas dans, ni de question, ni de message -

Philippe CRUYPENNINGCK  
Commissaire enquêteur

Je fer d'écarter de l'écrite Ouvrier 4/02/2023

Philippe CRUYPENNINGCK  
Commissaire enquêteur

*[Signature]*

Ouvrier 5/01/2023 14:00

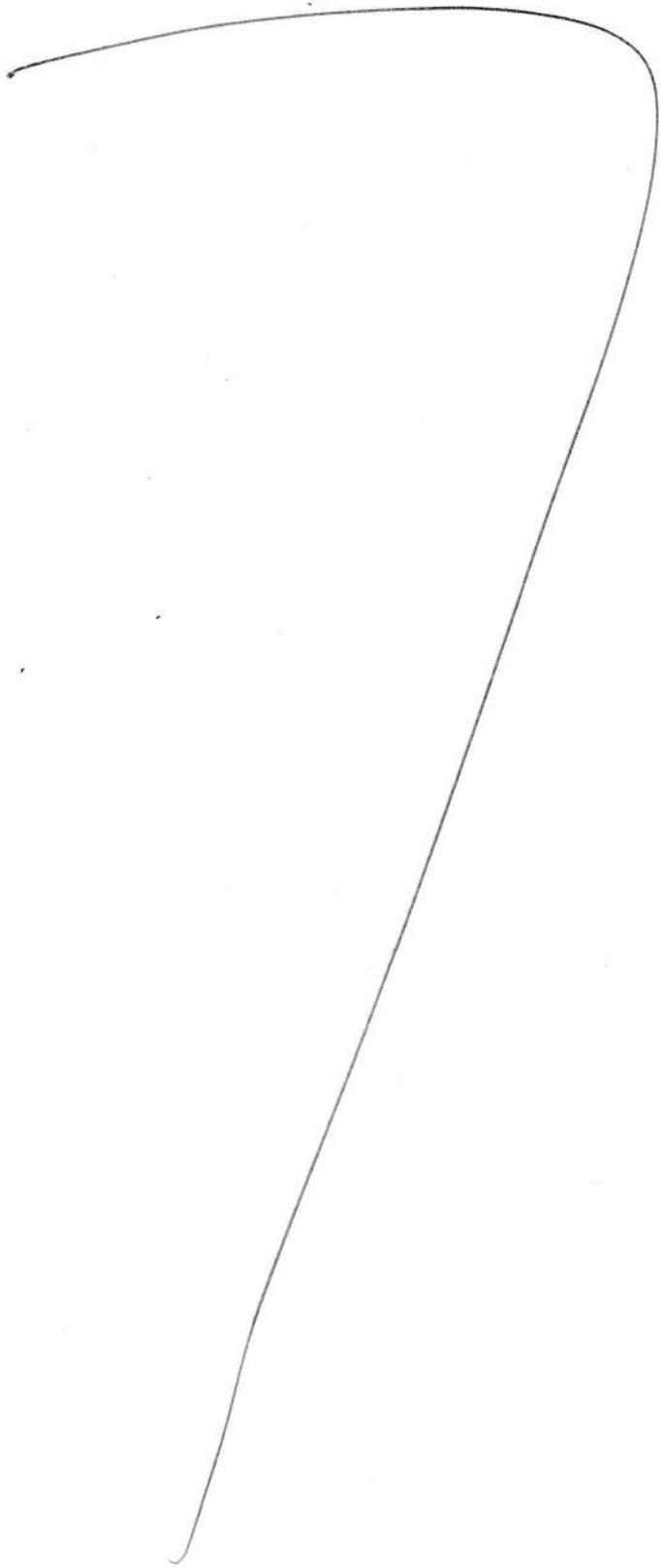
Courrier Reçus = 0  
Courrier Reçus = 0  
Courrier Reçus = 0

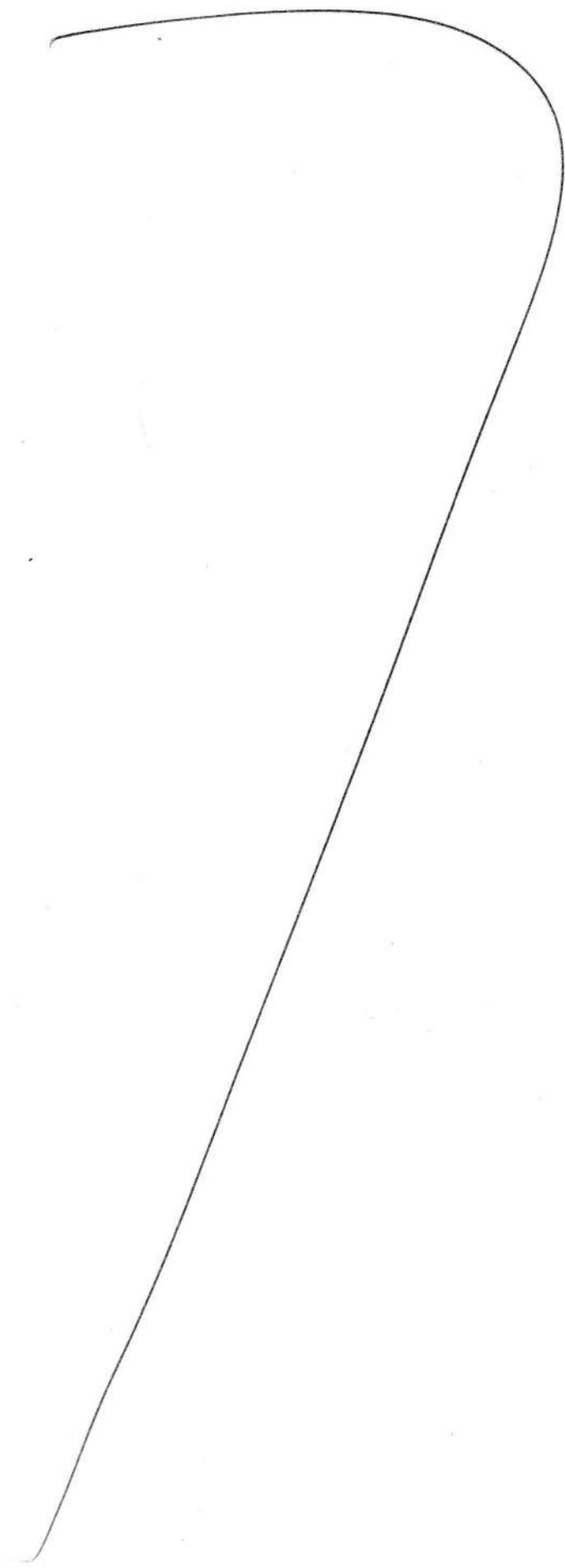
Je fer d'écarter (correct)

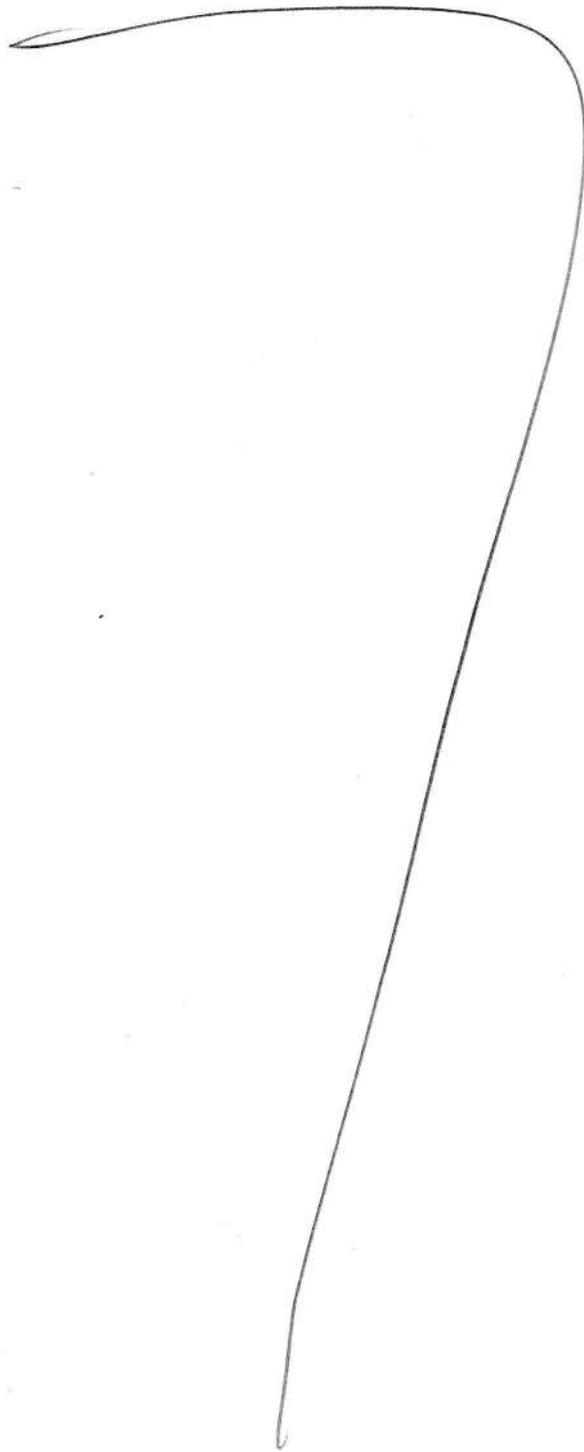
Reçu Courrier en date du 13/01/23 :

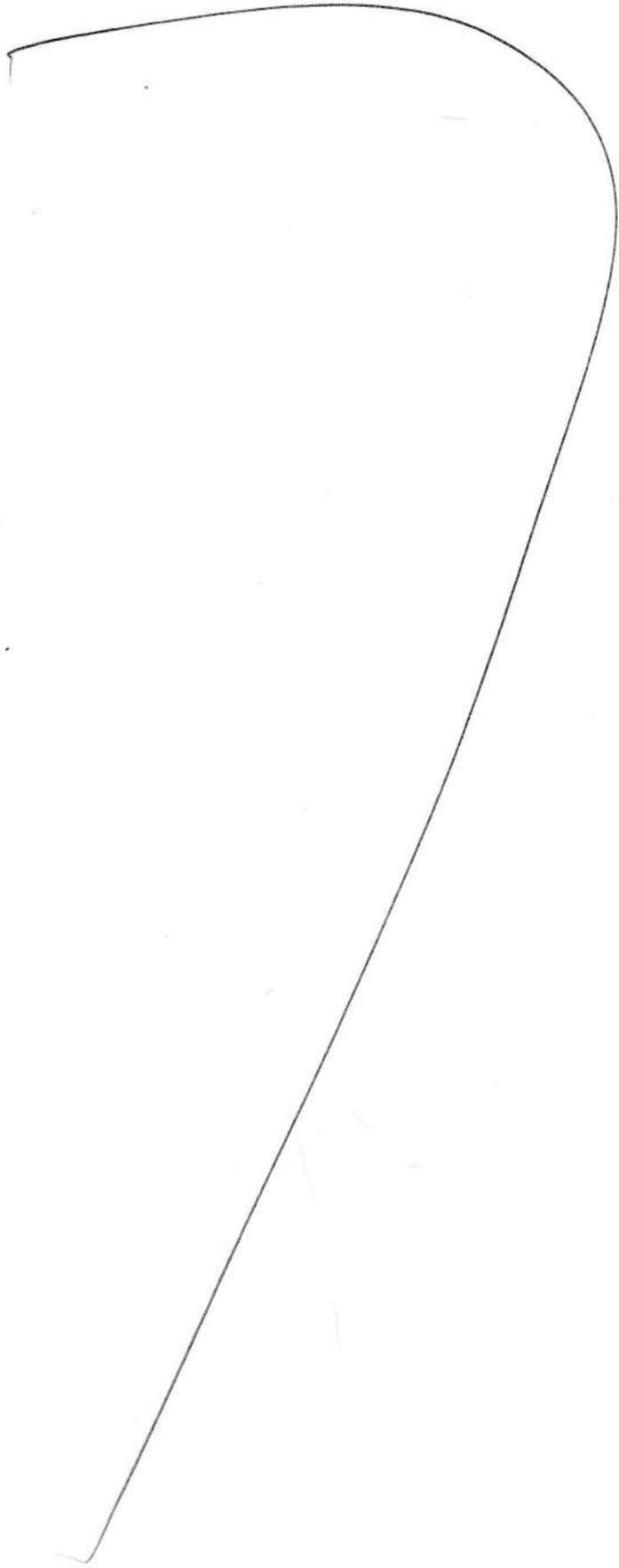
Deliberata Commune de Chambellay : information de l'enquête  
publique (voir PJ)

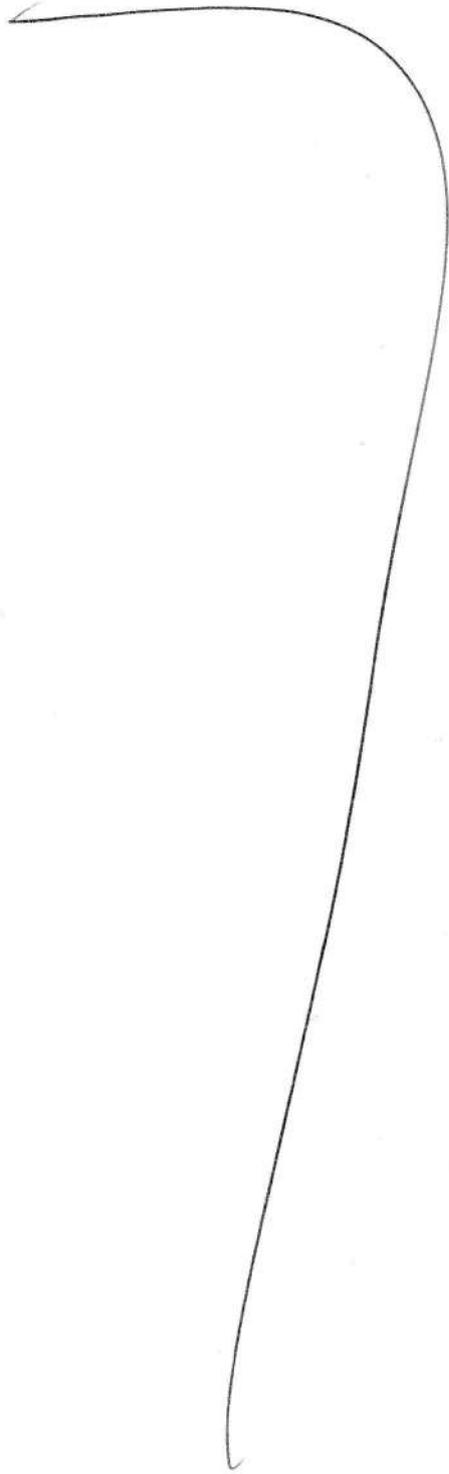
---











Le délai d'enquête étant expiré, Philippe CRUYENNINCK, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours.

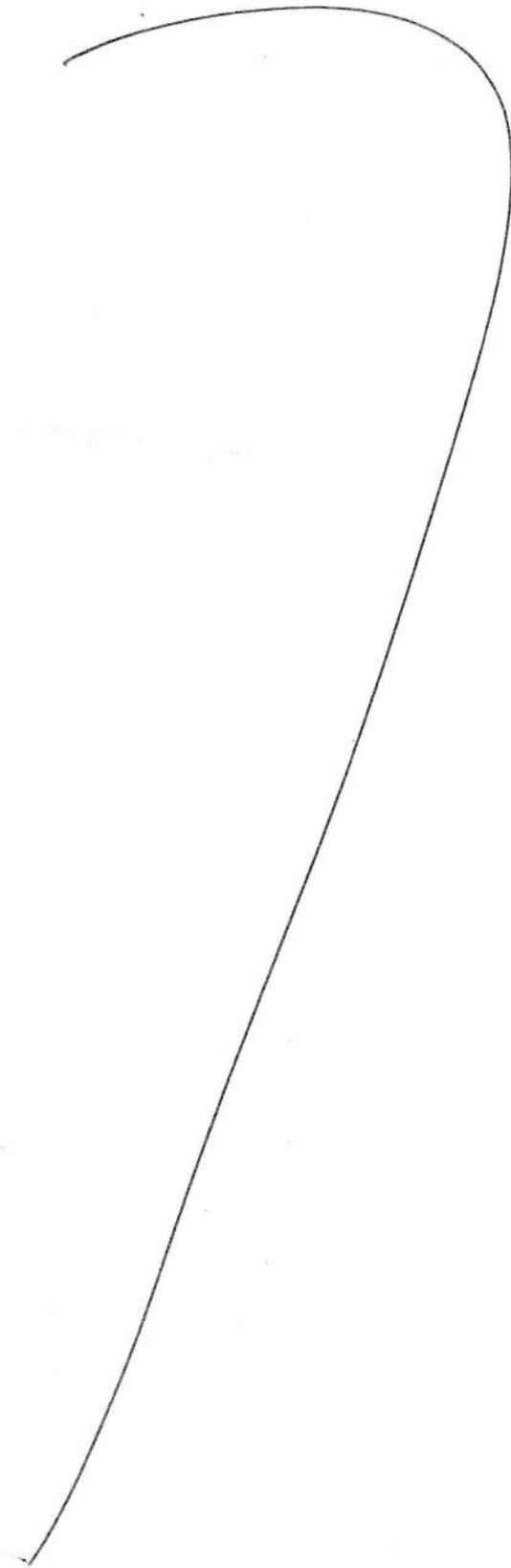
A ..Chenillé Champreussé, le 4 Février 2023,

Signature

en présence de Madame  
Nasseron Stéphanie  
DGS mairie de Chenillé-Champreussé

Philippe CRUYENNINCK  
Commissaire enquêteur





COMMUNE des HAUTS d'ANTOU

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

REGISTRE d'ENQUÊTE PUBLIC

EXTENSION (SDD et ISDND), Société SEDA

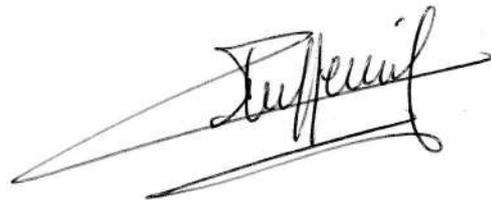
siège: 26, place de l'Iris, TOUR CB21 92400 COURBEVOIS

En exécution de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, je soussigné Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets pour recevoir pendant une durée de 31 jours, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 inclus, les observations du public.

À CHAMPIGNÉ....., le 20-12-2022,

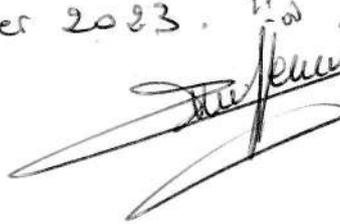
(CHAMPIGNÉ)

Signature



Je désigne Philippe Crupenninck commissaire enquêteur  
avec le registre par l'accueil du public.

Le 17. Janvier 2023. <sup>12:00</sup>

  
Philippe CRUPENNINCK  
Commissaire enquêteur

Je passerai chez Marie de Legré de  
Quercy

- Devenir du site dans 30 ans ?
- tranquillité du village de Quercy

17 janvier 2023

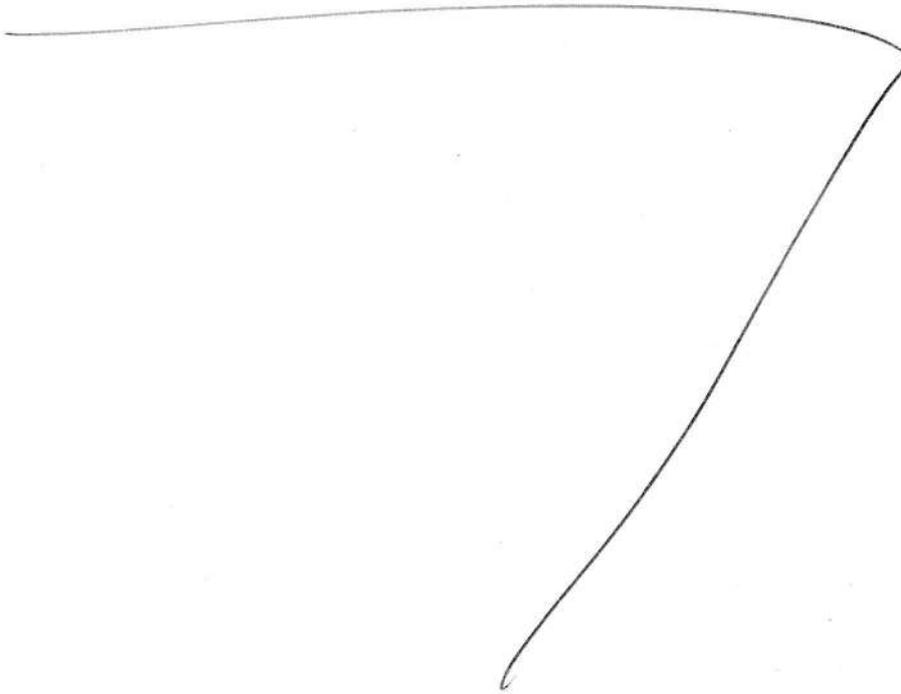


Permanence close le 17/01/2023: observation enregistrée

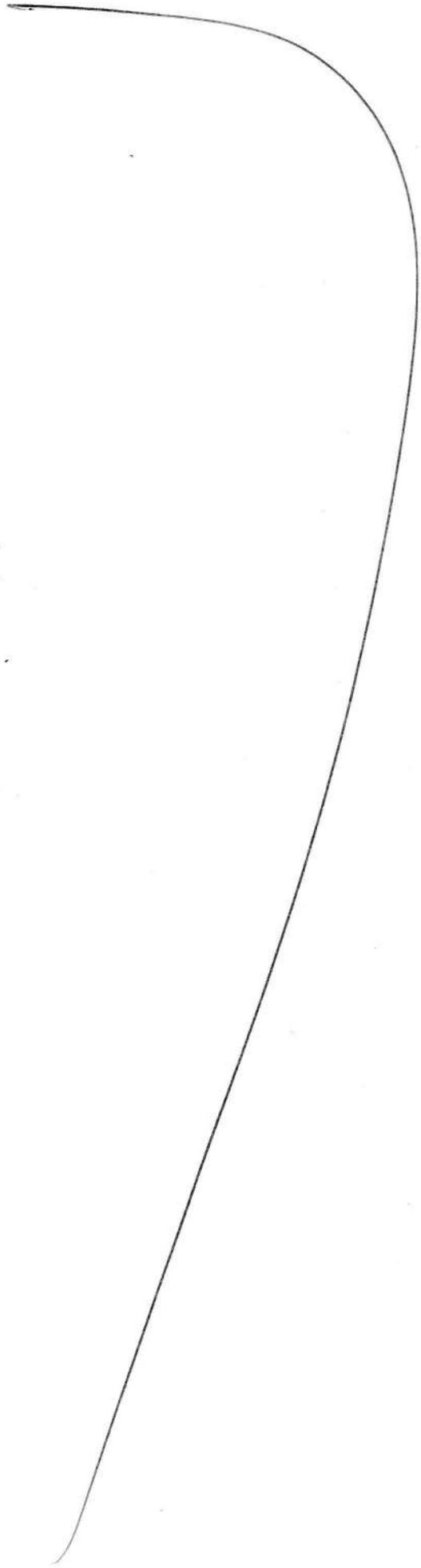
12:00

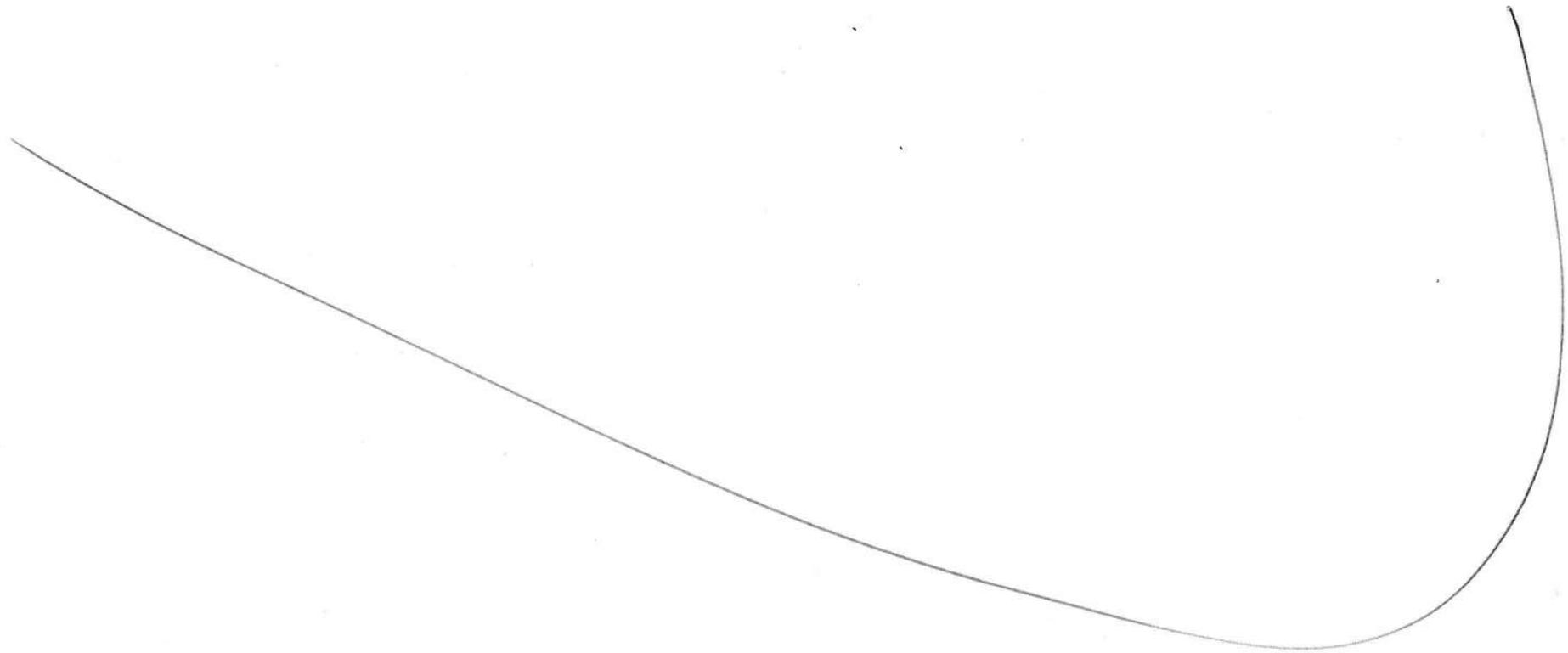
  
Philippe CRUPENNINCK  
Commissaire enquêteur

Permo

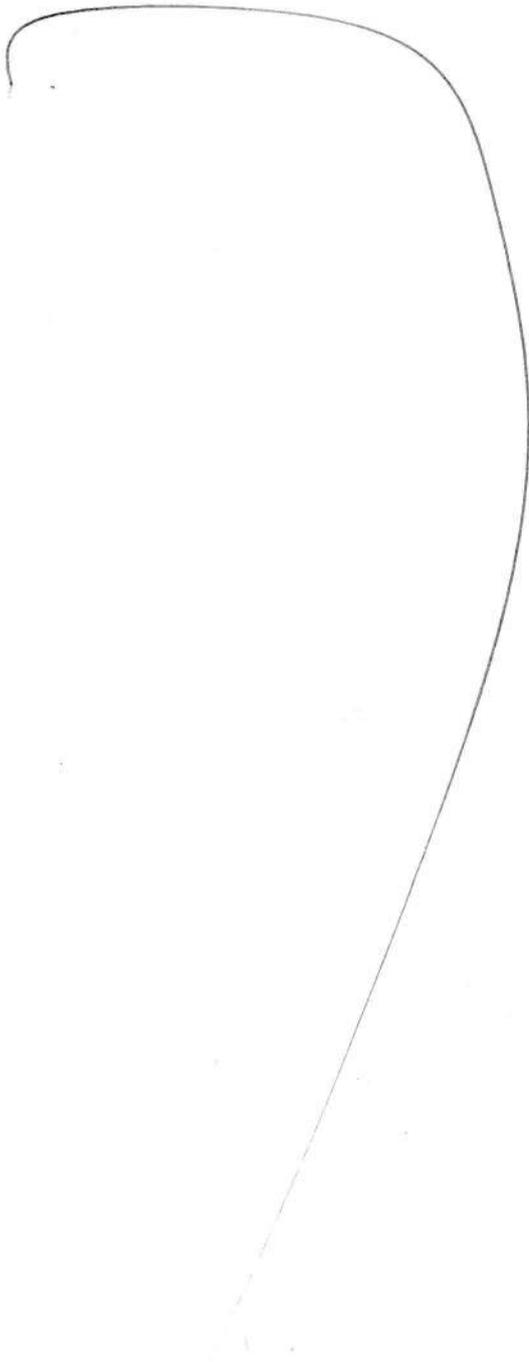


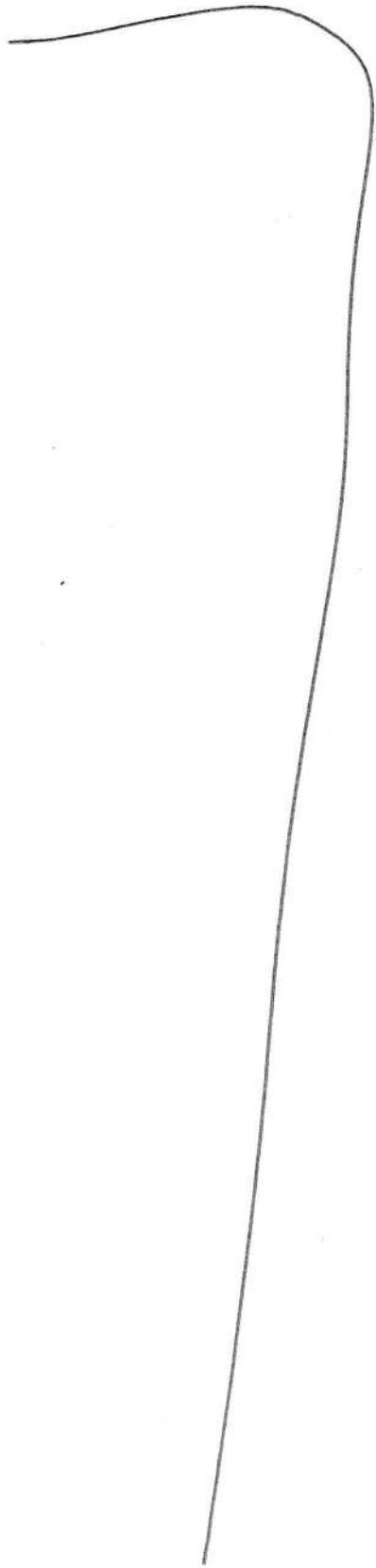
P



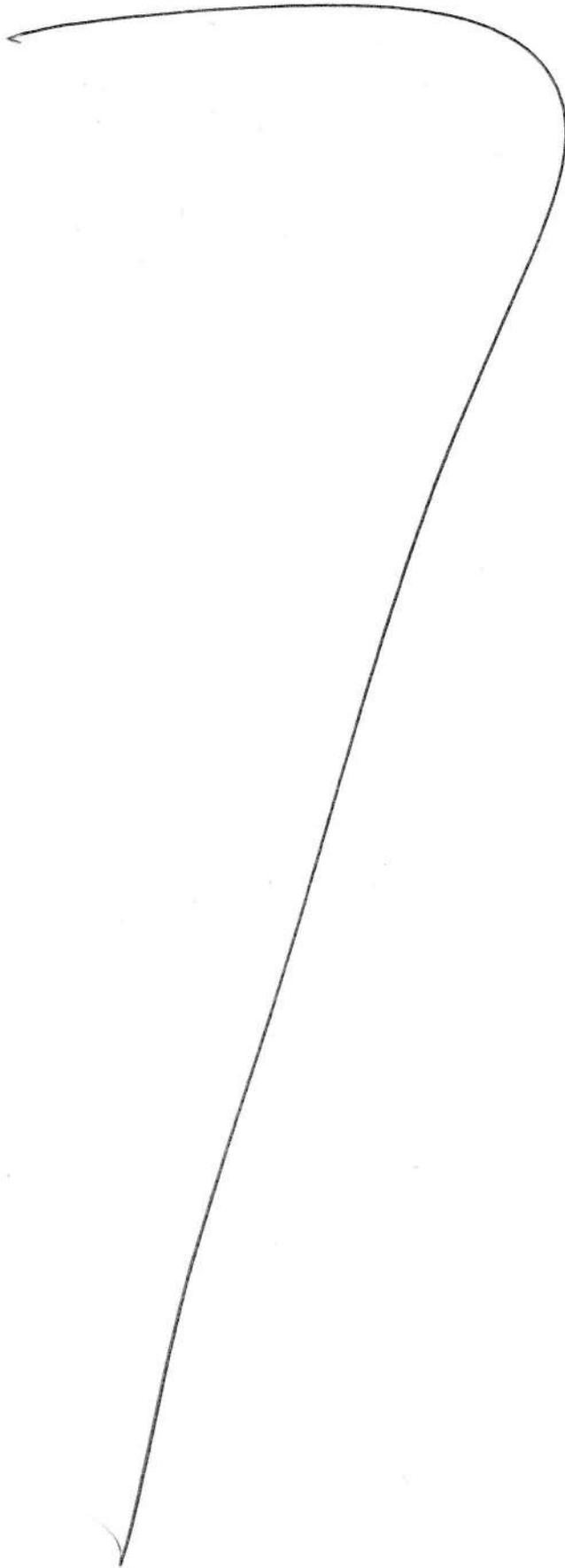


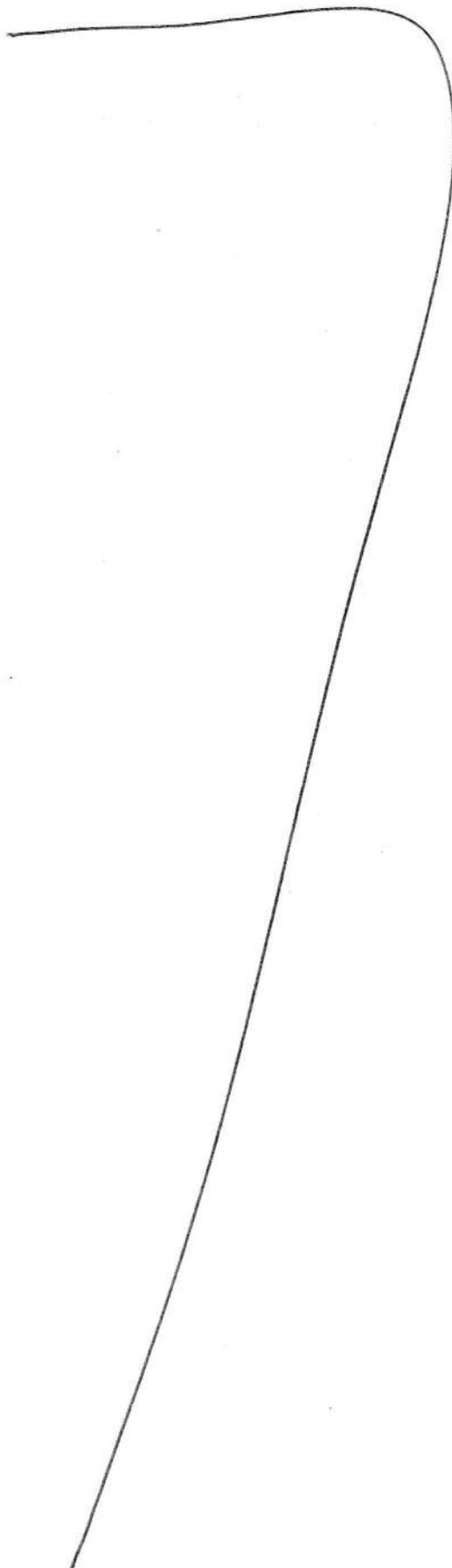
8



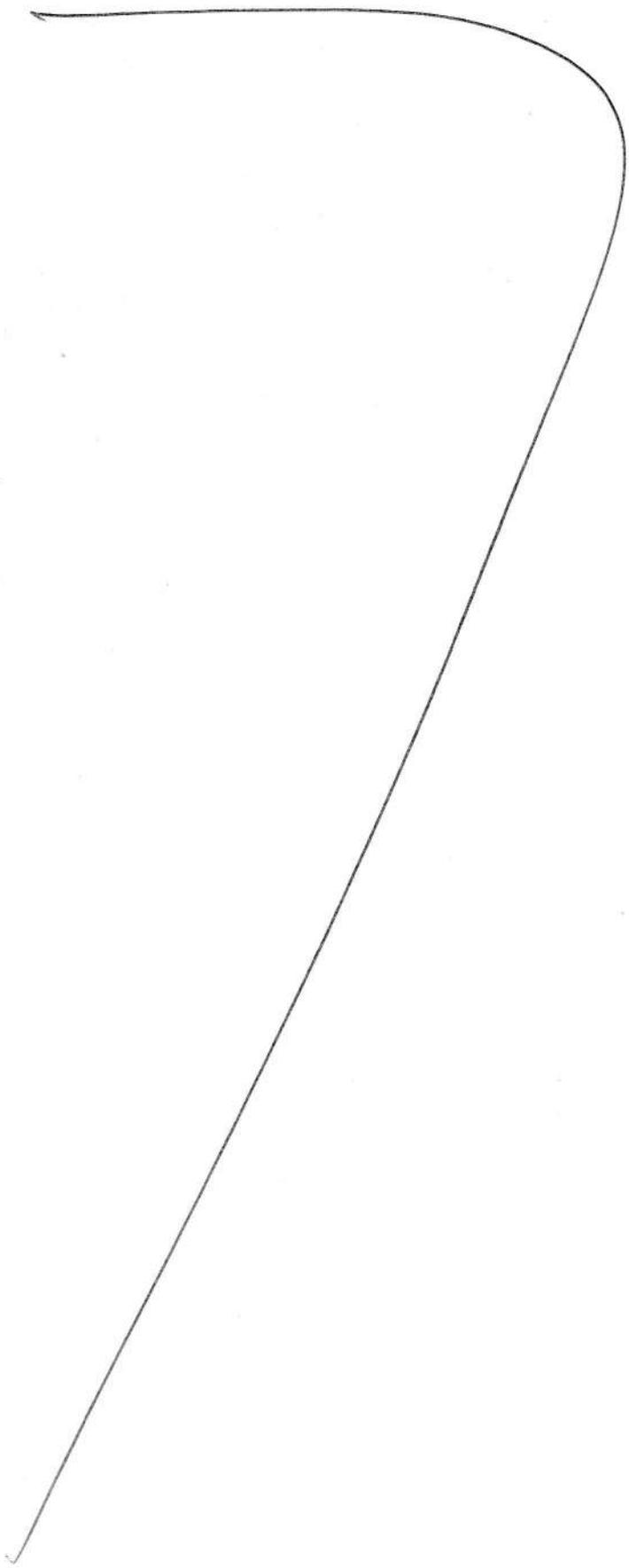


A small, handwritten signature or mark in the bottom right corner, consisting of a few loops and a tail, possibly representing the initials 'E' or 'Z'.





*8*



Le délai d'enquête étant expiré, Philippe CRUYENNINCK, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours.

A Champigny....., le 4/02/2023.....

Signature

en présence.  
de Madame François Mère-Jeanne.  
9<sup>e</sup> Adjointe.

Philippe CRUYENNINCK  
Commissaire enquêteur



COMMUNE de CHENILLE-CHAMPTÉUSSE

S.U.P.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION ISDD - ISDND, Société SEDA,

Siège: 16 place de l'Iris TOUR CB 21

92400 COURBEVOIE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, je soussigné Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets pour recevoir pendant une durée de 31 jours, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 inclus, les observations du public.

À CHAMPTÉUSSE, le 20.12.2022,

Signature



1<sup>er</sup> jour d'enquête. Ouverture 5/01/2023 14:00  
(Accueil)

Courriers Reçus = 0

Courriels Reçus = 0

Personnes Reçues = 0



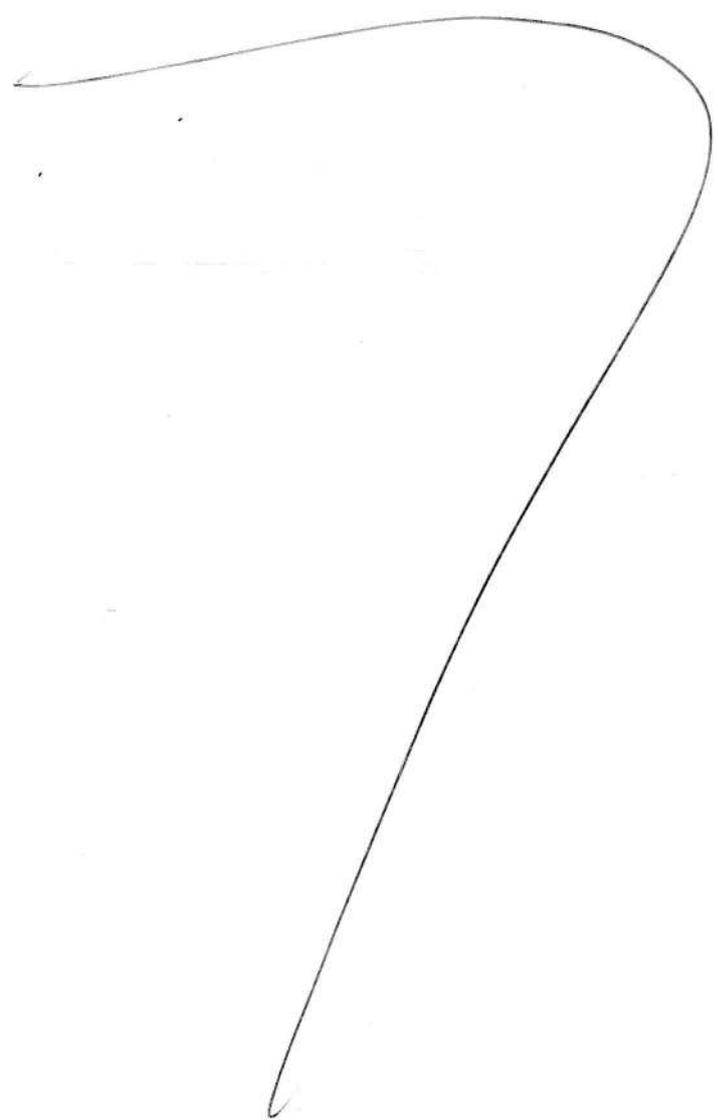
Philippe CRUYPENINCK  
Commissaire enquêteur

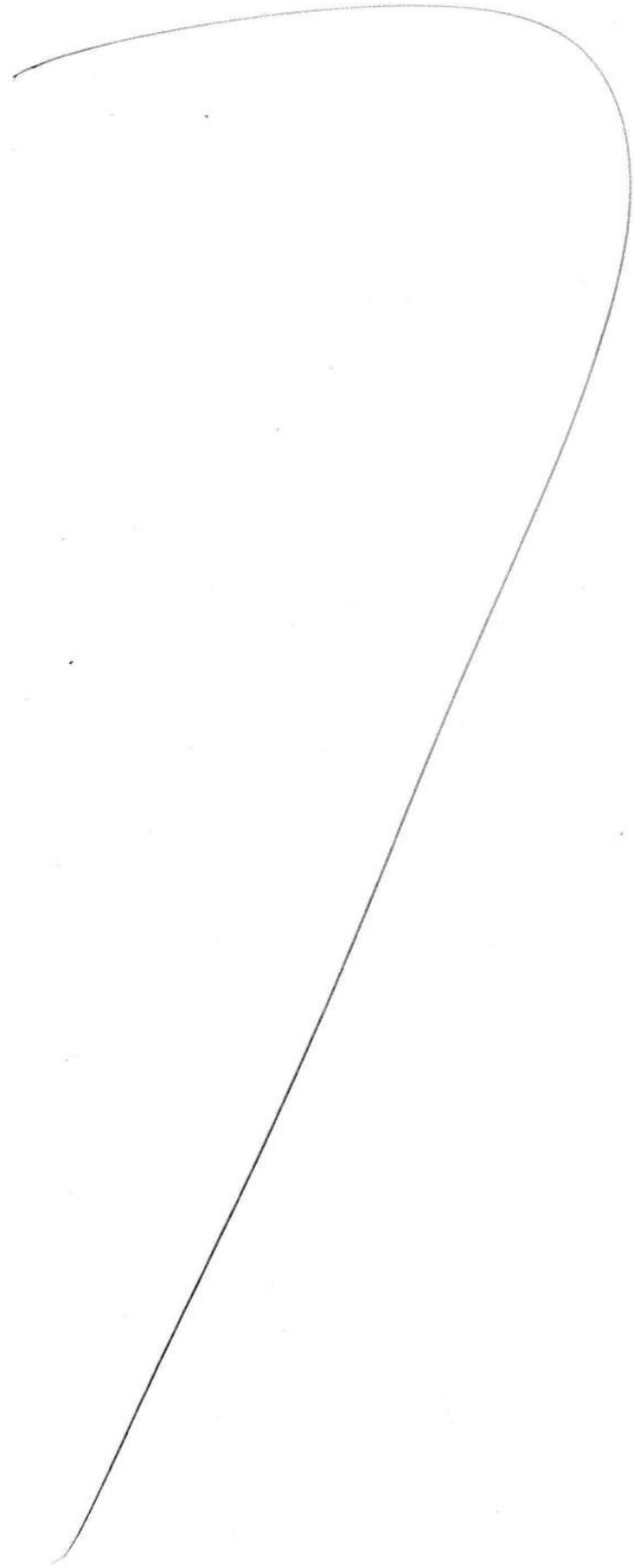
Cloture 5/01/2023 18:00

2<sup>o</sup> jour accueil public. Ouverture 4/02/2023 9:00

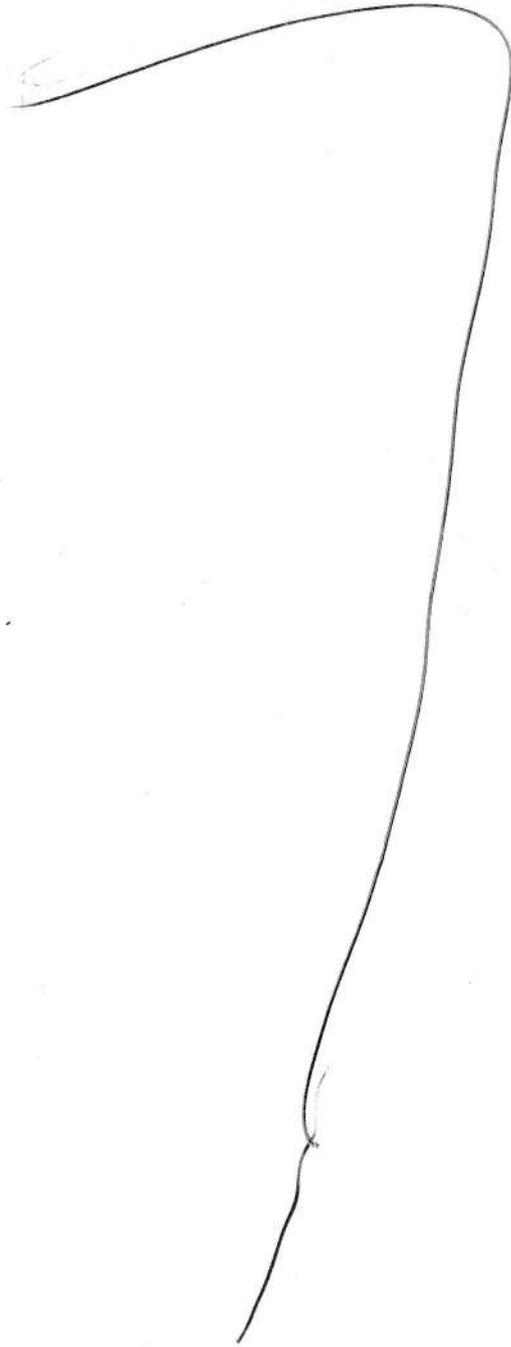


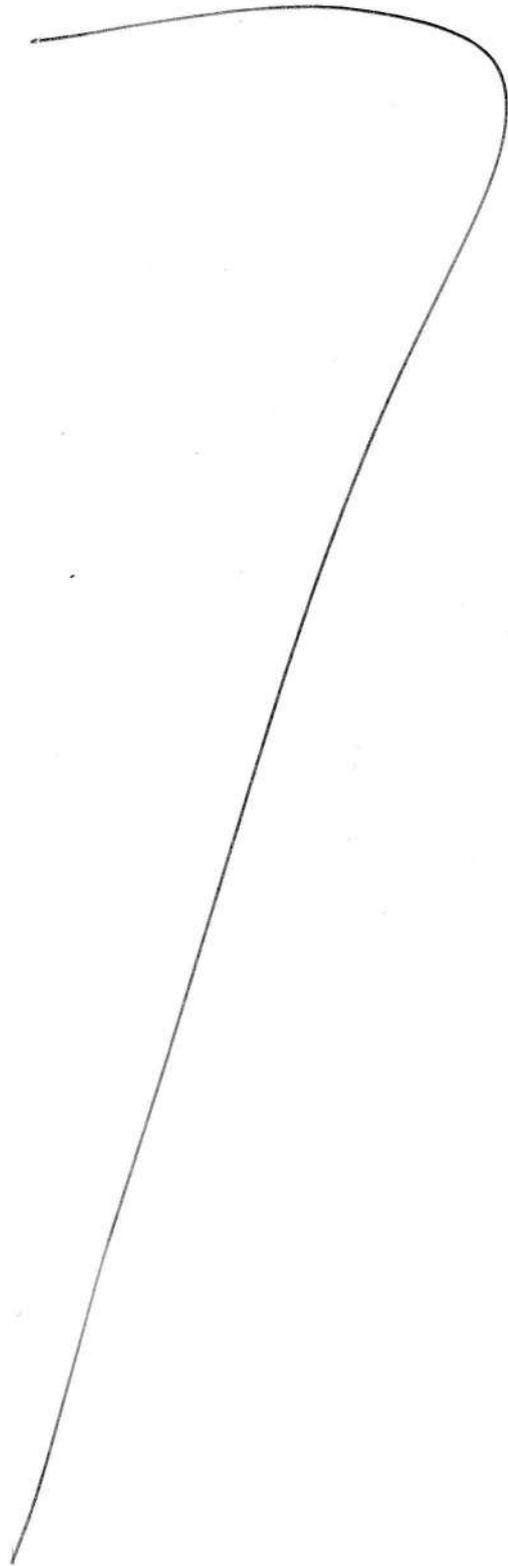
Philippe CRUYPENINCK  
Commissaire enquêteur

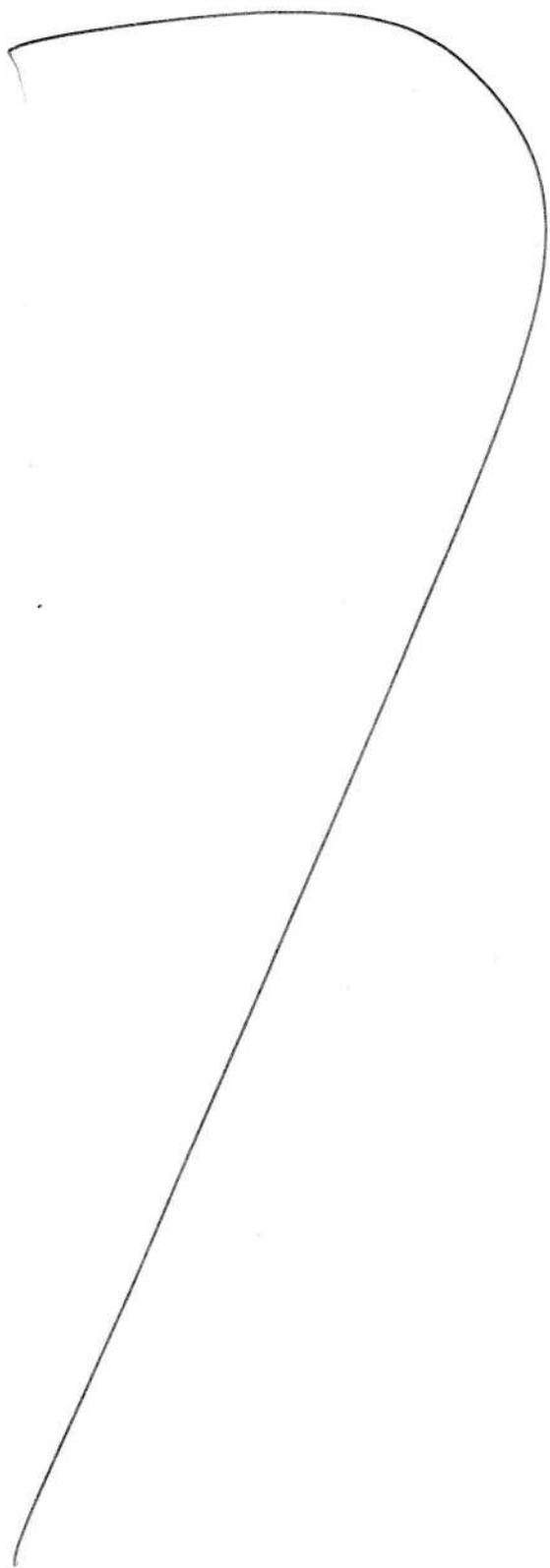


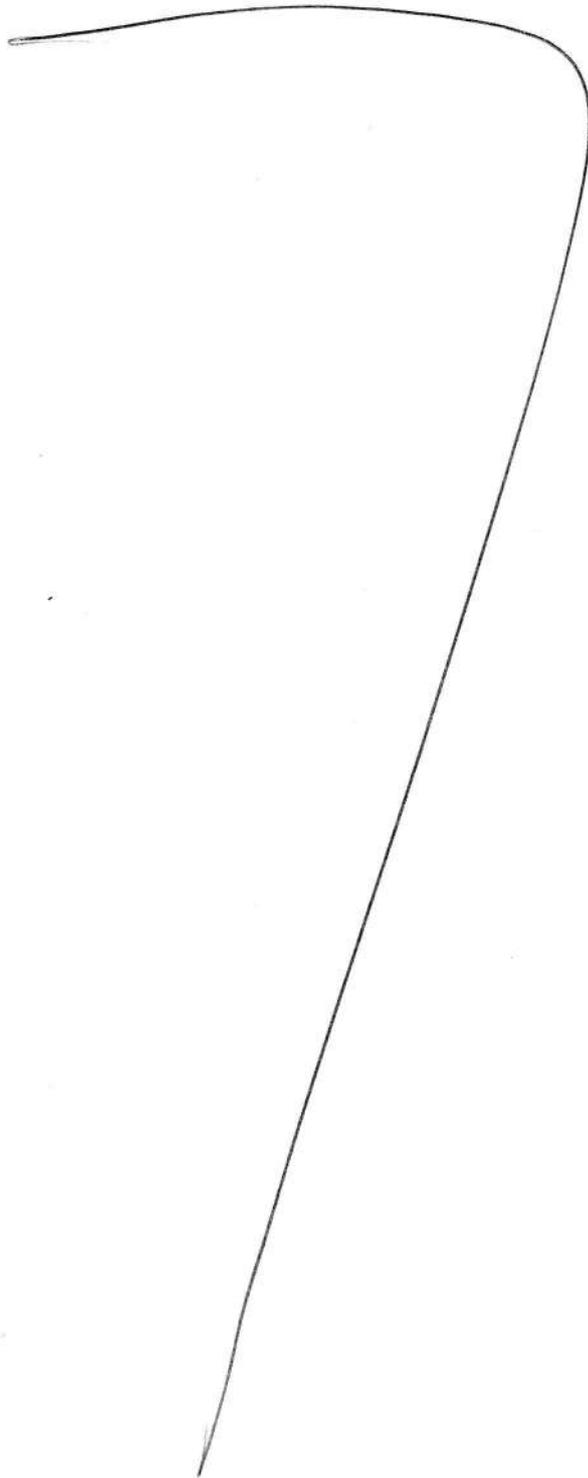


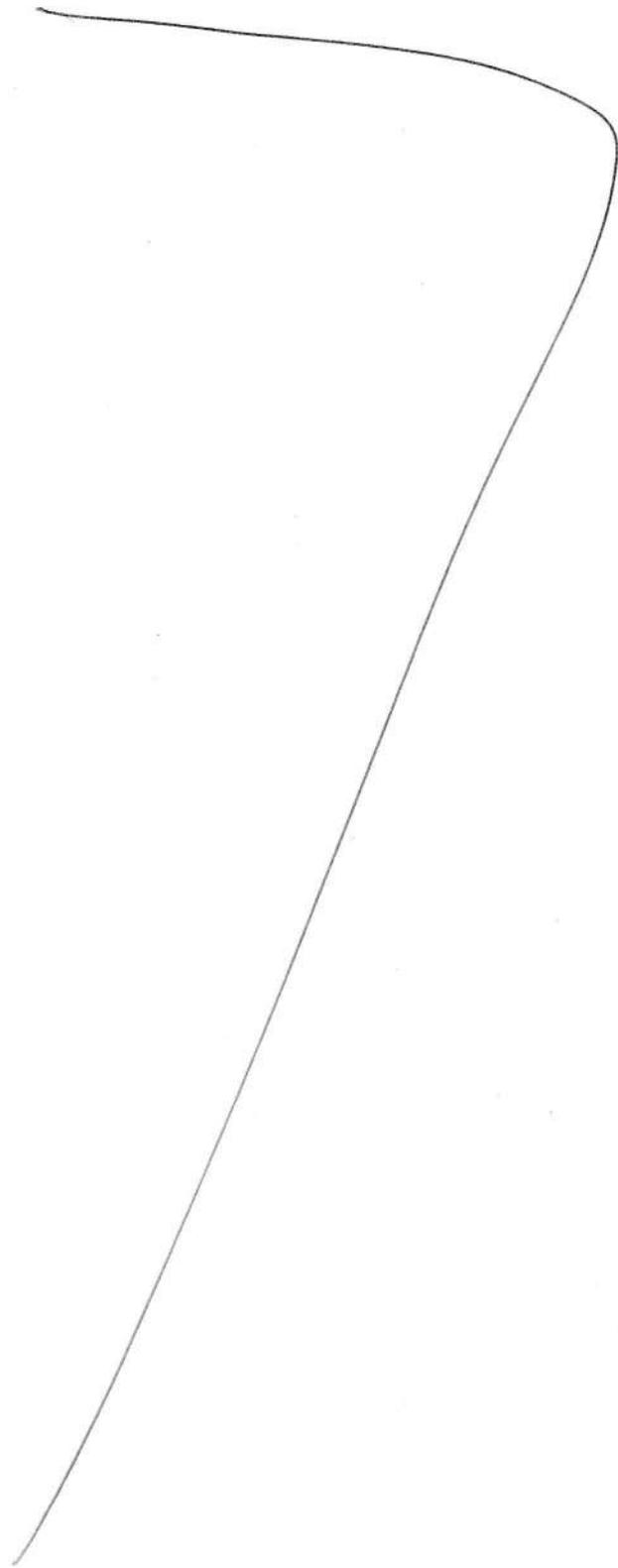












Le délai d'enquête étant expiré, Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours.

A Cherillé-Champvieux, le 4 Février 2023,

Signature

En présence de Madame  
MASSEON Stéphanie  
DGS maire de Cherillé-Champvieux

Philippe CRUYPENINCK  
Commissaire enquêteur



COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU

S. U. P. Registre d'Enquête Publique.

Extension ISDD et ISDND société SEDA

Siège: 16, place de L'IRIS TOUR CBM

92400 COURBEVOIE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, je soussigné Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets pour recevoir pendant une durée de 31 jours, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 inclus, les observations du public.

A CHAMPIÈNE', le 20-12-2022,

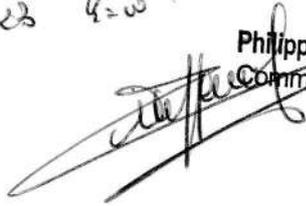
Signature



X

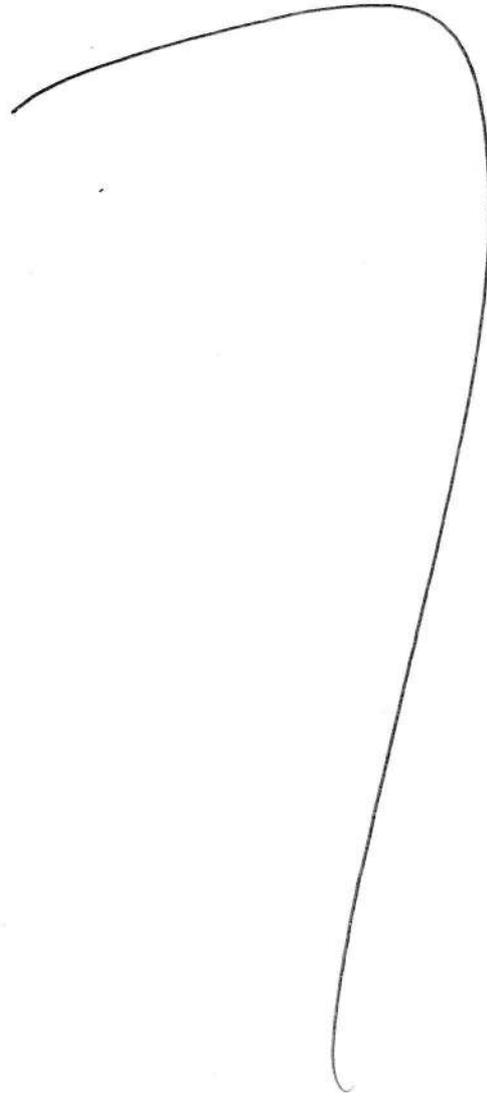
Je désigne Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur  
pour le rôle par l'accueil du public

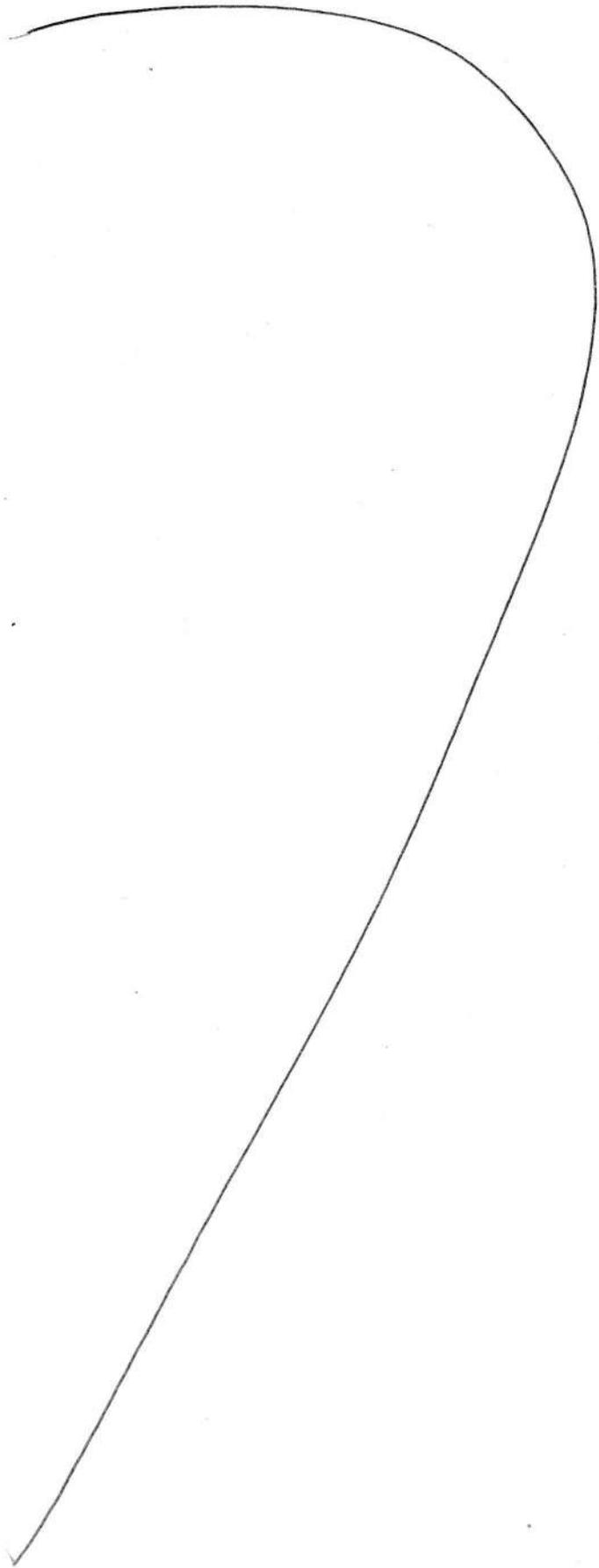
le 17 janvier 2023 9:00

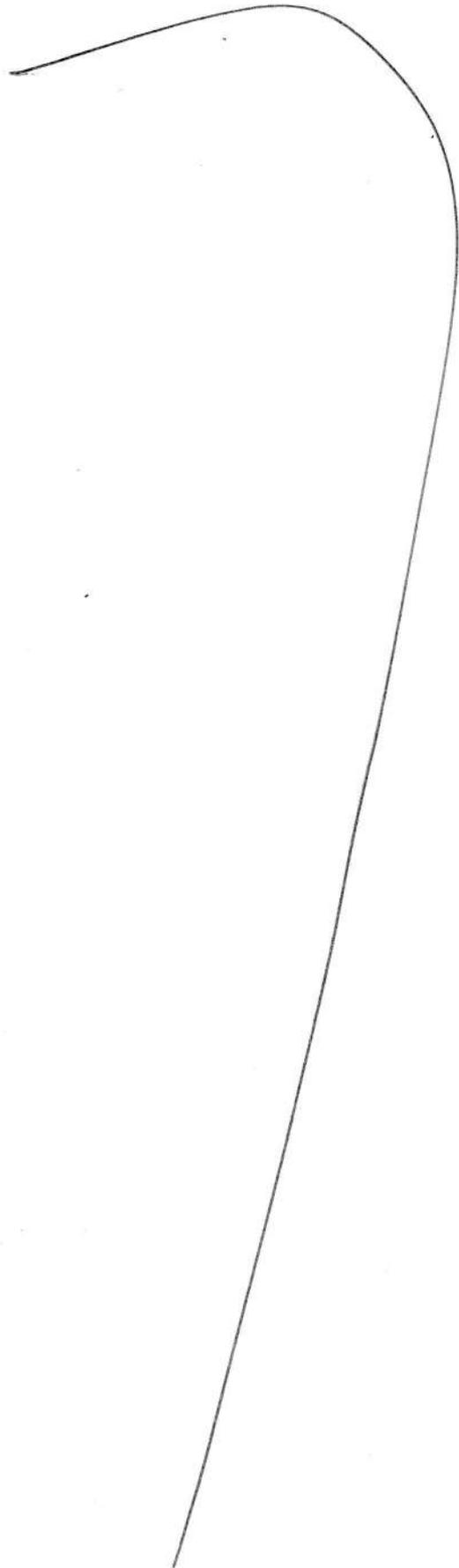
  
Philippe CRUYPENINCK  
Commissaire enquêteur

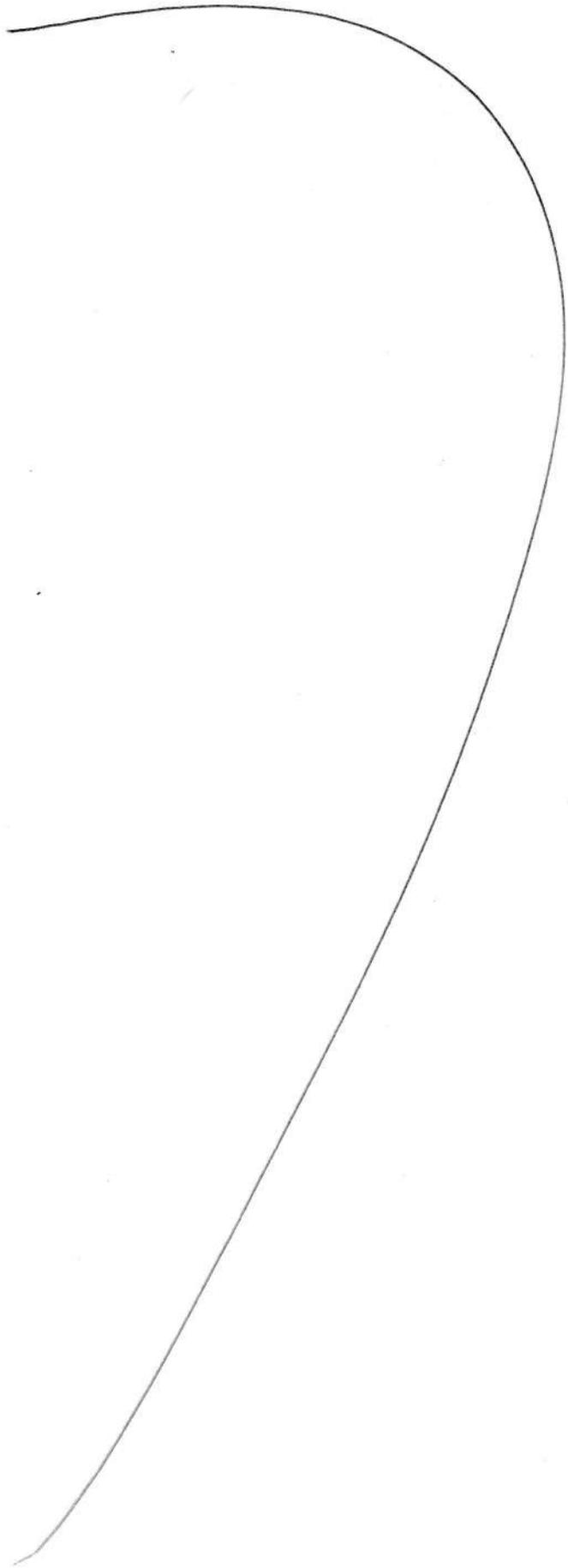
Remanence close le 17 Janvier 2023: 12:00 / 0 observation

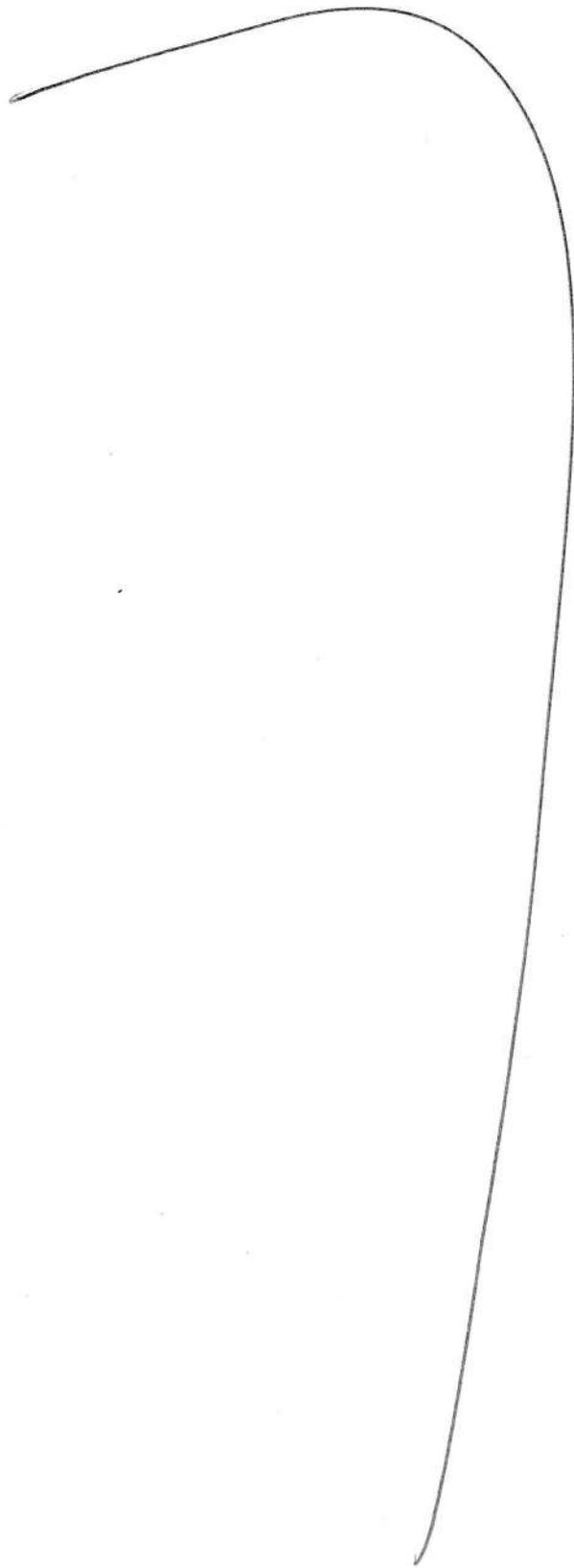
  
Philippe CRUYPENINCK  
Commissaire enquêteur

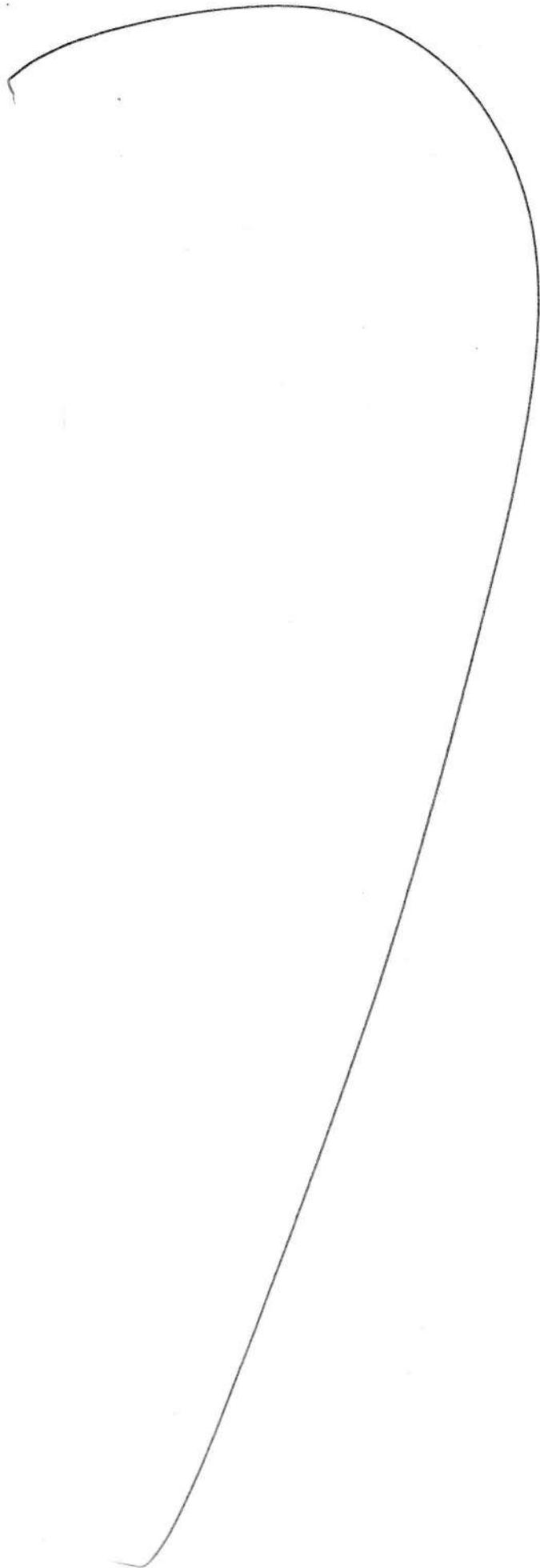


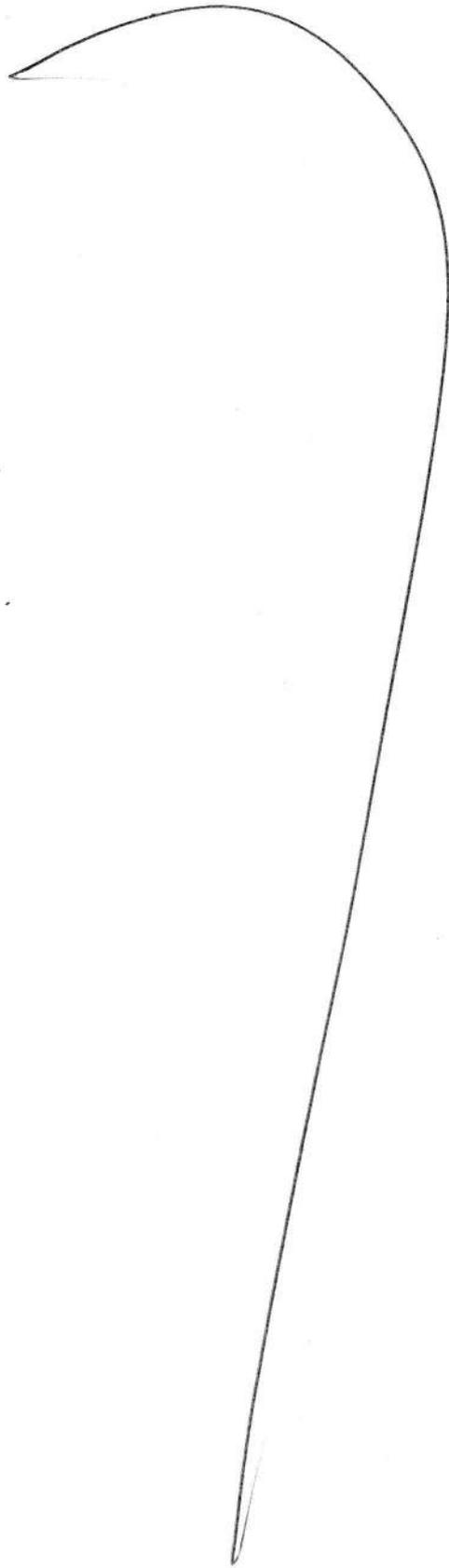


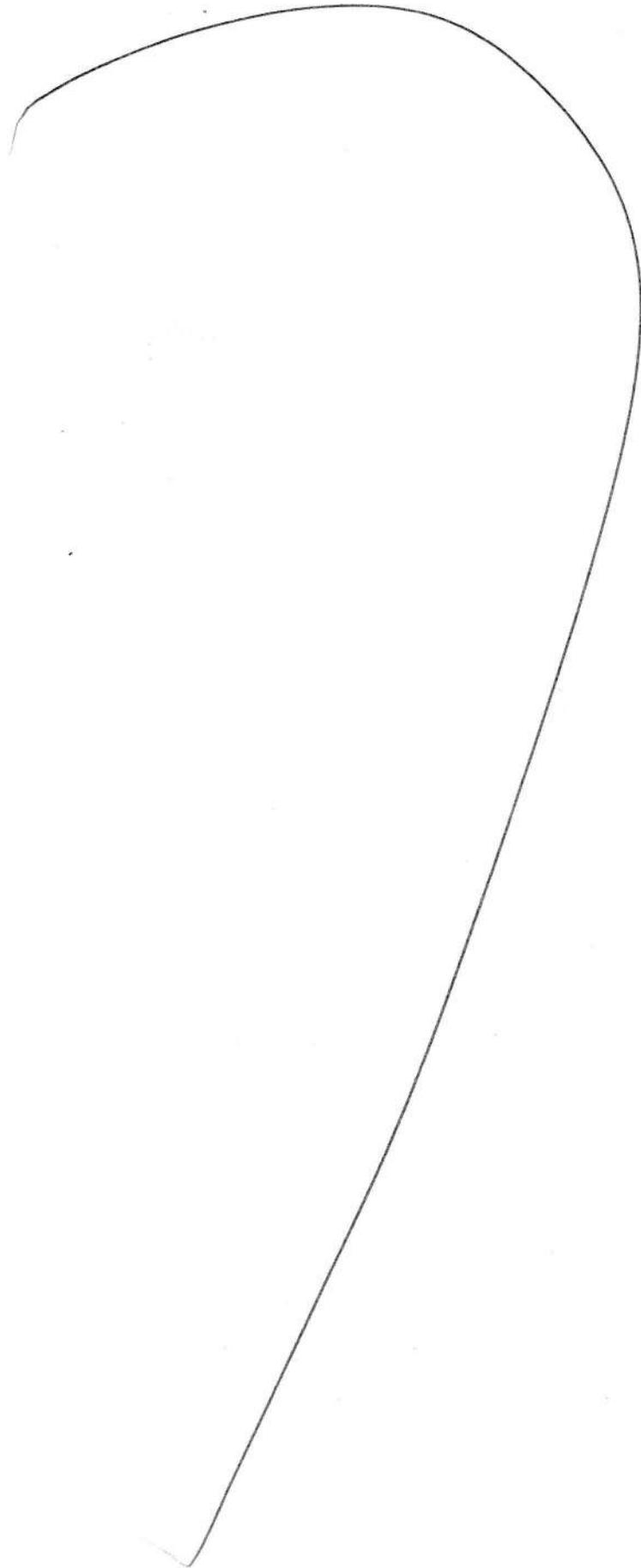












Le délai d'enquête étant expiré, Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours.

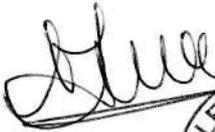
A Champigne'....., le 4/02/2023.....

Signature

Philippe CRUYPENINCK  
Commissaire enquêteur



en présence de  
Madame François Marie-Jeanne  
9<sup>e</sup> adjointe



République Française  
Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SEGRÉ  
Canton du TIERCÉ  
**COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 07 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU – Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. M. Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Absents excusés : M. Jean-Pierre BOUVET, M. Marc BOUVET, M. Patrick CRONIER, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents : M. Denis GUÉMAS, Mme Edwina PIVERT.

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BOUVET a donné pouvoir à M. Guy CHESNEAU, M. Olivier de ROUGÉ a donné pouvoir à M. Étienne de ROUGÉ.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 dont 02 pouvoirs

Date de la Convocation	Date d'affichage
27/01/2023	09/02/2023

### OBJET de la Délibération

**AVIS SUR PROJET D'AUTORISATION, D'EXTENSION ET D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SITUÉE RUE DU JEU DE PAUME À CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société SEDA a effectué, en Préfecture de Maine et Loire, une demande visant à obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation située rue du Jeu de Paume à Chenillé-Champteussé.

En conséquence, par arrêté DIDD – 2022 n° 366 du 12 Décembre 2022, Monsieur le Préfet a ouvert une enquête publique du Jeudi 05 Janvier 2023 au Samedi 04 Février 2023 à la mairie de Chenillé-Champteussé.

L'enquête publique était consultable :

- par support papier en mairie de Chenillé-Champteussé et mairie Les Hauts d'Anjou aux jours et heures d'ouverture du public
- par support dématérialisé sur le site de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr> – rubrique « publications – enquêtes publiques – ICPE »).

Chaque conseiller municipal a reçu une note explicative avec la convocation du conseil municipal afin d'en prendre connaissance pour émettre un avis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2022 n° 366 du 12 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la requête de la société SEDA et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et formule deux remarques :

- problème de parking pour le stationnement des camions en attente de rentrée sur le site
- clôture défectueuse autour du site.

Pour copie conforme,  
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, le Jeudi 09 Février 2023  
Le Maire,

Guy CHESNEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi treize Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean PAGIS -Maire-.

Etaient présents : M. Jean PAGIS. M. Jacky HAYER. Mme Mireille BARDOT-PLOÉ. Mme Eugénie DELANEAU. Mme Géraldine GOHIER. Mme Nadine LECOMTE-JARRY. M. Anthony BONNEAU. M. Patrick PRUD'HOMME. M. Bruno THUIA.

Absente excusée : Mme Mathilde SOULEZ-LARIVIÈRE.

Absente : Mme Bérangère RAMÉ.

Secrétaire de Séance : Mme Eugénie DELANEAU.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Date de la Convocation	Date d'affichage
06/01/2023	16/01/2023

**OBJET de la Délibération**

**AVIS SUR PROJET D'AUTORISATION, D'EXTENSION ET D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SITUÉE RUE DU JEU DE PAUME À CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société SEDA a effectué, en Préfecture de Maine et Loire, une demande visant à obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation située rue du Jeu de Paume à Chenillé-Champteussé.

En conséquence, par arrêté DIDD – 2022 n° 366 du 12 Décembre 2022, Monsieur le Préfet a ouvert une enquête publique du Jeudi 05 Janvier 2023 au Samedi 04 Février 2023 à la mairie de Chenillé-Champteussé.

L'enquête publique est consultable :

- par support papier en mairie de Chenillé-Champteussé et mairie Les Hauts d'Anjou aux jours et heures d'ouverture du public
- par support dématérialisé sur le site de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr> – rubrique « publications – enquêtes publiques – ICPE »).

Chaque conseiller municipal a reçu une note explicative avec la convocation du conseil municipal afin d'en prendre connaissance pour émettre un avis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2022 n° 366 du 12 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable par 08 voix Pour et 01 voix Contre à la requête de la société SEDA et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,  
CHAMBELLAY, le Lundi 16 Janvier 2023

Jean PAGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de janvier, à 20 heures 20 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqués le 6 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents :

M. Jean-Marc COTTIER, Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Yannick CHEMINEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Antoine MICHEL.

Absente excusée :

Mme Virginie RONDEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc COTTIER.

Absents :

Monsieur Stéphane BIGNON, Madame Céline LEROY.

Secrétaire de séance : Madame Clémence HAMON

Convocation du 6 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

---

**2023-01-04 ENQUETE PUBLIQUE SEDA.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n°366 en date du 12 décembre 2022, le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 inclus en mairie de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, concernant l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume à CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, en vue :

- D'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux ;
- D'instituer des servitudes d'utilités publiques autour de cette installation.

L'emprise actuelle du site est de 54,61 hectares situés sur la commune de Chenillé-Champteussé. Il est envisagé d'agrandir le site existant vers le sud-est sur une emprise totale de 32,7 hectares, répartis sur les communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

La commune est concernée par la zone de servitude des 200 mètres pour quelques ares sur 3 parcelles. Parcelle A 62 pour 1a73ca, A 63 pour 29a46ca et A 65 pour 3a46ca, ces parcelles sont au bord de la route communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication

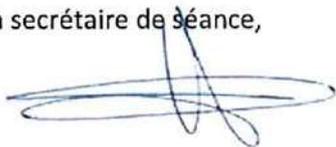
Accusé de réception en préfecture  
049-214903445-20230117-DCM20230104-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023  
et de sa réception par le représentant de

La municipalité constate un trafic routier important qui accélère le vieillissement de la voirie. Il faudrait revoir les zones de stationnement des camions qui gêne la circulation. La commune est souvent alertée sur les nuisances olfactives.

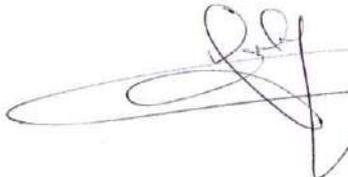
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De donner un avis favorable sur le projet de la SEDA.

La secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 12 janvier 2023  
A Thorigné d'Anjou,  
Christelle LAHAYE, Maire.



Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture le : 17/01/2023  
de son affichage le : 17/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.



## EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-23-01

Séance du 23/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	12

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 2

L'an 2023, le 23 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2023.

**Présents** : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, FOUILLET Sylvie, GUEMAS Maryse, MARTIN Florence, MENARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoit, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan (arrivé à 20h54), RUEL Olivier

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de  
Segré-en-Anjou Bleu  
Le : 31/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
30/01/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JOUANNEAU Vincent

### 2023-01-23-01 – Avis sur la demande d'autorisation de poursuite des activités de l'Ecopole de la SEDA à Chenillé-Champteussé et Les Hauts-d'Anjou.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants, issus du dossier d'enquête publique :

La société SEDA (Société d'Exploitation de la Décharge Angevine) exploite sur la commune de Chenillé-Champteussé (49) un site de traitement de déchets dangereux et non dangereux. Le site est implanté sur une emprise totale de 54,61 ha.

Ce site est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont l'exploitation est régie par plusieurs arrêtés préfectoraux. A ce jour, les activités autorisées comprennent :

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de capacité 100 000 t/an ;
- Une unité de solidification-stabilisation de déchets dangereux de capacité 30 000 t/an ;
- Une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) de capacité 55 000 t/an ;
- Un ancien centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux réaménagé.

La durée de vie des installations de stockage actuellement exploitées est limitée par leur autorisation administrative d'une part, et par les vides de fouilles disponibles d'autre part. Ainsi, les fins d'exploitation de ces installations sont prévues :

- En 2030 pour l'ISDD ;
- En fin 2025 pour l'ISDND.

A noter que jusqu'en décembre 2020, l'Ecopôle de la SEDA disposait d'un Biocentre implanté sur une alvéole de stockage de l'ISDD. L'arrêt de l'activité a fait l'objet d'un dossier de Porter à Connaissance présentant les évolutions du site à fin décembre 2020 (dossier déposé en janvier 2021).

Pour poursuivre son activité sur son site de Chenillé-Champteussé, la SEDA projette :

- D'augmenter progressivement les tonnages de déchets reçus sur l'ISDD existante selon les

paliers suivants :

- 2024 : + 15 kt/an, soit capacité portée à 70 kt/an ;
- 2025 : + 20 kt/an, soit capacité portée à 90 kt/an ;
- 2026 : + 20 kt/an, soit capacité portée à 110 kt/an jusqu'à la fin de l'exploitation prévue

en 2030.

- D'agrandir le site existant vers le Sud-Est sur une emprise totale de 32,7 ha répartis sur les

communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou (ancienne commune de Querré) ;

- De créer sur l'extension géographique projetée de nouvelles installations permettant la

continuité de l'activité de l'Ecopôle :

- une nouvelle ISDD de capacité annuelle 110 000 t/an et d'un volume de 2 572 500 m<sup>3</sup>,
- une nouvelle ISDND de capacité annuelle dégressive de 100 000 à 50 000 t/an et d'un

volume de 1 159 300 m<sup>3</sup>,

- un casier spécifique à la réception des matériaux de construction contenant de l'amiante

(capacité maximale de 10 000 t/an, pour un volume de 100 000 m<sup>3</sup>),

- une plateforme de traitement des terres polluées d'une capacité de 60 000 t/an,
- une plateforme de préparation et stockage des excédents de matériaux d'une capacité

de 59 000 t/an destinée à valoriser les déblais issus des travaux d'aménagement des installations.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des activités actuelles en apportant des améliorations techniques dans le respect des sensibilités sociétales et environnementales, avec :

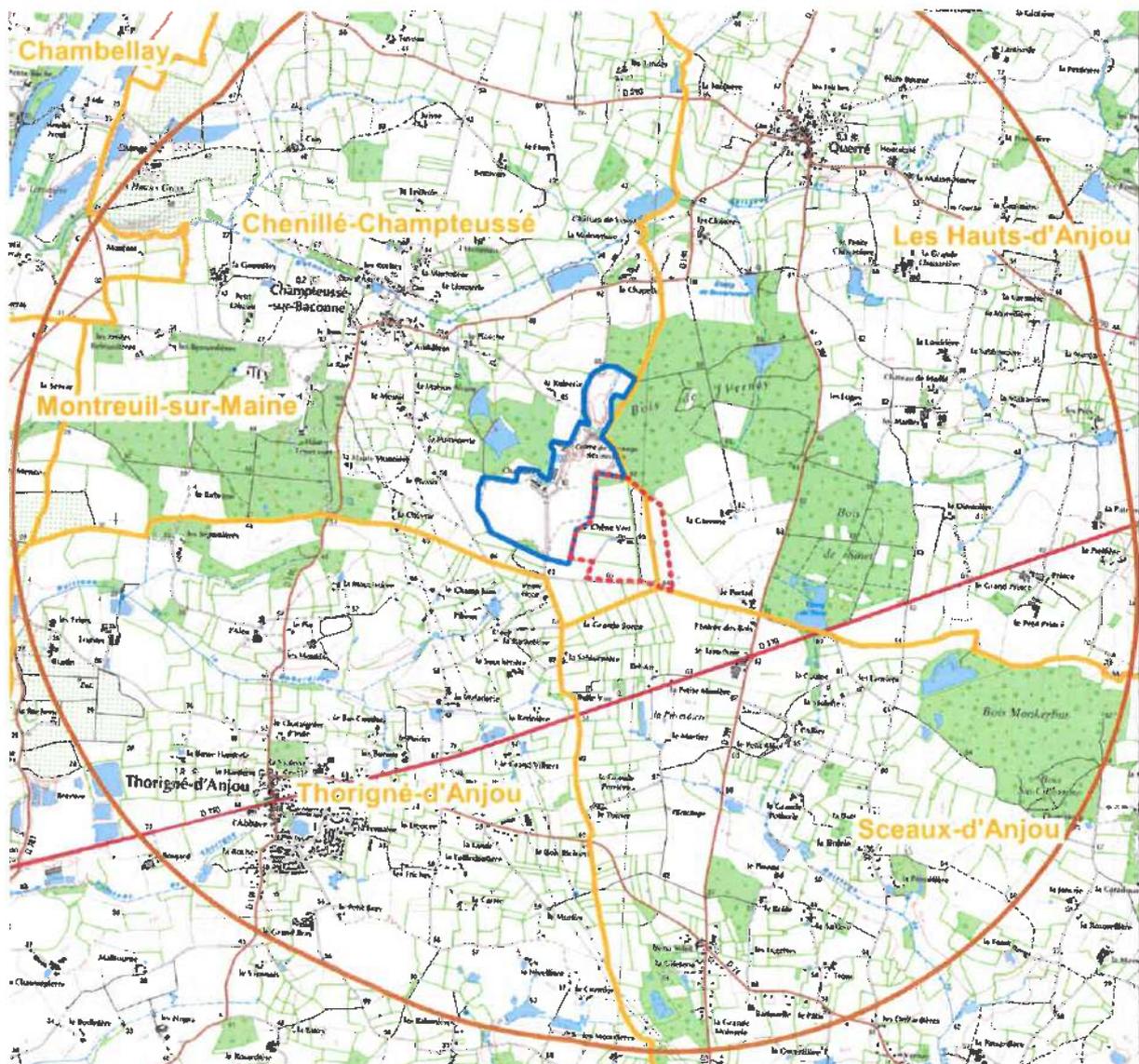
- Le bénéfice de la présence d'installations techniques de valorisation existantes : le site

dispose en particulier d'équipements performants permettant la gestion des effluents (unité de traitement mobile des lixiviats et valorisation du biogaz) ;

- Le bénéfice de la présence de l'usine de stabilisation de déchets dangereux qui sera réutilisée en amont de l'ISDD ;

- Le maintien d’une activité de stockage de déchets dangereux et d’une activité de stockage de déchets non dangereux dans la région Pays de la Loire ;
- La création d’un casier spécifique à l’ISDND pour la réception des matériaux contenant de l’amiante nommé MCCA ;
- Le maintien d’une activité de valorisation des terres en remplacement de l’activité Biocentre en cours de démantèlement.

Situation du site par rapport à la commune :



Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le représentant de l'Etat lui demande d'émettre

un avis sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (10 « POUR » / 2 « ABSTENTION » / 2 « CONTRE ») :**

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de poursuite des activités de l'Ecopole de la SEDA à Chenillé-Champteussé et Les Hauts-d'Anjou.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/01/2023

Le Maire,

Joël ESNAULT

